RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

PUBLICATION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_22_199 à CP_22_231
du 22 juillet 2022

Date de publication : 22 juillet 2022

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 27 juin 2022, sous la présidence de Sophie PANTEL.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

** Lors de l'examen des rapports n°101, n°102, et n°402, la présidence de séance a été assurée par M. Robert AIGOIN et lors de l'examen des rapports n°300, n°401 et n°907, la présidence de séance a été assurée par Mme Patricia BREMOND.*

Date de publication : 22 juillet 2022

Délibérations adoptées le 22 juillet 2022

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_22_199	100	Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_200	101	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_201	102	Territoires : Cotisation statutaire 2022 en faveur du PNR Aubrac et convention de partenariat	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_202	103	Cotisation statutaire 2022 en faveur du Syndicat Mixte du Bassin du Lot	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_203	104	Aides aux communes et groupements : Intervention pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2021	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_204	200	Enseignement : Aide à la mobilité des collégiens lozériens pour un séjour linguistique et/ou culturel à l'étranger, hors période scolaire	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_205	300	Lien social : Individualisation de crédits "colo apprenantes" 2022 sur le fonds ukrainien	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_206	301	Enfance-famille : Affectation de crédits d'investissements au titre de l'autorisation de programme crèches	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_207	400	Patrimoine : Demande de subvention auprès de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour un projet de collecte de la mémoire orale	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_208	401	Patrimoine : attribution de subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_209	402	Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale 2022	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_210	500	Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers: Stratégie locale de revitalisation agricole - Terra Rural 2022	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_211	501	Economie Circulaire : Affectation au titre du programme d'aide aux commerces de proximité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_212	502	Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement et Fonctionnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_213	600	Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 22 juillet 2022

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_22_214	700	Routes : RD 988 commune de Banassac-Canilhac - Autorisation de signer une convention d'indemnisation de dommages	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_215	701	Routes : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant les travaux de réalisation d'un mur de soutènement sur la RD 996 commune de Fraissinet de Fourques	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_216	702	Routes : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le remplacement du pont de mas Imbert sur la RD 34 et la réparation du pont sur la RD 985 commune de St Sauveur de Ginestoux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_217	703	Gestion bâtimentaire : intégration de la villa Enclos Roussel à Mende dans le parc des logements passerelles au titre de la politique attractivité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_218	704	Stratégie de rénovation énergétique des bâtiments du Département - Programme pluriannuel en application du décret "Tertiaire"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_219	705	Stratégie de gestion du patrimoine bâti affecté à la politique routière du Département	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_220	706	Achat de bâtiments annexes au Centre Technique de Langogne	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_221	707	Stratégie de gestion du patrimoine bâti affecté à la politique de solidarité sociale du Département	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_222	708	Acquisition d'un terrain à Saint-Chély-d'Apcher en vue de la construction d'une Maison Départementale des Solidarités, d'un espace de co-working et de studios	Décision d'ajournement de l'examen du dossier adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_223	800	Tourisme : Affectations au titre d'hébergement touristique	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_224	900	Déclassement de matériels et mobiliers	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_225	901	Attribution de subvention au titre du programme "subventions diverses finances"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_226	902	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'opération de construction de 26 logements sociaux, Résidence "Le Bressal" avenue de la gare 48000 Mende	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_227	903	Mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents de la collectivité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_22_228	904	Ressources humaines : actualisation du barème des frais de déplacements	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_229	905	Prime de revalorisation au profit des agents départementaux titulaires et contractuels du Département exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_230	906	Gestion de la collectivité: Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'univers "informatique et consommables"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_22_231	907	Rapport complémentaire d'information à l'assemblée dans le cadre de l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie Pantel, en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_199-DE

Délibération n°CP_22_199

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_199-DE

VU la délibération n°CP_18_166 de la commission permanente en date du 29 juin 2018 ;

VU la délibération n°CP_21_155 de la commission permanente en date du 16 avril 2021 ;

VU la délibération n°CP_21_329 de la commission permanente en date du 25 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2021 », portant sur les 4 dossiers présentés en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_199-DE

Délibération n°CP_22_199

Annexe à la délibération n°CP_22_199 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°100 "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2021 aux contrats territoriaux 2018-2021,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_199-DE

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Observations**
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2021									
29/06/18	Commune de GRANDVALS	Aménagement des villages de La Brugère et du Vialas (complément)	92 110,00	17 504,00	Commune de GRANDVALS	**Aménagement des villages du Vialas, Bonechare et Grandvals**	92 110,00	17 504,00	Demande de modification de l'intitulé de l'opération présentée par la commune
16/04/21	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Aménagement des abords pour l'implantation des nouveaux locaux de la CUMA du Valdonnez	277 870,00	222 296,00	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Aménagement des abords pour l'implantation des nouveaux locaux de la CUMA du Valdonnez	**292 458,00**	222 296,00	Nouvelle estimation des travaux
25/10/21	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Aménagement de la place du village	242 032,00	55 000,00	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	**Aménagement de la place de la mairie et de la place de l'église**	**211 064,00**	55 000,00	Nouvelle estimation des travaux et précision sur l'intitulé de l'opération
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Aménagements paysagers du coeur du village	64 587,00	6 458,00	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	**Aménagement de la place de la mairie et de la place de l'église**	**134 261,00**	6 458,00	Nouvelle estimation des travaux et précision sur l'intitulé de l'opération

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_200-DE

Délibération n°CP_22_200

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 22 juillet 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Rémi ANDRE pour le dossier du syndicat mixte de l'Etablissement Public Loire, Alain ASTRUC pour le dossier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et sur le dossier de la commune de Peyre en Aubrac, Eve BREZET pour le dossier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, Patricia BREMOND pour le dossier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, Jean-Louis BRUN pour le dossier du syndicat mixte de l'Etablissement Public Loire, pour le dossier de la communauté communes du Haut-Allier et pour le dossier de la commune de Naussac-Fontanes, Didier COUDERC pour le dossier de la commune de St Bauzile, Sophie PANTEL pour le dossier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, Jean-Paul POURQUIER pour les dossiers de la commune de Massegros-Causses-Gorges et pour le dossier de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, Patrice SAINT-LEGER pour le dossier de la commune de Monts-de-Randon et de Johanne TRIOULIER (par pouvoir) pour le dossier de la communauté communes du Haut-Allier, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 1 473 902 €, en faveur des 46 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- Alimentation en eau potable :.....99 779,00 €
- Aménagement de village :.....114 313,00 €
- Écoles publiques primaires :.....261 000,00 €
- Fonds de réserve pour l'appui aux territoires :.....103 785,00 €
- Gestion intégrée des cours d'eau : .....41 446,00 €
- Loisir et équipement des communes :.....117 001,00 €
- Structures publiques d'accueil de la petite enfance :.....86 960,00 €
- Travaux exceptionnels : .....171 757,00 €
- Voirie communale : .....477 861,00 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_200-DE

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Aides aux collectivités – Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 1 473 902 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_200-DE

Délibération n°CP_22_200

Annexe à la délibération n°CP_22_200 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°101 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"".

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de sa session du 30 mai 2022 les **contrats territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère »**.

Ce sont plus de **19 millions d'euros** correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et à l'année 2022 du fonds de réserve d'appui aux territoires qui sont d'ores et déjà **orientés vers les projets des collectivités**. Ces projets représentent plus de **78 millions d'euros de travaux** que les collectivités pourront investir dans leurs projets en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont pouvoir permettre la réalisation de **460 projets portés par 161 collectivités** bénéficiaires à travers tout le Département.

Des **moyens supplémentaires sont également prévus** pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats. Ainsi, sont envisagés :

- un accompagnement des projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale**,

- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le **Fonds de Réserve pour les Appels à Projets**,

- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 €HT) à travers le **Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires** de 1 million d'euros par an

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une première affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figurent également les affectations au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale à savoir :**

- le financement des appels à projets "Rivières" pour l'année 2022 en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement du tarn Amont, du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac, de l'Etablissement Public Territorial du bassin versant de l'Ardèche, et de l'Etablissement public territorial du bassin Gardons ayant répondu à cet appels à projets,

- le financement de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation d'une zone humide sur le ruisseau de la Gazeille en amont du plan d'eau du Mas d'Amand présentée par la communauté de communes du Haut Allier est proposé à hauteur de 1 980 € sur une dépense de 19 800 €, soit 10 %.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_200-DE

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de 1 473 902 € sur l'Autorisation de programme 2022 "Contrats 2022-2025".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à 38 526 098 € à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_200-DE

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 JUILLET 2022

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable			332 596,00	99 779,00	Chapitre 917				
Contrat Randon Margeride									
00031214	Commune de GRANDRIEU	Interconnexion des captages de Bellelande, l'Aldeyres et La Brugère pour la sécurisation de l'alimentation en eau de l'antenne sud est de la commune	332 596,00	99 779,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 817,00
Aménagement de Village			461 071,00	114 313,00	Chapitre 917				
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
00031349	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Extension du parking des Vignes	58 650,00	17 595,00	0,00	***23 460,00***	0,00	0,00	17 595,00
Contrat Haut Allier									
00030760	Commune de AUROUX	Aménagements paysagers et traitement des surfaces des rues 10, 12, 21 et 22 du bourg	82 471,00	32 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 743,00
Contrat Mont Lozère									
00031384	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Aménagements de l'entrée et du bourg de La Bastide et des villages de Puylaurent, Le Thort, Masméjean, Les Huttes et les Gouttes	319 950,00	63 990,00	0,00	***133 983,00***	***89 987,00***	0,00	31 990,00
Ecoles Publiques Primaires			870 000,00	261 000,00	Chapitre 912				
Contrat Mont Lozère									
00029848	Commune de LANUEJOLS	Création d'un espace périscolaire	870 000,00	261 000,00	0,00	435 000,00	0,00	0,00	174 000,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)			379 515,00	103 785,00	Chapitre 913 : 9 590 € Chapitre 917 : 94 195 €				
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
00030920	Commune de LES HERMAUX	Mise aux normes de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune	6 901,00	2 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 141,00

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_200-DE

	00031434	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Réfection de murets dans le cadre de l'aménagement du village des Fonts	49 470,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 470,00
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00030795	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Rénovation de l'aire de jeux de Saint Roman de Tousque	17 750,00	2 840,00	***11 360,00***	0,00	0,00	0,00	3 550,00
	00031177	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Rénovation de la piscine du village de vacances	44 500,00	8 900,00	***13 350,00***	***13 350,00***	0,00	0,00	8 900,00
	00031733	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Réhabilitation de l'aire de jeux	24 475,00	3 916,00	***15 664,00***	0,00	0,00	0,00	4 895,00
	00032420	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Aménagement d'une aire de jeux	38 435,00	6 104,00	***24 416,00***	0,00	0,00	0,00	7 915,00
Contrat Gorges Causses Cévennes										
	00031274	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Restauration de l'église de Quézac	17 450,00	6 980,00	0,00	***6 890,00***	0,00	0,00	3 580,00
Contrat Haut Allier										
	00030773	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Aménagement du village de Pomeyrols	34 230,00	11 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 250,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac										
	00029808	Commune de LES MONTS VERTS	Construction d'un garage communal au Bacon	47 622,00	14 286,00	0,00	***11 905,00***	11 691,00	0,00	9 740,00
	00030821	Commune de NASBINALS	Réhabilitation de l'appartement au 1er étage de l'ancienne perception	29 577,00	8 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 704,00
Contrat Mont Lozère										
	00031351	Communauté de communes Mont-Lozère	Création d'un bureau pour les permanences de France Services à Brenoux	28 243,00	7 061,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 182,00
Contrat Randon Margeride										
	00031202	Commune de CHAUDEYRAC	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 220,00	2 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 610,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00031015	Commune de SAINTE EULALIE	Aménagement d'une zone d'agrément dans le bourg avec terrain de pétanque, tables pique nique...	35 642,00	12 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 167,00
Gestion Intégrée des Cours d'Eau				282 612,00	41 446,00	Chapitre 917				
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_200-DE

00032314	Syndicat mixte établissement public Loire	Appel à projet rivières 2022	128 260,00	12 826,00	0,00	0,00	***25 652,00***	***27 972,00***	61 810,00
00032315	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	Appel à projets rivières 2022	13 732,00	2 746,00	0,00	0,00	***2 746,00***	***5 493,00***	2 747,00
00032316	Etablissement public territorial de bassin Gardons	Appel à projet rivières 2022	101 920,00	18 224,00	0,00	0,00	0,00	***52 183,00***	31 513,00
00032548	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de La Cèze (ABCèze)	Appel à projet rivières 2022	18 900,00	5 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 230,00
00032549	Communauté de communes du Haut Allier	Etude de faisabilité pour la réhabilitation d'une zone humide sur le ruisseau de la Gazeille en amont du plan d'eau du Mas d'Armand	19 800,00	1 980,00	0,00	0,00	***3 960,00***	***9 900,00***	3 960,00
Loisir et Equipement des Communes			469 235,00	117 001,00	Chapitre 917				
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
00020800	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Réfection de la toiture du bâtiment de La Fare	72 893,00	12 179,00	0,00	***47 735,00***	0,00	0,00	12 979,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
00020088	Commune de NASBINALS	Aménagement d'une maison des associations dans l'ancien presbytère	325 509,00	91 416,00	40 000,00	86 701,88	42 289,00	0,00	65 102,12
Contrat Le Rozier									
00031264	Commune de LE ROZIER	Mise en conformité de la piscine municipale	70 833,00	13 406,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 427,00
Structures Publiques d'Accueil de la Petite Enfance			725 349,00	86 960,00	Chapitre 919				
Contrat Mont Lozère									
00031372	Communauté de communes Mont-Lozère	Construction d'un local d'accueil pour l'enfance et la jeunesse à Brenoux	725 349,00	86 960,00	0,00	350 000,13	0,00	0,00	288 388,87
Travaux Exceptionnels			721 873,00	171 757,00	Chapitre 910				
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
00032661920	Commune de CHANAC	Rénovation du bassin aquatique	96 953,00	25 000,00	0,00	***29 085,90***	***14 542,95***	0,00	28 324,15
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
00032535	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Création d'un chemin à la Brousse	18 910,00	15 128,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 782,00

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_200-DE

	00032675	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Réfection d'une partie de la voirie qui dessert l'établissement touristique du Verdier	9 290,00	3 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 574,00
Contrat Coeur de Lozère										
	00032656	Commune de SAINT BAUZILE	Changement des menuiseries aux chalets loués à l'année au camping municipal de Rouffiac	24 340,00	19 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 868,00
Contrat Gorges Causses Cévennes										
	00030210	Commune de ISPAGNAC	Réfection de la voie communale qui relie le hameau de Paros au hameau de Mas André	99 225,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 225,00
	00032532	Commune de CASSAGNAS	Acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques	33 600,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 600,00
Contrat Mont Lozère										
	00032533	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Acquisition de divers matériels pour les services techniques et de matériel de déneigement	39 915,00	8 793,00	0,00	23 139,00	0,00	0,00	7 983,00
	00032534	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Reprise du revêtement du pumptrack du Bleymard	14 134,00	11 307,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 827,00
	00032537	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Aménagement des abords pour l'implantation des nouveaux locaux de la CUMA du Valdonnez (complément)	292 458,00	11 670,00	0,00	0,00	0,00	222 296,00	58 492,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00032536	Commune de FONTANS	Enfouissement des réseaux téléphoniques du village des Estrets vers Chabannes	10 953,00	3 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 120,00
	00032743	Commune de FONTANS	Travaux de voirie communale 2021	82 095,00	32 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 257,00
Voirie Communale				1 247 059,00	477 861,00	Chapitre 916				
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn										
	00032103	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Programme de voirie intercommunale 2022	556 464,00	222 586,00	0,00	0,00	0,00	0,00	333 878,00
Contrat Cévennes au Mont Lozère										
	00031553	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Travaux sur les voies communales de Vimbouches, le Temple, l'Ayrolle, Sambuget haut, la route des Crêtes, route des Pauses, le Lauzas et les Abrits	29 496,00	11 798,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 698,00
Contrat Gorges Causses Cévennes										

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_200-DE

	00032107	Commune de BEDOUES-COCURES	Travaux de réfection du mur de soutènement de la voie communale de Rampon-Ramponnenche	3 365,00	1 346,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 019,00
Contrat Haut Allier										
	00032070	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Travaux de réfection sur les voies communales de Pomeyrols, Sinzelles et réalisation d'emplois partiels sur l'ensemble des voies communales	128 341,00	30 373,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 968,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac										
	00032011	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Programme de voirie communale 2022	205 161,00	82 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 096,00
Contrat Randon Margeride										
	00031550	Commune des MONTS DE RANDON	Travaux sur la voie communale du four à pain	21 630,00	8 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 978,00
	00032052	Commune de GRANDRIEU	Travaux de réfection sur les voies communales d'Aubespeyres et Bellelande	114 404,00	45 762,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 642,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00032034	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Travaux de réfection sur les voies communales des Couffours-Méjols et de l'Estivalet	188 198,00	75 279,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 919,00

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

Délibération n°CP_22_201

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Territoires : Cotisation statutaire 2022 en faveur du PNR Aubrac et convention de partenariat

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

VU le décret n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les Parcs naturels régionaux et le décret n°75-783 du 24 octobre 1975 modifié par décret n°77-1141 ;

VU les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 333-1 à L 333-3 et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération n°CG_14_3100 du 28 février 2014 approuvant l'adhésion au syndicat de préfiguration ;

VU la délibération n°CP_17_215 du 21 juillet 2017 approuvant la charte du Parc naturel de l'Aubrac et l'adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion ;

VU la délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018 approuvant la création du syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel de l'Aubrac et ses statuts ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Territoires : Cotisation statutaire 2022 en faveur du PNR Aubrac et convention de partenariat" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Eve BREZET et de Sophie PANTEL, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2018, le Département participe au financement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac (SMAG) dont les statuts prévoient que les membres s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement, selon la clé de répartition établie dans les statuts du PNR et sur la base de sa charte prévoyant 16 Équivalent Temps Plein (ETP).

ARTICLE 2

Prend acte des résultats d'un audit de contrôle budgétaire et financier réalisé en 2021 par la Région Occitanie sur les 7 PNR implantés sur son territoire, concluant, pour le PNR Aubrac :

- à une répartition des cotisations statutaires non conforme aux statuts ;
- à un faible dimensionnement de l'équipe administrative par rapport aux autres parcs.

ARTICLE 3

Indique qu'à la suite de cet audit, le PNR a procédé à 2 recrutements supplémentaires pour renforcer l'équipe administrative alors que son effectif était déjà proche de 20 ETP, dont 15,4 permanents.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

ARTICLE 4

Constate que :

- le conseil syndical a approuvé, le 10 février 2022, le budget principal primitif du syndicat mixte à hauteur de 3 900 150 € portant la cotisation du Département à 101 250 €
- le Département de la Lozère a voté contre cette décision.

ARTICLE 5

Dans ce contexte, et après calcul sur les charges et les recettes réalisé par les services du Département, en respectant le nombre d'ETP à 16, conformément à la Charte du Parc, décide de fixer la cotisation 2022 du Département de la Lozère au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du PNR Aubrac à 86 000 €.

ARTICLE 6

Individualise, à cet effet, un crédit de 86 000 €, à imputer au chapitre 939-91/6561.13.

ARTICLE 7

Autorise, compte-tenu de l'intérêt d'une collaboration renforcée entre le PNR Aubrac et le Département de la Lozère pour le développement territorial de cet espace, la signature de la convention de partenariat, ci-annexée, de ses avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président de Commission

Jean-Louis BRUN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_201 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°102 "Territoires : Cotisation statutaire 2022 en faveur du PNR Aubrac et convention de partenariat".

1- Historique

Le Parc Naturel Régional de l'Aubrac devenait officiellement le 24 mai 2018 le 53ème Parc Naturel Régional.

Avant cela, dès 2010, les acteurs ont créé l'association d'émergence dont le principal objet était de préciser le périmètre d'étude sur lequel reposerait la l'élaboration de la charte. Puis, fin 2014 le syndicat mixte de préfiguration a été créé pour piloter la procédure de création du Parc naturel régional Aubrac.

Lors de la commission permanente du 21 juillet 2017, le Département délibérait sur son adhésion au Parc et validait la charte du PNR Aubrac comprenant le rapport de la Charte et le plan du Parc.

Cette charte fixe les objectifs de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire. Opérationnelle pour 15 années, elle se décline en 4 axes stratégiques, 14 orientations et 37 mesures opérationnelles. La Charte permet également d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire par les collectivités publiques.

Le Département a toujours été partenaire dans l'émergence du PNR Aubrac et a cotisé à hauteur de 39 916 € de 2015 à 2017 au syndicat mixte de préfiguration du PNR Aubrac.

Depuis le Parc a été labellisé et a évolué en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac (SMAG). Les statuts du SMAG prévoient que les membres s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition ci-dessous établi dans les statuts du PNR. Le conseil syndical du 16 janvier 2018 a établi un budget permettant de déployer les mesures de la charte. Ainsi, la cotisation du Département de la Lozère a été augmentée et fixée à 79 831 €.

- Collège des Régions : 50% répartis comme suit :
  - Région Auvergne : 10%
  - Région Occitanie : 90%
- Collège des Départements : 30% répartis comme suit :
  - Département de l'Aveyron : 45%
  - Département du Cantal : 10%
  - Département de la Lozère : 45%
- Collège des communes adhérentes : 20 %

Les participations des 61 communes (dont 24 de Lozère) sont réparties entre elles et calculées au regard de leurs populations totales.

Le 10 février 2022, le conseil syndical a approuvé le budget principal primitif à hauteur de 3 900 150 €. La cotisation du Département appelée est désormais de 101 250 €. Le Département de la Lozère a voté contre cette décision.

2- Contexte de l'augmentation

Un audit de contrôle budgétaire et financier a été réalisé en 2021 par la Région Occitanie sur les 7 PNR implantés sur son territoire. Celui-ci a révélé, pour le PNR Aubrac que :

- la situation financière est déséquilibrée par les retards de versements de subventions européennes notamment,
- la répartition des cotisations statutaires ne sont pas conformes aux statuts,
- l'équipe administrative est faiblement dimensionnée au vu des autres parcs.

Suite à cet audit, un rééquilibrage des cotisations a été pris en compte dans le vote du budget primitif 2022. En effet, pour respecter la répartition des statuts, le collège des Régions et des Départements doivent se répartir 126 000 € car actuellement les collèges des communes participent à hauteur de 26 %. Ainsi, le PNR a décidé de lisser les répartitions pour que le collège des communes atteigne les 20 % prévus dans les statuts. Cette augmentation des cotisations permettra également de financer l'augmentation des charges fixes et la masse salariale.

Comme indiqué précédemment, le Département a approuvé la charte avec en annexes réglementaires, l'organigramme du parc qui prévoit 16 ETP. Or en 2021, l'effectif du PNR était proche de 20 ETP dont 16 postes permanents (15,4 ETP) et 5 non permanents (4,3 ETP).

L'audit régional a aussi révélé que l'équipe administrative était faiblement dimensionnée au vu des autres Parcs. Ainsi pour renforcer l'équipe administrative, le PNR a procédé à 2 recrutements : un directeur adjoint et une assistante administrative.

Certains postes sont financés par des subventions (Europe, Région, État), mais comme indiqué dans la charte, la plupart sont financés par les cotisations statutaires (487 500 €).

3- Calcul cotisation 2022

Un courrier a été envoyé au PNR en décembre 2021, pour leur indiquer que nous souhaitions maintenir la cotisation statutaire à 80 000 €. Ce courrier a été l'occasion d'indiquer le poids de la masse salariale du SMAG et d'alerter sur les 2 nouveaux postes qui auront des conséquences sur le budget et les cotisations statutaires.

Par conséquent, les services du Département ont établi un calcul sur les charges et les recettes en respectant le nombre d'ETP à 16, conformément à la Charte du Parc.

Ainsi, il est proposé de voter une cotisation de 86 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du PNR Aubrac.

4- Convention de partenariat

Dans le cadre des échanges avec le Parc, il a été envisagé de signer une convention de partenariat identifiant les actions menées et les collaborations possibles sur différentes politiques publiques entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc et le Département de la Lozère.

Au-delà de leurs relations statutaires, le Département de la Lozère et le Parc Naturel Régional de l'Aubrac s'accordent donc sur un partenariat pour le développement territorial de l'Aubrac.

Plusieurs sujets ont été identifiés pour mettre en évidence les actions de chacun et trouver une complémentarité entre nos 2 collectivités permettant une collaboration. Ces thématiques sont détaillées dans la convention que vous trouverez en annexe de ce rapport : Tourisme, Activités de Pleine Nature, Eau, Transition Écologique et Énergétique, Financement des projets territoriaux, Agriculture, Forêt, Culture et Patrimoine.

Le Département et le SMAG restent libres de leur décision pour la mise en œuvre des actions et des financements évoqués. Cette convention ne comprend aucun engagement financier. Celle-ci est convenue pour une durée de 3 ans soit jusqu'en 2024.

Je vous propose de bien vouloir approuver cette convention de partenariat entre le PNR et le Département.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'individualiser la cotisation de 86 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac pour l'année 2022, prélevés sur l'imputation 939-91/6561.13

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc de l'Aubrac

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement et de la convention de partenariat

Le Président de Commission

Jean-Louis BRUN

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

Convention de partenariat

ENTRE :

- Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Monsieur Jean-Louis BRUN, Président de la Commission Territoires et Attractivité, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du conseil départemental du 22 juillet 2022,

ET :

- Le PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DE L'AUBRAC, représenté par Monsieur Bernard BASTIDE, Président, dûment autorisé par délibération du bureau du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac du 5 juillet 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le Département de la Lozère est membre du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. Au-delà des relations statutaires conférées par cette adhésion, le Département de la Lozère et le Parc Naturel Régional de l'Aubrac s'accordent sur un partenariat pour le développement territorial sur le territoire du Parc et la coordination des politiques publiques conduites par les deux structures.

Les actions du Parc sont guidées par sa Charte 2018-2033 qui répertorie les enjeux du territoire et les orientations de développement dans les domaines-clés tels que l'agriculture, la forêt, le tourisme, l'urbanisme, la culture, les énergies renouvelables, l'éducation…

Le Département déploie ses politiques publiques dans le cadre de schémas départementaux : tourisme, espaces naturels sensibles, alimentation en eau potable et assainissement, amélioration de l'accès aux services au public… et déploie ses compétences de solidarité sociale, de solidarité territoriale et d'infrastructures (routes départementales et très-haut débit).

Le partenariat entre le Département et le Parc repose sur plusieurs principes au service de l'efficience de l'action publique et de la cohérence territoriale : complémentarité, subsidiarité, mutualisation de moyens. La présente convention définit le cadre global de ce partenariat. Le tableau annexé à la convention présente les actions menées par les deux partenaires et les coopérations envisagées.

Les instances décisionnelles des deux partenaires restent libres de leurs décisions pour la mise en œuvre des actions et des financements évoqués.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

Article 2 : Durée et avenants éventuels

Cette convention est convenue pour une durée de 3 ans pour les années 2022, 2023 et 2024.

Au cours de cette convention des avenants pourront être conclus, notamment pour mettre en cohérence les coopérations définies avec les actions mises en œuvre.

Article 3 : Résiliation et recours

Chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la présente convention de partenariat. Si cela devait être le cas, un échange préalable entre les représentants des deux partenaires sera organisé et la résiliation sera constatée 30 jours après sa notification à l'autre partenaire.

En cas de litiges et si un règlement amiable ne peut être trouvé, un recours pourra être fait auprès du tribunal administratif de Nîmes.

A Mende, le

Pour le Département de la Lozère
Le Président de la commission Territoires et Attractivité
Jean-Louis BRUN

Pour le PNR de l'Aubrac
Le Président du Syndicat Mixte
Bernard BASTIDE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

Annexe : Actions menées et coopérations entre PNR Aubrac et Département de la Lozère

Thématique		Actions du Département de la Lozère	Actions du PNR Aubrac	Engagements communs
Tourisme	Politique générale	- Le Département porte une stratégie de développement du tourisme durable à l'échelle de son territoire pour la période 2022-2028 approuvée le 30 mai 2022.	- Le PNR Aubrac porte une stratégie de développement du tourisme durable à l'échelle de son territoire valorisant les spécificités de l'Aubrac, sur la base de la stratégie touristique du territoire établie de façon concertée.	- Le Département et le PNR Aubrac développent des stratégies touristiques visant un tourisme durable et affichent des objectifs cohérents : transition des stations de ski vers le 4 saisons, diversification des activités, démassification et gestion des flux
	Hébergements touristiques	- Le Département dans le cadre de la délégation des EPCI contribue au financement des hébergements touristiques (montée en gamme, rénovation énergétique, développement de l'offre en lien l'itinérance).	- Le PNR Aubrac accompagne les hébergeurs touristiques dans leur démarche de tourisme durable et reconnaît leur investissement au travers de la marque Valeur Parc.	- Le Département et le PNR Aubrac partagent l'objectif du développement d'une offre d'hébergements touristiques qualitative et inscrite dans l'objectif de tourisme durable.
Activités de pleine nature	Politique générale	- Le Département intervient par la compétence d'élaboration et de gestion du PDESI et l'animation de la CDESI à la structuration et au développement des activités de pleine nature. - Le Département travaille à la sécurisation foncière des ESI en vue de leur inscription au PDESI.	- Le PNR Aubrac accompagne les collectivités dans leurs projets de développement ou de qualification de l'offre de pleine nature	- Le Département et le PNR Aubrac considèrent les activités de pleine nature comme un outil de découverte du territoire et de développement touristique et s'investissent chacun pour leur développement sur le territoire. - Le Département et le PNR Aubrac œuvrent pour un développement raisonné des activités de pleine nature.
	Géotrek	- Le Département est référent administrateur pour la communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac et du secteur Margeride et gère la base de données correspondante. - Le Département développe un outil de valorisation https://rando.lozere.fr/	- Le PNR est référent administrateur pour les communautés de communes Hautes-Terres de l'Aubrac, Gévaudan et Aubrac, Lot Causses Tarn, et gère la base de données correspondantes. - Le PNR développe un outil de valorisation https://www.rando-aubrac.fr/	- Le Département et le PNR Aubrac ont conclu une convention cadre pour la coopération en vue du développement de l'outil Géotrek en Lozère avec le Parc National des Cévennes et le PNR des Grands Causses comme outil de gestion des ESI et outil de valorisation.
	Équipements divers (chemins de randonnée, signalétique, mobilier)	- Le Département soutient le CDRP pour l'entretien du balisage des chemins de grande randonnée. - Le Département soutient également les investissements des collectivités pour la sécurisation des itinéraires de pleine nature. - Les équipements touristiques de ces	Le PNR apporte son ingénierie et porte des opérations groupées d'aménagement de sentiers d'interprétation, de signalétique d'information locale (en application de la charte signalétique), de jalonnement des sentiers de randonnée, de requalification d'itinéraires,	- Le Département et le PNR sont mobilisés conjointement pour la réalisation des équipements nécessaires aux pratiquants d'activités de pleine nature.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

		itinéraires peuvent également être financés dans le cadre des contrats territoriaux.	d'équipement en mobilier de confort.	
	Développement du trail	- Le Département porte un projet de développement d'espaces de trail en Lozère proposant des parcours de diverses difficultés. - Le Département est également impliqué dans la mise en valeur et la promotion touristique de l'activité trail en Lozère.	- Le PNR porte un projet de développement du trail à l'échelle de son territoire	- Une complémentarité est convenue entre les deux projets trails concernant la partie lozérienne de l'Aubrac. - Le Département met à disposition à titre gracieux du PNR un agent pour le repérage d'itinéraires trail sur le territoire du PNR en accord avec les Départements de l'Aveyron et du Cantal
	Pôle de Pleine Nature	- Le Département est partenaire des Pôles de Pleine Nature sur son territoire et contribue au financement des investissements au travers du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale des contrats territoriaux.	- Le PNR porte un Pôle de Pleine Nature pour accompagner la mutation de son territoire, et particulièrement de ses stations de sports d'hiver, vers des activités de pleine nature 4 saisons. Une prochaine candidature PPN sera déposée de façon concertée en élargissant le territoire aux contreforts du massif et aux vallées et en intégrant de nouvelles activités (escalade, activités nautiques).	- Le Département et le PNR Aubrac s'accordent à la nécessaire mutation touristique du territoire vers les 4 saisons.
Eau	Politique générale	- Le Département porte une stratégie globale pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement. - Le Département intervient également en accompagnement des collectivités au titre de l'assistance technique. - Le Département copilote la feuille de route 2020-2027 des assises de l'eau départementale proposant des mesures immédiates d'adaptation au changement climatique.	- L'adaptation au changement climatique des usages de l'eau est le fil conducteur des actions du Parc sur la question de la ressource en eau. Le Parc porte notamment un programme sur l'adaptation de l'élevage inscrit à la feuille de route gestion quantitative du bassin du Lot. Il contribue aux différentes actions, études, expérimentation de partenaires (programme économies d'eau de la chambre d'agriculture de Lozère par ex).	- Le Département et le PNR Aubrac s'accordent sur la nécessité de prendre en compte l'impact du changement climatique vis à vis de la ressource en eau. Ils prendront part activement aux travaux prospectifs Lot 2050 sous l'égide du SMBL et feront valoir les enjeux des têtes de bassin.
	Gestion intégrée des cours d'eau	- Le Département soutient la gestion intégrée des cours d'eau en lien avec les investissements réalisés en rivière dans le cadre d'un appel à projets annuels au sein des contrats territoriaux	- Le PNR est maître d'ouvrage d'études et de travaux de gestion des milieux aquatiques dans le cadre d'une convention de délégation de certaines communautés de communes	- Le Département et le PNR Aubrac s'accordent sur la nécessité de la gestion intégrée des cours d'eau. Ils contribuent à la réflexion sur la gouvernance GEMAPI à l'échelle du

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

		dont le PNR Aubrac est bénéficiaire. - Le Département soutient la structuration d'une gouvernance à l'échelle du bassin de la Truyère.	(opérations pour compte de tiers). Cette organisation permet de garantir une cohérence de bassin versant dans les actions menées mais aussi de mutualiser les moyens mis en œuvre	bassin de la Truyère.
	Suivi de la qualité de l'eau	- Le Département porte un réseau de suivi de la qualité des rivières et dispose de points de mesures sur le territoire du PNR Aubrac.	- Le PNR Aubrac s'investit pour améliorer la connaissance des cours d'eau et des lacs pour mieux les préserver. Il développe un observatoire de l'eau dont le thème transversal est l'impact du changement climatique et destiné à mettre à disposition du public des données (notamment quantitatives), des études et des synthèses. Les thématiques spécifiques du territoire comme les zones humides ou les lacs glaciaires feront l'objet d'un focus particulier.	- Il est convenu entre PNR Aubrac et Département un échange de données (études, jaugeages des captages…) et une concertation sur la valorisation des données concernant les milieux aquatiques et la ressource en eau.
Transition écologique et énergétique	Politique générale	- Le Département est en cours d'élaboration d'une stratégie globale et territoriale de transition écologique et énergétique.	- La transition écologique et énergétique du territoire est inscrite dans la charte du PNR Aubrac	- Le Département et le PNR Aubrac partagent l'ambition d'accompagner le territoire dans une transition écologique et énergétique.
	Patrimoine naturel	- Le Département prend en compte l'importance des zones humides dans les politiques départementales et des lacs dans la politique ENS - Dans le cadre de sa politique ENS, le Département développe des documents pédagogiques sur les ENS accessibles au public afin de les valoriser ; il soutient également les aménagements réalisés par les gestionnaires des sites.	- Le PNR porte des actions d'amélioration de la connaissance sur le patrimoine naturel du territoire (ABC, Observation de la biodiversité, inventaires spécifiques, forêts anciennes, milieux ouverts herbacés) - Le PNR renforce les actions de gestion et de restauration sur les sites à intérêts majeurs (tourbières, bandes boisées…)	- Le Département et le PNR agissent de façon complémentaire sur le patrimoine naturel dans les domaines de la connaissance, de la valorisation, de la gestion et de la restauration de sites.
	Énergie	- Le Département soutient les acteurs apportant conseil et accompagnement des porteurs de projets publics ou privés dans le domaine de l'énergie : ALEC – Lozère Énergie (guichet unique Rénov'Occitanie, Conseil en Énergie Partagé) et SDEE (Mission Chaleur renouvelable).	- Le PNR Aubrac a élaboré et met en œuvre son Plan Climat Air Énergie Territorial (PTECA) : développement du photovoltaïque sur toitures, structuration de la filière bois-énergie, mise en place d'un observatoire du climat et de l'énergie, projets participatifs. - En accompagnement des collectivités	- Le Département et le PNR Aubrac ont convenu d'une répartition territoriale pour la mise en œuvre du guichet unique pour la rénovation énergétique Rénov'Occitanie. - Le Département et le PNR Aubrac partagent l'objectif de concilier le développement des énergies

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

			le PNR Aubrac a accompagné plusieurs communes pour la réalisation de schémas directeurs des énergies. - Le PNR Aubrac est guichet unique Rénov'Occitanie sur son territoire.	renouvelables avec la préservation de l'activité agricole, des paysages et des milieux naturels.
	Mobilités	- Le Département au travers de sa compétence voirie départementale exploite les routes départementales et en assure leur viabilité tout au long de l'année. - Le Département a déployé un réseau d'aires de covoiturage. - Le Département engage une stratégie en faveur du développement de l'usage du vélo sur son réseau routier.	- Le Parc a réalisé un Plan de Mobilité Simplifié à l'échelle de son territoire et des Schémas directeurs vélo à des échelles communales. Ces études sont mises à disposition des collectivités organisatrices des mobilités ou maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement ou d'équipement. - Le parc participe au portage d'une réflexion sur les services de mobilité touristique à partir des gares de la ligne du train de l'Aubrac, en lien avec la valorisation et le développement d'offres touristiques liées.	- Le Département et le PNR Aubrac partagent l'importance des mobilités pour la vie sur le territoire et l'accueil de touristes et contribuent au développement d'actions en ce sens.
	Éducation à l'Environnement et au Développement Durable	- Le Département s'implique dans cette thématique dans le cadre d'un partenariat avec le CPIE de la Lozère – REEL 48. - Il intervient également à destination des scolaires et des enfants accueillis en ALSH dans le cadre des Contrats Education à l'Environnement Lozère et au travers d'une journée départementale à destination de ces publics.	- Le PNR Aubrac développe un projet d'éducation à l'Environnement et au Développement Durable notamment sur la thématique de la nuit. - Le PNR Aubrac travaille à la constitution d'un réseau de Passeurs de l'Aubrac qui pourront être mobilisés dans le cadre d'actions éducatives autours des patrimoines naturels et culturels liés au territoire via le dispositif École du Parc.	- Le Département et le PNR Aubrac partagent l'enjeu d'éducation à l'environnement et au développement durable pour former de nouvelles générations d'éco-citoyens.
Financement des projets territoriaux	Contrats territoriaux Occitanie	- Le Département est partenaire des différents contrats territoriaux Occitanie sur son territoire et participe à ce titre aux instances techniques et politiques.	- Le PNR Aubrac est porteur du prochain Contrat Territorial Occitanie sur son territoire et celui des PETR du Pays du Gévaudan-Lozère et du Haut-Rouergue.	- Le Département et le PNR Aubrac s'accordent sur l'objectif d'une coordination renforcée entre les cofinanceurs des projets territoriaux afin de favoriser une mise en œuvre rapide des projets et des conditions financières les plus favorables possibles.
	LEADER	- Le Département est partenaire des programmes Leader déployés sur son	- Le PNR Aubrac est porteur du prochain programme Leader sur son	- association CD au comité technique - présence des élus

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

		territoire et participe à ce titre aux instances techniques et politiques. - Le Département intervient comme cofinanceur de nombreux dossiers au travers de ses programmes d'aides spécifiques et du fonds de réserve pour les appels à projets des contrats territoriaux pour les projets publics en investissement.	territoire et celui des PETR du Pays du Gévaudan-Lozère et du Haut-Rouergue.	- coordination technique avec les autres territoires GAL pour une relative cohérence des dispositifs lozériens
Agriculture / Forêt	Politique générale	Le Département intervient essentiellement en soutien aux acteurs agricoles et forestiers du territoire : - soutien à l'emploi agricole (remplacement, jeunes, transmission…) - soutien aux SIQO et démarches filières locales (par exemple Pépites de l'Aubrac) - soutien à l'abattoir du Gévaudan (Antrenas) en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEM, outil essentiel pour la valorisation des filières locales - soutien aux actions de sécurité sanitaire (prophylaxie BVD, Buxellose) et intervention du laboratoire départemental d'analyses - soutien aux manifestations valorisant les productions locales, les concours...	- La charte du parc prévoit le soutien aux filières sylvicoles et agricoles locales sur des modèles durables préservant et valorisant les ressources du territoire. - Le PNR porte une Charte Forestière de Territoire et s'investit plus particulièrement sur : l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'animation en forêt privée, le soutien aux sylvicultures multifonctionnelles (sylv'acctes). - Le PNR engage des actions autour de la question de l'arbre dans le milieu agricole : pépinière pédagogique de la MFR de Javols, restauration des bandes boisées, développement de la filière bois litière, sylvopastoralisme.	Le Département et le PNR soutiennent l'agriculture du territoire essentielle à l'existence des paysages ouverts de l'Aubrac et les productions du territoire sous signe de qualité et/ou engagés dans des démarches vertueuses en faveur de l'environnement.
	Dimension environnementale	- Le Département accompagne également des actions menées dans l'objectif d'un développement agricole et forestier vertueux pour l'environnement au travers des actions du COPAGE, des actions menées sur les haies, les bandes boisées.	- Le PNR travaille à améliorer la conciliation entre la faune sauvage et les activités humaines (cervidés, campagnols terrestres, loups, vautours)	
	Alimentation	- Le Département porte un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de la Lozère. - Il déploie également le dispositif Agrilocal à destination de la restauration collective publique.	- Le PNR Aubrac porte un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du Parc.	- Les deux projets alimentaires territoriaux se mettent en œuvre en complémentarité. Des échanges techniques réguliers sont organisés pour favoriser la coopération dans ce domaine.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

	Foncier	- Le Département soutient des actions de mobilisation foncière (dont sectionnaux) pour l'agriculture et la forêt	- La gestion foncière est un sujet d'intérêt pour le Parc. Il fera l'objet d'une réflexion concertée dans les prochaines années.	- Une collaboration pourra intervenir sur cet enjeu du foncier agricole.
Culture et patrimoine	Soutien à la diffusion culturelle	- Le Département soutient les acteurs portant des programmations culturelles annuelles et des actions plus locales. - Le Département soutient également la Scène Conventionnée départementale « Scènes Croisées » qui est déploie sa programmation sur l'ensemble du territoire départemental en lien avec les acteurs locaux.	- Le PNR Aubrac travaille avec les acteurs culturels du territoire pour développer sa stratégie culturelle autour de plusieurs axes : rencontres culturelles, culture et langue occitane, événements culturels (Nuits des burons…), résidences de territoire, expositions...	
	Information sur la culture	- Le Département anime un portail culturel départemental mettant en avant l'ensemble de la programmation culturelle à l'échelle départementale et les acteurs culturels.	- Un travail de communication autour de la programmation culturelle est réalisé : sur le nouveau site internet du parc, via la lettre d'information spécifique « actualités culturelles et naturelles » à destination des offices de tourismes et des communautés de communes	
	Préservation et valorisation du patrimoine culturel, architectural et paysager	- Le Département participe à la préservation du patrimoine : au travers d'une mission d'ingénierie pour l'inventaire architectural, la conservation préventive des objets d'arts mais également contribue au financement des projets de restauration du patrimoine. - Dans le cadre de sa stratégie touristique, le Département développe des outils de médiation patrimoniale au travers de l'enrichissement du système d'information touristique sur ce champ, en développant des découvertes ludiques de différents bourgs. - Le Département soutient la filière pierre, les transhumances sur l'Aubrac, la gestion du bien Unesco. - Le Département a confié au CAUE de la Lozère la mission de conseil en	- Le Parc développe une sensibilisation à la préservation du patrimoine paysager et à sa prise en compte dans les projets d'aménagement. A ce titre il porte notamment un observatoire photographique des paysages. - Le Parc porte et participe à des programmes de valorisation de la filière pierre. - Le Parc participe au plan national de sauvegarde des transhumances dans le cadre de leur inscription au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco. - Le Parc gère la sous-entité « tronçon Nasbinals – St Chély d'Aubrac » du bien Chemin de St Jacques de Compostelle classé par l'Unesco. - Le Parc souhaite le développement d'un conseil à la préservation des	- Le Département et le PNR s'accordent sur la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et paysager et portent chacun des actions dans ce domaine.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_201-DE

		architecture et en paysage qui accompagne les porteurs de projets pour la valorisation du patrimoine et le respect de l'architecture locale.	burons et plus largement à la préservation et à la valorisation du patrimoine vernaculaire.	

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_202-DE

Délibération n°CP_22_202

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Cotisation statutaire 2022 en faveur du Syndicat Mixte du Bassin du Lot

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_202-DE

VU les articles L 1111-4, L1611-4 et L3212-3 et L 5411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM ») du 27 janvier 2014 ;

VU la délibération n°CP_17_329 du 24 novembre 2017 ;

VU la délibération n°CP_19_239 du 30 septembre 2019 ;

VU la délibération n°CP_19_285 du 8 novembre 2019 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Cotisation statutaire 2022 en faveur du Syndicat Mixte du Bassin du Lot" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Rémi ANDRE, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, François ROBIN (par pouvoir), Laurent SUAU (par pouvoir) et Valérie VIGNAL-CHEMIN, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département adhère au Syndicat Mixte Bassin du Lot (SMBL) qui assure des missions d'intérêt de bassin, des missions d'intérêt local ou de sous-bassins et exerce, en concertation avec ses membres et en complémentarité de leurs compétences, un volet aménagement et développement du territoire exclusivement réservé aux Départements.

ARTICLE 2

Précise que le budget primitif 2022 a été voté, lors du comité syndical du 29 mars 2022, pour le budget principal et pour le budget annexe des projets d'intérêts départementaux.

ARTICLE 3

Approuve la cotisation statutaire 2022 du Département de la Lozère au Syndicat Mixte du Bassin du Lot qui s'élève à 39 050 € (33 370 € au titre du budget général et 5 680 € au titre du budget annexe PID).

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 39 050 € à imputer au chapitre 936-61/6561.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_202-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_202 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°103 "Cotisation statutaire 2022 en faveur du Syndicat Mixte du Bassin du Lot".

Le Syndicat Mixte Bassin du Lot (SMBL) a été créé au 1er janvier 2018 par évolution de l'Entente Interdépartementale Vallée du Lot créée en 1980 par délibération concordante de 5 Conseils départementaux (Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Lot et Garonne).

Depuis février 2011, le périmètre d'intervention en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) est officiellement reconnu par l'État. L'Entente exerçait depuis plusieurs années déjà, des missions propres à celles d'un EPTB telles que le soutien des étiages (depuis 1989), le défi territorial sur la qualité des eaux de baignade, la réalisation du schéma de cohérence et de gestion pour la prévention des inondations…

Par ailleurs, le Syndicat assure une mission d'animation de la convention interrégionale auprès des services de l'État dont l'objet est de définir le cadre général des engagements mutuels des partenaires dans le cadre du CPIER Vallée du Lot.

Le syndicat mixte associe également les EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) et sur certains secteurs territoriaux les EPCI qui lui ont délégué la compétence gestion des milieux aquatiques.

Le SMBL assure des missions d'intérêt de bassin :

- La coordination des politiques et actions de ses membres afin de permettre une cohérence de bassin ;
- L'amélioration de la connaissance et de l'expertise à l'échelle de bassin, dans les domaines sollicités par l'ensemble de ses membres, notamment par la mise en commun et la valorisation des données et connaissances existantes : modélisation hydraulique, connaissance du risque, zones humides…
- L'organisation et la gestion de l'observatoire des crues du bassin versant, du site internet d'information sur l'eau « la vie de la rivière », l'organisation d'actions pédagogiques et de communication…
- La gestion des étiages et la gestion qualitative,
- La gestion et la prévention des inondations,
- La lutte contre le changement climatique et plan d'adaptation aux changements climatiques.

Mais également des missions d'intérêt local ou de sous-bassins pour lesquelles les Conseils départementaux n'apportent pas de contribution statutaire. C'est notamment le cas pour la Gestion des Milieux Aquatiques sur le département du Lot.

Le SMBL exerce, en concertation avec ses membres et en complémentarité de leurs compétences, un volet aménagement et développement du territoire exclusivement réservé aux Départements et portant sur les missions suivantes :

- Développement équilibré des activités de loisirs liées à l'eau (navigation, canoë, baignade, pêche),
- Développement de toutes les actions de valorisation des voies d'eau : vallée du Lot à vélo et ses variantes,
- Coordination et suivi des projets transversaux et structurants (véloroute),
- Participation ou montage et pilotage de projets nationaux, internationaux et européens (CPIER, Programmes de coopération…).

Lors du comité syndical du 29 mars 2022, le budget primitif 2022 a été voté pour le budget principal et pour le budget annexe des projets d'intérêts départementaux.

Délibération n°CP_22_202

Parmi l'action du syndicat, pour 2022, nous pouvons mettre en exergue particulièrement 3 dossiers qui concernent la Lozère.

- L'élaboration d'une prospective « Lot 2050 » sur l'évolution de la ressource en eau sur le Bassin du Lot. Un focus particulier sera réalisé sur les têtes de bassin versant dont le territoire lozérien. Ce travail est prévu de 2022 à 2024 et associera les acteurs du bassin à ces travaux,
- Le développement de la véloroute V86 « Le Lot à vélo » avec la structuration du projet, l'élaboration du tracé avec les collectivités parties prenantes, et la promotion et la mise en tourisme de ce projet,
- Hors des missions concernant les Conseils départementaux mais avec notre financement supplémentaire, le SMBL porte l'étude visant à définir des modes de gouvernance sur le sous-bassin de la Truyère actuellement dépourvu de structure et de politique de gestion intégrée des cours d'eau.

Lors du vote du budget, conformément aux statuts et à la feuille de route budgétaire pluriannuelle fixée par les membres, la cotisation statutaire appelée pour le Département de la Lozère reste stable à hauteur de 33 370 €. La contribution statutaire au budget annexe des projets d'intérêt départementaux reste également stable et s'élève pour le Département de la Lozère à 5 680 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver la cotisation statutaire 2022 du Département de la Lozère au Syndicat Mixte du Bassin du Lot qui s'élève à 39 050 € (33 370 € au titre du budget général et 5 680 € au titre du budget annexe PID) qui sera prélevée au chapitre 936-61/6561 ;**
- **de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_203-DE

Délibération n°CP_22_203

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux communes et groupements : Intervention pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2021

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_203-DE

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Aides aux communes et groupements : Intervention pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département de la Lozère a été frappé par un épisode cévenol les 3 et 4 octobre 2021 provoquant des dégâts importants sur les infrastructures départementales et communales ;
- 12 collectivités ont déposé une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales (DSEC) sur 89 chantiers pour un montant de dépenses de 1 273 018,96 € et 8 ont été accompagnées dans leur démarche d'évaluation des dégâts par Lozère Ingénierie.

ARTICLE 2

Prend acte :

- qu'une instruction de ces demandes a été réalisée par les services de la DDT (contrôle de 1er niveau) et un contrôle de 2ème niveau est en cours de réalisation par les services du CGEDD ;
- que, sur la base du contrôle de 1er niveau, les travaux éligibles à la DSEC dont la réalité des dégâts et le lien entre les dégâts et les intempéries ont été constatés sont évalués à 999 773,66 € et qu'une limitation de la demande aux fonctionnalités identiques et la vétusté des ouvrages sera par la suite prise en compte par l'État pour définir les montants de dépenses éligibles.

ARTICLE 3

Décide d'accompagner les travaux de réparation suite aux intempéries à hauteur de 15 % du montant total d'opération inscrit dans les fiches de déclaration des dégâts déposées en Préfecture, sous réserve qu'il s'agisse d'une réparation d'un bien éligible à la DSEC.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_203-DE

ARTICLE 4

Approuve l'attribution des subventions pour un montant total de 149 967 € en faveur des 11 communes dont la liste est jointe en annexe,

ARTICLE 5

Affecte, à cet effet, un crédit de 149 967 €, à imputer au chapitre 916 sur l'opération correspondante.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_203-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_203 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°104 "Aides aux communes et groupements : Intervention pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2021".

1 - Contexte :

Le Département de la Lozère a été frappé par un épisode cévenol les 3 et 4 octobre 2021. Durant ce nouvel épisode, il est tombé en moyenne entre 150 et 300 mm d'eau en 24 heures. Des records de précipitations ont été enregistrés à Villefort avec 466mm en quelques heures. Cette intempérie a provoqué des dégâts importants sur les infrastructures départementales et communales.

Les communes lozériennes ont constitué des dossiers de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves. **Douze collectivités ont déposé une demande de DSEC sur 89 chantiers pour un montant de dépenses de 1 273 018,96 €**. Huit collectivités ont été accompagnées dans leur démarche d'évaluation des dégâts par Lozère Ingénierie.

Les biens éligibles à la dotation de solidarité sont les suivants : les infrastructures routières et les ouvrages d'art assurant une desserte publique à des habitations ou à des équipements publics, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, les digues, les réseau de distribution et d'assainissement de l'eau potable (eau potable, eaux pluviales et eaux usées), les stations d'épuration et de relevage des eaux, les pistes de défense des forêts contre l'incendie (réseau primaire), les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement, les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau. D'autre part, les travaux réalisés en régie ne sont pris en compte que pour les dépenses de fournitures ou les locations externes et spécifiques de matériels.

Est considéré comme un « événement climatique grave » tout événement localisé qui cause aux biens éligibles à la dotation de solidarité appartenant aux collectivités territoriales des dégâts d'un montant total supérieur à 150 000 €HT (il est tenu compte de la vétusté). Pour apprécier ce seuil, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou groupements d'un même département sont touchés, les dégâts doivent avoir été causés par un même événement.

Une instruction de ces demandes a été réalisée par les services de la DDT (contrôle de 1er niveau) et un contrôle de 2ème niveau est en cours de réalisation par les services du CGEDD.

Sur la base du contrôle de 1er niveau, les travaux éligibles à la DSEC dont la réalité des dégâts et le lien entre les dégâts et les intempéries ont été constatés sont évalués à 999 773 €. Une limitation de la demande aux fonctionnalités identiques et la vétusté des ouvrages sera par la suite prise en compte par l'État pour définir les montants de dépenses éligibles.

2 - Dispositif d'accompagnement du Département :

Pour les intempéries de 2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'accompagner les travaux des collectivités à hauteur de 15 % du montant total d'opération inscrit dans les fiches de déclaration des dégâts déposées en Préfecture sous réserve qu'il s'agisse d'une réparation d'un bien éligible à la dotation de solidarité nationale en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves.

Lors du Conseil départemental du 14 février 2021, une autorisation de programme a été ouverte pour l'accompagnement des travaux inhérents aux intempéries de 2021 à hauteur de 200 000 €.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_203-DE

Dans ces circonstances et considérant la nécessité pour les collectivités concernées de réaliser les travaux, je vous propose d'accompagner les travaux de réparation suite aux intempéries à hauteur de 15 % du montant total d'opération inscrit dans les fiches de déclaration des dégâts déposées en Préfecture sous réserve qu'il s'agisse d'une réparation d'un bien éligible à la dotation de solidarité nationale telle que décrite dans le premier paragraphe.

3 - Affectation des aides départementales :

Une copie des dossiers de demande de subvention à la dotation de solidarité nationale accompagnée de l'accusé réception de l'État a été sollicitée auprès des collectivités concernées. Le montant global d'opération éligible est évalué à 999 773,66 €. Aussi, l'intervention du Conseil départemental pourrait s'élever à environ 149 967 €.

Aussi, je vous propose de procéder aux affectations de subvention en faveur des projets transmis et décrits en annexe au présent rapport à hauteur de 149 967 €, au titre de l'opération Inondations en faveur des collectivités au chapitre 916.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_203-DE

INONDATIONS 2021
PROPOSITION D'AFFECTATION DE SUBVENTION
Commission permanente du 22 juillet 2022

N° de dossier PROGOS	Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00032188	Commune de CASSAGNAS	Remise en état suite aux intempéries de 2021	50 355,00	7 553,00
00032744	Commune de LE COLLET DE DEZE	Remise en état suite aux intempéries de 2021	7 490,00	1 124,00
00032745	Commune de PIED DE BORNE	Remise en état suite aux intempéries de 2021	258 956,20	38 843,00
00031691	Commune de PREVENCHERES	Remise en état suite aux intempéries de 2021	129 704,00	19 456,00
00032746	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Remise en état suite aux intempéries de 2021	170 483,80	25 573,00
00032747	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Remise en état suite aux intempéries de 2021	1 400,00	210,00
00032748	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Remise en état suite aux intempéries de 2021	23 105,00	3 466,00
00031689	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Remise en état suite aux intempéries de 2021	18 940,00	2 841,00
00032750	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Remise en état suite aux intempéries de 2021	49 885,00	7 483,00
00032751	Commune de VIALAS	Remise en état suite aux intempéries de 2021	227 419,36	34 113,00
00032752	Commune de VILLEFORT	Remise en état suite aux intempéries de 2021	62 035,30	9 305,00
		TOTAL GENERAL	999 773,66	149 967,00

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_204-DE

Délibération n°CP_22_204

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Aide à la mobilité des collégiens lozériens pour un séjour linguistique et/ou culturel à l'étranger, hors période scolaire

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_204-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enseignement : Aide à la mobilité des collégiens lozériens pour un séjour linguistique et/ou culturel à l'étranger, hors période scolaire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide à la mobilité des collégiens » un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Etudes	Séjour linguistique	Subvention allouée
Rentre en 3ème(option Euro en anglais)	Hindhead (Angleterre) du 30 juillet au 13 août 2022	384 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit 384 € à imputer au chapitre 932-221/6513.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_204-DE

Délibération n°CP_22_204

Annexe à la délibération n°CP_22_204 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°200 "Enseignement : Aide à la mobilité des collégiens lozériens pour un séjour linguistique et/ou culturel à l'étranger, hors période scolaire".

Lors du vote du budget 2022, un crédit de 20 000 € a été inscrit au programme « aide à la mobilité des collégiens ».

Lors du Conseil départemental du 14 février 2022, nous avons adopté un nouveau règlement afin d'aider les collégiens lozériens à effectuer un séjour linguistique et/ou culturel à l'étranger, hors période scolaire.

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Vous trouverez une proposition ci-après :

Nom du bénéficiaire	Domiciliation	Niveau d'études	Destination	Durée du séjour	Montant du séjour	Subvention proposée
	48100 Marvejols	Rentre en 3ème (option Euro en anglais)	Hindhead (Angleterre)	du 30/07/2022 au 13/08/2022	1 919 € (dont 1 151 € de subvention du CGOS) Reste à charge : 768 €	384 €

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 384 € sur le chapitre 932-221 article 6513.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_205-DE

Délibération n°CP_22_205

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Lien social : Individualisation de crédits "colo apprenantes" 2022 sur le fonds ukrainien

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_205-DE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire Charte École ouverte n°2003-008 du 23 janvier 2003 ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CP_22_043 du 18 mars 2022 relative aux actions de soutien du Département au peuple ukrainien ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Lien social : Individualisation de crédits "colo apprenantes" 2022 sur le fonds ukrainien" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le dispositif des « Colos apprenantes », qui a pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux, est reconduit pour sa troisième édition avec une priorité sur l'accueil d'enfants de familles déplacées afin de favoriser leur intégration.

ARTICLE 2

Décide d'orienter vers ce dispositif 6 enfants de familles de nationalité ukrainiennes accueillies sur le territoire le 12 mars dernier, âgés entre 6 et 13 ans étant précisé que les séjours organisés en Lozère ont un coût d'environ 500 € pour 5 jours.

ARTICLE 3

Approuve l'individualisation d'un crédit d'un montant de 7 500 € sur la ligne « fonds Ukraine », imputée au 930-0202/6518,1 étant précisé que ce montant sera réévalué en fonction des séjours choisis par les familles.

ARTICLE 4

Sollicite une aide financière auprès de l'État de 6 000 €, correspondant à la prise en charge à hauteur de 80 %, plafonnée à 400 € par séjour.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

La Présidente de la Commission

Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_205-DE

Délibération n°CP_22_205

Annexe à la délibération n°CP_22_205 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°300 "Lien social : Individualisation de crédits "colo apprenantes" 2022 sur le fonds ukrainien".

Le dispositif « Colos apprenantes » est reconduit pour une troisième édition, après deux déploiements en 2020 et en 2021. En effet, malgré les efforts déployés pour maintenir les écoles ouvertes, la persistance de la crise sanitaire liée à la covid-19 continue de perturber la vie sociale des enfants et des jeunes. Ceux-ci doivent donc pouvoir se voir proposer des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés.

Les « Colos apprenantes » sont des accueils collectifs de mineurs labellisés en tant que tels. Elles ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zone de revitalisation rurale. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants en situation de décrochage scolaire, ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Le dispositif s'adresse également aux publics dont le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est compris entre 0 et 1 200 €. La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif et notamment pour cibler le public prioritaire.

En Lozère, le dispositif est reconduit pour l'été et l'automne 2022, pour les enfants de 6 à 17 ans. Aucun séjour n'est proposé pour les enfants de 3 à 6 ans. Pour l'été 2022, l'État nous indique mettre une priorité sur l'accueil d'enfants de familles déplacées afin de favoriser leur intégration.

Aussi, le Département de la Lozère souhaite orienter vers ce dispositif 6 enfants de familles de nationalité ukrainiennes accueillies sur le territoire le 12 mars dernier, âgés entre 6 et 13 ans. Les séjours organisés en Lozère ont un coût d'environ 500 € pour 5 jours.

Un appel à projet de l'État a été lancé pour obtenir une prise en charge par l'État pour les collectivités d'un maximum de 400 € par jeune et par semaine, avec une prise en charge à hauteur de 20 % pour la collectivité prescriptrice.

Pour 2022, le Conseil départemental pourrait disposer d'une somme maximum de l'État de 6 000 € (environ 15 séjours pour 400 € de participation de l'État, cet été et cet automne). La prise en charge du Conseil départemental dans ce cadre est évaluée à 1 500 €, soit 20 % d'un séjour estimé à 500 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

– d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 7 500 € au titre des crédits « fonds Ukraine », sur la ligne budgétaire 930-0202/6518,1. Ce montant sera réévalué en fonction des séjours choisis par les familles,

– de solliciter une aide financière auprès de l'État de 6 000 €, correspondant à la prise en charge à hauteur de 80 %, plafonnée à 400 € par séjour. Le complément étant pris en charge par le Département (toute autre aide déduite),

– de m'autoriser à signer tous documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

La Présidente de la Commission

Françoise AMARGER-BRAJON

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_206-DE

Délibération n°CP_22_206

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Enfance-famille : Affectation de crédits d'investissements au titre de l'autorisation de programme crèches

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Délibération n°CP_22_206

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enfance-famille : Affectation de crédits d'investissements au titre de l'autorisation de programme crèches" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département participe au financement d'opérations d'acquisitions d'équipements mobiliers et de matériels spécifiques des structures d'accueil d'enfants de moins 6 ans.

ARTICLE 2

Précise qu'un crédit complémentaire de 8 000 € a été voté au cours de la décision modificative n°1 portant le total des crédits de paiements 2022 à 18 000 €.

ARTICLE 3

Décide de procéder à l'affectation de 8 000 € sur l'autorisation de programme correspondante, à imputer sur le chapitre 913-33 permettant de poursuivre le soutien apporté aux structures, étant précisé que la Présidente a reçu délégation pour individualiser les aides par arrêté.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_206-DE

Délibération n°CP_22_206

Annexe à la délibération n°CP_22_206 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°301 "Enfance-famille : Affectation de crédits d'investissements au titre de l'autorisation de programme crèches".

Le Département participe au financement d'opérations d'acquisitions d'équipements mobiliers et de matériels spécifiques des structures d'accueils d'enfants de moins 6 ans.

Suite au vote du budget primitif 2022 et à la décision modificative n°1, les crédits de paiements pour cette année s'élèvent à 18 000 €. Conformément au règlement départemental d'aide sociale (RDAS), la Présidente a reçu délégation pour procéder aux individualisations en faveur des structures par arrêté.

Aussi, en application de notre règlement financier, il convient de réaliser l'affectation nécessaire.

Je vous propose donc procéder à l'affectation de 8 000 €, à imputer sur la ligne budgétaire 913-33 permettant de poursuivre le soutien apporté aux structures.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_207-DE

Délibération n°CP_22_207

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : Demande de subvention auprès de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour un projet de collecte de la mémoire orale

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_207-DE

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : Demande de subvention auprès de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour un projet de collecte de la mémoire orale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que :

- les Archives départementales portent un projet de collecte de la mémoire orale, autour de la construction du barrage de Naussac et du village englouti du même nom, pour lequel une subvention peut être accordée par le ministère de la Culture (direction régionale des Affaires culturelles Occitanie) ;
- la collecte sera menée par une ethnologue professionnelle spécialiste de la question des déplacements de population liés aux grandes infrastructures.

ARTICLE 2

Précise que le projet dont le coût est évalué à 14 400 € TTC, sous forme d'une prestation qui sera commandée à l'ethnologue, aura pour finalité le dépôt des témoignages et objets collectés aux Archives départementales et une restitution au public sous une forme qui reste à définir (exposition, publication, etc.).

ARTICLE 3

Sollicite, au titre de ce projet, l'attribution d'une subvention à hauteur de 7 200,00 € auprès de la direction régionale des Affaires culturelles Occitanie (DRAC).

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à cette demande de subvention.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_207-DE

Délibération n°CP_22_207

Annexe à la délibération n°CP_22_207 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°400 "Patrimoine : Demande de subvention auprès de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour un projet de collecte de la mémoire orale".

Les Archives départementales portent un projet de collecte de la mémoire orale pour lequel une subvention peut être accordée par le ministère de la Culture (direction régionale des Affaires culturelles Occitanie).

Le projet consiste plus précisément à recueillir la mémoire autour de la construction du barrage de Naussac et du village englouti du même nom.
La collecte sera menée par une ethnologue professionnelle, Armelle Faure, spécialiste de la question des déplacements de population liés aux grandes infrastructures.
Ce recueil de témoignages revêt un caractère urgent car les témoins avancent en âge et ont par ailleurs fait part à l'ethnologue de leur désir, à présent, de témoigner.

Ce projet présente plusieurs intérêts :

- d'un point de vue humain, celui de libérer la parole des habitants traumatisés ;
- d'un point de vue patrimonial, celui de conserver pour les générations futures une trace, autre qu'administrative, de ces événements marquants pour le territoire lozérien et national (Naussac fut le dernier village englouti de France) ;
- d'un point de vue scientifique, celui d'être conduit par une ethnologue confirmée, spécialiste, ayant déjà mené un projet similaire sur les barrages de la Haute-Dordogne avec les Archives de la Corrèze et du Cantal.

Le projet aura pour finalité le dépôt des témoignages et objets collectés aux Archives départementales et une restitution au public sous une forme qui reste à définir (exposition, publication, etc.).
Le coût du projet est évalué à 14 400€ TTC, sous forme d'une prestation qui sera commandée à l'ethnologue. Les crédits sont prévus sur la ligne 933-315 article 617 – Études et recherche.

Je vous propose donc de solliciter, pour ce projet, une subvention à hauteur de 7 200 € auprès de la direction régionale des Affaires culturelles Occitanie et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette subvention.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_208-DE

Délibération n°CP_22_208

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : attribution de subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_208-DE

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : attribution de subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL et de Patrice SAINT-LÉGER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme de restauration des objets patrimoniaux, un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Centre hospitalier François-Tosquelles -	Restauration de 3 statues en bois polychrome (XIX^{e} siècle). Dépense retenue : 5 065,00 € HT	3 545,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 3 545,00 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2022 » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente de la Commission

Johanne TRIOULIER

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_208-DE

Délibération n°CP_22_208

Annexe à la délibération n°CP_22_208 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°401 "Patrimoine : attribution de subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux".

Au titre du budget primitif, l'opération **« Aide pour la restauration des objets patrimoniaux 2022 » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de 30 000 €.**

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Projet	Restaurateur	Coût de la dépense H.T.	Part du Centre hospitalier	Subvention proposée
Centre hospitalier François-Tosquelles - 3 statues en bois polychrome (XIX^{e} siècle)	Hortense Jouanjus 43 300 CHASTEL	5 065,00 €	1 520,00 €	3 545,00 € (70 %)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de 3 545 € au titre de l'opération « Aide pour la restauration des objets patrimoniaux 2022 » sur l'autorisation de programme « Plan objet 2022, restaurations des objets mobiliers patrimoniaux», en faveur du projet décrit ci-dessus.

La Présidente de Commission

Johanne TRIOULIER

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_209-DE

Délibération n°CP_22_209

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale 2022

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_209-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1011 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD_22_1030 du 14 février 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND et de Sophie PANTEL, sorties de séance ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications suivantes aux subventions allouées lors de la Commission permanente du 30 mai dernier :

Au lieu de lire :

Secteur de rattachement du dossier	n°dossier	Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Bourgs sur Colagne	00032174	Les pailles en queue lozériens	Organisation d'un loto créole et d'une soirée dansante	1 000 €
Grandrieu	00030086	La Compagnie du Lézard	Festival « Mômes au Coeur 2022 »	1 000 €

Lire :

Secteur de rattachement du dossier	n°dossier	Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Bourgs sur Colagne	00032174	Les pailles en queue lozériens	Organisation d'un loto créole et d'une soirée dansante	500 €
Grandrieu	00030086	La Compagnie du Lézard	Saison culturelle 2022 Badaroux	1 000 €

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, pour un montant de 75 730 €**,** en faveur des 68 dossiers d'associations, telles que définies dans la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_209-DE

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 75 730 € à imputer comme suit:

931-12/6574 :	P.A.L Pompiers	500,00 €
932-28/ 6574 :	P.A.L Enseignement	16 948,00 €
933-311/ 6574 :	P.A.L Culture	20 349,00 €
933-312/ 6574 :	P.A.L Patrimoine	5 500,00 €
933-32/ 6574 :	P.A.L Sports	11 634,00 €
935-50/ 6574 :	P.A.L Solidarité sociale	150,00 €
935-538/ 6574 :	P.A.L Solidarité sociale (Personnes âgées)	3 350,00 €
937-70/ 6574 :	P.A.L Environnement	1 750,00 €
939-91/ 6574 :	P.A.L Animations locale	3 850,00 €
939-94/ 65738 :	P.A.L Animations tourisme	3 000,00 €
939-94/ 6574 :	P.A.L Animations tourisme	8 699,00 €

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de commission

Johanne TRIOULIER

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_209-DE

Délibération n°CP_22_209

Annexe à la délibération n°CP_22_209 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°402 "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale 2022".

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations dont l'objet social s'inscrit dans les compétences départementales attribuées par la loi (accueil et attractivité, promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de la séance du 14 février 2022, notre assemblée a voté le règlement d'attribution des aides allouées au titre de ce programme et voté une enveloppe globale de 750 000 €.

Des individualisations ont eu lieu aux commissions permanentes du 30 mai 2022 et du 27 juin 2022 pour un montant de 447 406 € en faveur de 512 dossiers d'associations.

I – Modifications de subventions allouées antérieurement :

A la demande des associations, il vous est demandé d'approuver les modifications suivantes aux subventions allouées le 30 mai dernier :

Au lieu de lire :

Secteur de rattachement du dossier	n°dossier	Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Bourgs sur Colagne	00032174	Les pailles en queue lozériens	Organisation d'un loto créole et d'une soirée dansante	1 000 €
Grandrieu	00030086	La Compagnie du Lézard	Festival « Mômes au Coeur 2022 »	1 000 €

Lire :

Secteur de rattachement du dossier	n°dossier	Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Bourgs sur Colagne	00032174	Les pailles en queue lozériens	Organisation d'un loto créole et d'une soirée dansante	500 €
Grandrieu	00030086	La Compagnie du Lézard	Saison culturelle 2022 Badaroux	1 000 €

II – Nouvelles attributions de subventions :

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une troisième programmation de subventions, pour un montant total de **75 730 €** en faveur de 68 associations, telle que définie dans la liste jointe en annexe.

La Présidente du Commission

Johanne TRIOULIER

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_209-DE

PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2022

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003189	Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Alban	00032357	Fonctionnement 2022	500,00
PAL Pompiers 931-12/6574					**500,00**
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000328	Association APE de l'école de la Présentation du Malzieu ville	00032383	Participations aux activités culturelles et sportives 2022	950,00
PEYRE EN AUBRAC	00000735	Association des parents d'élèves de l'enseignement libre école Ste Émilie Fournels	00031257	Aide au financement de cours d'anglais + fonctionnement 2022	2 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00000736	Association des parents d'élèves de l'école privée des Hermaux	00032309	Activités sportives et culturelles	1 300,00
PEYRE EN AUBRAC	00000742	Société du sou - école publique d'Aumont Aubrac	00030140	Activités culturelles et sportives et voyage scolaire 2022	2 500,00
PEYRE EN AUBRAC	00000768	Société du sou de l'école publique Hélène Cordesse St Sauveur de Peyre	00032376	Activités sportives et culturelles	1 300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002967	Amicale des Parents et Amis des écoles publiques de St Alban	00032638	Projet pédagogique "voyage scolaire à Paris"	900,00
PEYRE EN AUBRAC	00002997	APEL école de la Présentation	00031220	Activités sportives et culturelles 2022	3 999,00
PEYRE EN AUBRAC	R004621	APEL - Ecole Saint Joseph de Nasbinals	00032144	Activités culturelles et sportives	3 999,00
PAL Enseignement 932-28/6574					**16 948,00**
PEYRE EN AUBRAC	00000377	Association Kezako	00030379	25ème festival des cultures du monde de la Fage St Julien	1 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00000379	Association Radio Margeride	00030141	Fonctionnement 2022	500,00

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_209-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
MENDE	00000709	La Compagnie du Lézard	00032676	Festival "Mômes O coeur 2022"	2 999,00
MARVEJOLS	00002274	Association les Formicables	00032515	Marveloz Pop Festival	3 999,00
LA CANOURGUE	00002959	Collectif MoM	00032002	Les Hebdos de l'été 2022	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002959	Collectif MoM	00030397	Les Hebdos de l'été 2022	1 100,00
LE COLLET DE DEZE	00002959	Collectif MoM	00030398	Projet "Amor Amar" 2022	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002969	Les Masques de la Limagnole	00032417	Fonctionnement 2022	400,00
LANGOGNE	00003019	48 FM	00030678	Fonctionnement 2022	500,00
MENDE 1 (NORD)	00003019	48 FM	00030441	Fonctionnement 2022	250,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003019	48 FM	00030467	Fonctionnement 2022	300,00
LE COLLET DE DEZE	00003299	Association des Rencontres chantées	00032509	14 eme édition des rencontres chantées	800,00
MENDE	00004041	Association Mende Festival Photo	00032494	organisation du Mende Festival Photo	1 500,00
PEYRE EN AUBRAC	00004044	Association Phot'Aubrac	00029831	organisation de l'édition 2022 du Phot'Aubrac	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00004290	Association Joia En Cor	00032510	actions 2022	500,00
LE COLLET DE DEZE	00004550	Terra Nostra	00032542	Action : Terra Nostra 12	800,00
PEYRE EN AUBRAC	00004824	Association CO & cie	00031471	Festival de cour en place	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005343	Association Espère un peu	00030524	Troisième édition du Grand Mistère, manifestation théâtrale	801,00

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_209-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LE COLLET DE DEZE	00005787	Association Labo Rieuse	00032497	Action : Babel Fest accueil du projet "Nous voulons être au monde..."	800,00
LE COLLET DE DEZE	R001916	Association les amis de l'église de Saint Flour du Pompidou	00032508	Organisation d'une série de 4 concerts dont deux destinés aux écoliers et collégiens des vallées cévenoles	600,00
PAL Culture 933-311/6574					**20 349,00**
LANGOGNE	00000362	Association la Filature des Calquières	00030093	Organisation d'un escape game	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005221	Association Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	00030250	120eme anniversaire de la Ligne Mende - La Bastide	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	R002673	Association Les amis du château d'Apcher	00032636	Fonctionnement 2022	3 000,00
PAL Patrimoine 933-312/6574					**5 500,00**
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00030358	Rallye Régional de Bagnols les Bains 22 et 23 juillet 2022	300,00
MENDE	00000497	Association Lozère Sport Organisation	00029996	Organisation du tour cycliste du Gévaudan Occitanie 7 et 8 mai 2022	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00000554	Entente sportive des communes du Buisson	00032517	Fonctionnement saison 2022	1 000,00
MARVEJOLS	00000554	Entente sportive des communes du Buisson	00032219	Fonctionnement saison 2022	1 500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000574	Association gymnastique volontaire du Chastel Nouvel	00032589	Fonctionnement 2022	500,00
MARVEJOLS	00000598	Association pétanque Marvejolaise	00032539	Fonctionnement 2022	2 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000600	Rugby club du Haut Gévaudan	00032574	Fonctionnement 2022	300,00

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_209-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002530	Association sportive collège des 3 Vallées	00032756	Fonctionnement de l'association sportive	1 200,00
MENDE	00002563	Association Sportive Lycée Emile Peytavin	00032659	Championnat de France UNSS de Raid Multiactivités	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002768	Sentiers de Margeride - Club de retraite sportive Saint Albanais	00032541	Développement et relance de l'activité sportive en territoire rural	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00002994	Gymnastique volontaire de Fournels	00030542	Fonctionnement 2022	200,00
MENDE 1 (NORD)	00003020	Cyclo Club Mendois	00030138	Organisation 2022 de diverses manifestations de tourisme à vélo	234,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003020	Cyclo Club Mendois	00030950	Organisation 2022 de diverses manifestations de tourisme à vélo	300,00
PEYRE EN AUBRAC	00003587	Association la pétanque Aumonaise	00031246	Diverses actions, concours, championnat	300,00
LANGOGNE	00006023	Les Lango'Folies	00032665	Color run -course - vaincre la mucoviscidose	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R002425	Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00032758	Organisation de la course de la Fraise le 10 juillet 2022	1 300,00
PAL Sport 933- 32 / 6574					**11 634,00**
PEYRE EN AUBRAC	00002539	Les Galopins	00032336	Fonctionnement 2022	150,00
PAL Solidarité sociale 935-50/6574					**150,00**
PEYRE EN AUBRAC	00002540	Club les Tilleuls - Générations mouvement	00030547	Fonctionnement 2022	250,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002540	Club les Tilleuls - Générations mouvement	00030548	Fonctionnement 2022	500,00

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_209-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
MENDE	00002622	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00030304	Organisation d'un repas mensuel pour les résidents sur l'année 2022	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002622	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00030307	Organisation d'un repas mensuel aux résidents	200,00
PEYRE EN AUBRAC	00002687	Club des Buissonnets - Générations Mouvement	00031297	Fonctionnement 2022	300,00
PEYRE EN AUBRAC	00002912	Club des 4 Chemins - Générations Mouvement	00032427	Activités diverses 2022 3ème âge	200,00
MARVEJOLS	00002912	Club des 4 Chemins - Générations Mouvement	00032570	Activités diverses 2022 3ème âge	600,00
PEYRE EN AUBRAC	00003667	Génération mouvement - club de Montaleyrac	00032757	Fonctionnement 2022	200,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004950	La Burlo génération mouvement Ste Énimie	00032672	Fonctionnement 2022	800,00
PAL Solidarité sociale Personnes âgées 935-538/6574					**3 350,00**
PEYRE EN AUBRAC	00002664	Société de chasse St Hubert Aumont Aubrac	00031281	Fonctionnement 2022	200,00
PEYRE EN AUBRAC	00002667	Société de chasse de St Sauveur de Peyre - Roc de Peyre	00029872	Fonctionnement 2022	200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003025	St Guillaume St Léger du Malzieu - Chasse	00032573	Fonctionnement 2022	350,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003036	Société de Chasse de Rieutort "la Diane Rieutortaise"	00032678	Fonctionnement 2022	350,00
LE COLLET DE DEZE	00003065	La Gaule Cévenole	00032590	Fonctionnement 2022	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005673	Propriétaires et chasseurs Serverettois	00032342	Fonctionnement 2022	350,00
PAL Environnement 937-70/6574					**1 750,00**

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_209-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LE COLLET DE DEZE	00002657	Foyer rural de Vébron	00032566	Action : les Castors reprennent le sport !	1 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00003027	AS de Trèfle	00032464	Fonctionnement 2022	1 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00003221	Foyer rural des Monts-Verts	00032285	Fonctionnement 2022	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003249	Foyer rural du Chastel Nouvel	00032538	Organisationd'un rassemblement de véhicules anciens	350,00
BOURGS SUR COLAGNE	00004451	Les Pailles en queue Lozériens	00032174	Organisation d'un loto Créole + soirée dansante	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00004900	La Team du Coeur	00030139	Fonctionnement 2022 (spectacles, animations)	500,00
PAL Animations locales 939-91 /6574					**3 850,00**
MARVEJOLS	00004169	Office du Tourisme, du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination	00032643	Action : Concert Piano du Lac le 26 juin 2022	3 000,00
PAL Tourisme 939-94 /65738					**3 000,00**
PEYRE EN AUBRAC	00003121	NADA - Nasbinals accueil et découverte en Aubrac	00032654	Action : accueil de pèlerins pour maintenir l'école Saint Joseph	400,00
LE COLLET DE DEZE	00004090	Association Schisto	00032413	Cartographie et carte des Cévennes	300,00
PEYRE EN AUBRAC	00004262	Association EPAL	00032568	Comice agricole	1 000,00
PEYRE EN AUBRAC	R002416	Association Foire de Malbouzon	00032563	53 ème Foire Agricole	2 000,00
LE COLLET DE DEZE	R003877	Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00031620	Actions 2022 d'accueil du public, de promotion et d'animation du territoire	2 000,00

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_209-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	Réf. Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R003877	Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00031744	Actions 2022 d'accueil du public, de promotion et d'animation du territoire	1 999,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R004799	Association Cévennes Ecotourisme	00030878	Fonctionnement 2022	500,00
LE COLLET DE DEZE	R004799	Association Cévennes Ecotourisme	00030877	Fonctionnement 2022	500,00
PAL Tourisme 939-94 /6574					**8 699,00**
				TOTAL	**75 730,00**

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_210-DE

Délibération n°CP_22_210

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers: Stratégie locale de revitalisation agricole - Terra Rural 2022

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers: Stratégie locale de revitalisation agricole - Terra Rural 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA sur le dossier porté par le PETR Sud Lozère, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Donne, à la suite de l'appel à projet, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre de l'opération « Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière 2022 », sur la base des plans de financements définis en annexe :

Bénéficiaire	Action	Subvention allouée
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère	Étude de faisabilité et accompagnement du projet d'atelier collectif de découpe-transformation de viande et productions végétales - Mont Lozère Dépense éligible : 24 788,77 €	3 346,48 €
Ventalon en Cévennes	Étude de faisabilité et animation foncière pour la création d'une association foncière agricole Dépense éligible : 17 010,69 €	2 296,44 €
PETR Sud Lozère	Mobilisation, dynamisation foncière et circuits de proximité en Sud Lozère Dépense éligible : 132 028,54 €	10 000,00 €

Délibération n°CP_22_210

Bénéficiaire	Action	Subvention allouée
Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles	Programme « Treilles et Terrasses » Dépense éligible : 65 314,14 €	4 408,70 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 20 051,62 € sur le chapitre 917.

ARTICLE 3

Précise que ces dossiers seront soumis à la consultation du Comité régional de programmation d'ici fin juin, pour un vote à la Région Occitanie en juillet 2022.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_210-DE

Délibération n°CP_22_210

Annexe à la délibération n°CP_22_210 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°500 "Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers: Stratégie locale de revitalisation agricole - Terra Rural 2022".

Suite au vote du budget primitif 2022, et de la décision modificative n°2, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 20 500 € a été réservé pour l'opération « Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière 2022 » sur le chapitre 917.

Dans le cadre de l'appel à projet lancé pour cette opération, les dossiers suivants ont été déposés auprès du Département pour solliciter son appui financier et seront soumis à la consultation du Comité régional de programmation d'ici fin juin, pour un vote à la Région Occitanie en juillet prochain.

1- Demandes de subventions :

1-1 Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère : étude de faisabilité et accompagnement du projet d'atelier collectif de découpe-transformation de viande et productions végétales - Mont Lozère :

La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est intervenue à plusieurs reprises pour doter son territoire d'outils collectifs de transformation visant à renforcer les dynamiques agricoles.

Afin de répondre à la demande d'un groupe d'agriculteurs du Mont Lozère, réfléchissant à la création d'un atelier de découpe/transformation de viande et productions végétales d'ici les prochaines années, la collectivité souhaite mener une étude de faisabilité en 2022 sur ce projet en émergence.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense Subventionnable	24 788,77 €
FEADER	15 616,92 €
Région	3 346,48 €
Département	3 346,48 €
Autofinancement	2 478,89 €

Je vous propose donc d'accorder une subvention d'un montant de 3 346,48 € en faveur de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour l'étude de faisabilité et l'accompagnement du projet d'atelier collectif de découpe-transformation de viande et productions végétales - Mont Lozère.

1-2 Commune de Ventalon en Cévennes : étude de faisabilité et animation foncière pour la création d'une association foncière agricole :

La commune de Ventalon en Cévennes a l'opportunité de mener à bien un projet d'animation foncière agricole sur son territoire communal et a bon espoir de mettre à disposition plusieurs dizaines d'hectares de terres actuellement non cultivées à des agriculteurs autour des activités castanéïcoles et d'élevages ovins et/ou caprins.

De nombreux acteurs du territoire ont sollicité la commune pour mener ce projet. Le foncier mobilisable est renforcé par les terres que la collectivité a récemment incorporées dans son patrimoine par la réussite de la procédure des Biens Vacants et Sans Maître menée depuis mi-2020.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense Subventionnable	17 010,69 €
FEADER	10 716,73 €
Région	2 296,44 €
Département	2 296,44 €
Autofinancement	1 701,08 €

Je vous propose donc d'accorder une subvention d'un montant de 2 296,44 € en faveur de la commune de Ventalon en Cévennes pour l'étude de faisabilité et l'animation foncière pour la création d'une association foncière agricole.

1-3 PETR Sud Lozère : mobilisation, dynamisation foncière et circuits de proximité en Sud Lozère :

Si l'agriculture est déjà très présente sur le territoire, le foncier agricole reste difficilement accessible et représente un enjeu majeur pour celui-ci. Alors que l'élevage est pratiqué par 70 % des exploitations, les productions végétales sont très peu représentées. Le processus de concertation entre les différents acteurs du territoire (élus, agriculteurs, transformateurs, cuisiniers) a permis de mettre en lumière la nécessité de favoriser les installations en productions végétales et les productions en lien avec des filières ciblées.

Ce nouveau projet, qui couvre le territoire du PETR Sud-Lozère, compte s'attacher plus particulièrement à la mobilisation du foncier, levier clé pour le développement des circuits-courts de proximité dans leur ensemble.

Pour cela, un programme d'actions directement lié aux enjeux retrouvés sur notre territoire en ce qui concerne l'agriculture a été élaboré lors de ces échanges. Pour coordonner et suivre ces actions, il est nécessaire de disposer d'une animation spécifique qui permet :

- d'animer le programme (comité de pilotage, rencontres thématiques, communication) ;

- la mise en cohérence et le suivi de l'avancée des actions en cours des partenaires ;

- la participation aux réunions et actions partenaires ;

- l'animation spécifique d'actions.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense Subventionnable	132 028,54 €
FEADER	83 177,97 €
Région	25 647,70 €
Département	10 000,00 €
Autofinancement	13 202,87 €

Je vous propose donc d'accorder une subvention d'un montant de 10 000,00 € en faveur du PETR Sud Lozère pour le projet de mobilisation, dynamisation foncière et circuits de proximité en Sud Lozère.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_210-DE

1-4 Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles : mise en place du projet « Treilles et Terrasses » :

Depuis trente ans, le syndicat des Hautes Vallées Cévenoles œuvre à la redynamisation du tissu agricole de son territoire à travers la mise en œuvre de différents projets de territoire, sur les communes du nord Gard et Sud Lozère dans le cadre du programme Homme et Biosphère, et aujourd'hui à l'échelle d'une vingtaine de communes à travers la démarche Agenda 2030.

La volonté politique locale de redonner toute sa place à l'agriculture dans l'aménagement de nos territoires s'amplifie, mais parallèlement de plus en plus de contraintes et de freins se dressent devant nos agriculteurs (problèmes liés à la ressource en eau, accès au foncier, fermeture du milieu, modes de financement, affaiblissement des conseils techniques…) compliquant ainsi considérablement le développement de leurs activités et des dynamiques collectives et surtout l'installation de nouveaux exploitants.

Afin de poursuivre leurs engagements et amplifier leur rôle sur ce territoire, les élus souhaitent s'engager dans un programme de développement rural sur le territoire de l'Agenda 2030, appelé « Treilles et Terrasses ». Ce projet vise à expérimenter une remise en culture en terrasse de la vigne avec la mise en place de treilles protectrices.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense Subventionnable	65 314,14 €
FEADER	41 147,90 €
Région	8 817,40 €
Département Gard	4 408,70 €
Département Lozère	4 408,70 €
Autofinancement	6 531,44 €

Je vous propose donc d'accorder une subvention d'un montant de 4 408,70 € en faveur du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles pour la mise en place du projet « Treilles et Terrasses ».

2– Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation de crédits d'un montant de 20 051,62 € au titre de l'opération « Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière 2022 » sur le chapitre 917 :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable	Montant subvention
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère	Etude de faisabilité et l'accompagnement du projet d'atelier collectif de découpe-transformation de viande et productions végétales - Mont Lozère	24 788,77 €	**3 346,48 €**
Ventalon en Cévennes	Etude de faisabilité et l'animation foncière pour la création d'une association foncière agricole	17 010,69 €	**2 296,44 €**

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_210-DE

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable	Montant subvention
PETR Sud Lozère	Mobilisation, dynamisation foncière et circuits de proximité en Sud Lozère	132 028,54 €	**10 000 €**
Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles	Treilles et Terrasses	65 314,14 €	**4 408,70 €**

- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_211-DE

Délibération n°CP_22_211

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie Circulaire : Affectation au titre du programme d'aide aux commerces de proximité

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_211-DE

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Economie Circulaire : Affectation au titre du programme d'aide aux commerces de proximité" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Alain ASTRUC, Eve BREZET sur le dossier de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et de Françoise AMARGER BRAJON, Régine BOURGADE, Didier COUDERC, François ROBIN (par pouvoir), Laurent SUAU (par pouvoir) et Valérie VIGNAL-CHEMIN sur le dossier de la Communauté de Communes Coeur de Lozère, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, l'attribution d'une subvention de 17 836 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SAS Les carburants de l'Aubrac
- Projet : Construction d'une station-service à Prinsuéjols-Malbouzon
- Coût éligible du projet HT : ..... 198 194,35 €
- Plan de financement :
  - Département : .....8 918,00 €
  - Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac : .....8 918,00 €
  - Autofinancement : .....180 358,35 €

ARTICLE 2

Précise que ce projet est instruit selon le dispositif de commerce de proximité (seules les dépenses relatives à de l'immobilier sont éligibles) et que la Région interviendra sur son dispositif « Pass commerce de proximité » pour le financement des bornes de distribution et le totem indiquant les prix.

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de 17 836 € à imputer au chapitre 919 au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » sur l'autorisation de programme correspondante.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_211-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 5

Décide de déroger aux dispositions du règlement départemental indiquant que le Département finance uniquement les projets retenus par la Région et de maintenir les aides votées en faveur des entreprises suivantes, malgré le refus de financement régional :

- SAS Engelvin Bois Moulé : aide votée par le Département : 18 828 € votés le 16/04/2021 (Communauté de communes Coeur de Lozère),
- SCI DMV & Associés (Vaz Ravalement) : aide votée par le Département : 18 804 € votés le 08/02/2021 (Communauté de communes Coeur de Lozère),
- SCI BAMES (Bessières Serrurerie) : aide votée par le Département : 19 326 € votés le 20/07/2021 (Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac),
- SARL Les Brasseurs de la Jonte : aide votée par le Département : 44 716 € votés le 27/06/2022 (Communauté de communes Gorges Causses Cévennes).

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_211-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_211 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°501 "Economie Circulaire : Affectation au titre du programme d'aide aux commerces de proximité".

Au titre du budget primitif complété de la décision modificative 2, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 800 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. L'intervention de la Région est de maximum 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2022. Dans ce cadre, le Département fait l'avance de l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

1- Affectations de subvention : SAS Les carburants de l'Aubrac - Construction d'une station-service à Prinsuéjols-Malbouzon

La société LES CARBURANTS DE L'AUBRAC a été immatriculée le 9 mars 2022, en vue d'exercer une activité de station-service, à Malbouzon, sur la commune de Prinsuéjols-Malbouzon.

Le bourg-centre de Malbouzon disposait il y a plusieurs années, d'une offre de carburants tenue par le café-restaurant Bros. Désormais, les plus proches offres en carburant se situent à Aumont-Aubrac (station-service 24h/24h) ou à Nasbinals dont la station est gérée par un garage, mais qui n'est pas ouverte 24h/24.

M. Laurent POULHAON, dirigeant de plusieurs sociétés situées à Malbouzon et sur l'Aubrac (production de béton, négociant en matériaux), a souhaité avec son associé M. Basile ROSSIGNOL, ancien dirigeant d'entreprise, proposer à nouveau ce service à la population, mais également auprès des entreprises locales. Pour cela, la commune, actuelle propriétaire du terrain où s'implantera le projet, a souhaité organiser un vote le 6 février 2022, auprès de la population locale afin de connaître son avis sur le projet et notamment sur la vente du terrain (bien sectional). Ce projet a recueilli un avis très favorable puisque 95% des votants ont approuvé la vente du terrain communal afin de créer une station-service à Malbouzon.

Les deux associés souhaitent installer une station-service 24h/24 proposant tous types de carburants avec également une pompe de GNR et AdBlue. Aussi, l'installation d'une borne électrique est actuellement à l'étude.

Les objectifs du projet sont de répondre à la demande des habitants et des entreprises locales en proposant une nouvelle offre de carburants (produits de première nécessité) aux habitants et entreprises de Prinsuéjols-Malbouzon et des communes rurales dépourvues de commerces.

Ce projet permettra de compléter et d'améliorer le niveau d'offre de produits de première nécessité présente sur le bourg centre de Malbouzon, indispensable pour le maintien des habitants en milieu rural.

Ce projet est instruit selon notre dispositif de commerce de proximité dont seules les dépenses relatives à de l'immobilier sont éligibles. La Région interviendra sur son dispositif « Pass commerce de proximité » pour le financement des bornes de distribution et le totem indiquant les prix.

Le coût éligible du projet s'élève à 198 194,35 € HT et bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 30 % au titre du régime *De Minimis*. Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	8 918,00 €
Subvention communauté de communes	8 918,00 €
Autofinancement	180 358,35 €

La communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 28 juin 2022 pour l'octroi d'une subvention de 8 918 € à la SAS Les carburants de l'Aubrac.

Je vous propose d'affecter 17 836 € à la SAS Les carburants de l'Aubrac pour leur commerce de proximité sur une dépense subventionnable de 198 194,35 €.

2- Approbation de maintien de subvention

La Région a voté son règlement en faveur de l'immobilier d'entreprise en décembre 2017, ce qui a permis au Département et aux EPCI de travailler ensemble en 2018 pour créer un dispositif permettant de soutenir les entreprises dans leur projet immobilier. Comme indiqué en introduction du rapport, la part apportée par la Région est un réel effet levier pour les entreprises. Ainsi, à la mise en place du dispositif, le Département et les communautés de communes ont souhaité soutenir les projets qui étaient retenus auprès de la Région. Or, pour la Région, au vu de la quantité de dossiers à traiter les délais d'instruction se sont beaucoup rallongés. Il a donc été décidé par celle-ci que les dossiers seraient instruits uniquement quand la communauté de communes et le Département transmettraient la délibération considérant qu'il s'agit d'une compétence des EPCI.

Ainsi, lors du conseil départemental du 18 décembre 2020, nous avons modifié le règlement en indiquant que « Le Département et la communauté de communes interviennent dans la mesure du possible selon la même dépense éligible que celle retenue par la Région. ».

Depuis, 4 dossiers ont fait l'objet d'un refus de financement par la Région, il s'agit des entreprises :

- SAS Engelvin Bois Moulé : aide votée par le Département : 18 828 € votés le 16/04/2021 (Communauté de communes Coeur de Lozère),
- SCI DMV & Associés (Vaz Ravalement) : aide votée par le Département : 18 804 € votés le 08/02/2021 (Communauté de communes Coeur de Lozère),
- SCI BAMES (Bessières Serrurerie) : aide votée par le Département : 19 326 € votés le 20/07/2021 (Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac),
- SARL Les Brasseurs de la Jonte : aide votée par le Département : 44 716 € votés le 27/06/2022 (Communauté de communes Gorges Causses Cévennes).

Ainsi, je vous propose de bien vouloir maintenir l'aide apportée à ces entreprises et de bien vouloir déroger à notre règlement indiquant que nous intervenons uniquement pour les projets retenus par la Région.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 17 836 €, prélevés sur le chapitre 919 sur l'opération « immobilier d'entreprise » :

Bénéficiaire	Action	Dépense Subventionnable	Montant subvention
SAS Les carburants de l'Aubrac	Construction d'une station-service	198 194,35 € HT	17 836 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_211-DE

- d'approuver le maintien de subvention malgré le désengagement de la Région pour l'immobilier d'entreprise pour les subventions attribuées à la SAS Engelvin Bois-Moulé, SCI DMV & Associés, SCI BAMES et la SARL Brasseurs de la Jonte.

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_212-DE

Délibération n°CP_22_212

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement et Fonctionnement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_212-DE

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement et Fonctionnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Johanne TRIOULIER (par pouvoir), François ROBIN (par pouvoir), Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Dominique DELMAS et de Christine HUGON sur le dossier porté par Lozère Logistique Scénique, sortis de séance ;

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE, Laurent SUAU (par pouvoir), Valérie VIGNAL-CHEMIN sur le dossier porté par l'Office de Commerce Cœur de Lozère, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Lozère Logistique Scénique	Investissements 2022. Dépense retenue : 50 000,00 € TTC	7 500,00 €
Tennis Club Mendois	Construction de 2 terrains de Padel. Dépense retenue : 155 886,00 € TTC	30 000,00 €
Compagnie d'autres Cordes	Investissement matériel structurant. Dépense retenue : 2 479,72 € TTC	1 240,00 €

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 38 740,00 €, à imputer au chapitre 919, au titre du programme 2022 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Investissement».

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_212-DE

ARTICLE 3

Donne , selon le plan de financement défini en annexe, un avis favorable à l'attribution de la subvention de fonctionnement suivante :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Office de Commerce Cœur de Lozère	Fonctionnement 2022. Dépense retenue : 245 100 € TTC	2 000,00 €

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, au titre du programme 2022 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement».

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_212-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_212 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°502 "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement et Fonctionnement".

Lors du budget primitif 2022, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADE investissement 2022" a été prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 200 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant de 1 280 000 €.

Le montant des crédits disponibles est de 59 444,04 € en investissement.

D'autre part, une enveloppe de 58 599,80 € est prévue sur la ligne « Fonds d'Aide au Développement – Fonctionnement » pour les organismes privés. Considérant les individualisations antérieures s'élevant à 46 864,40 €, il reste 11 735,40 € de disponible (chapitre 939-90 article 6574.90).

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention suivantes :

1 – Demandes de subventions d'investissement :

1-1 Lozère Logistique Scénique (LLS) à Mende : Investissements

Président : François ROBIN

Lozère Logistique Scénique (anciennement Parc Départemental de Matériel Culturel) a été créée en 1994, à l'initiative du Département, suite au constat validant la nécessité de disposer d'un prestataire technique professionnel de proximité et à un coût adapté aux utilisateurs (associations, festivals, municipalité…).

Actuellement, LLS intervient sur la majorité des prestations scéniques du Département (spectacles, festivals, créations, conférences, …) qui a nécessité une installation de régie.

LLS s'inscrit dorénavant comme partenaire privilégié de toutes les associations et collectivités départementales.

Les régisseurs de LLS ont mis en place une stratégie pour renouveler le matériel vétuste de la structure qui sera disponible pour tous les partenaires associatifs ou institutionnels pour leurs projets à venir. LLS se doit d'être la structure référente quant aux matériels scéniques.

LLS nous sollicite pour poursuivre le renouvellement de son matériel.

Le montant de ces investissements scéniques pour 2022 est de 50 000 € TTC (console son haut de gamme Midas, boîtiers de scène son Midas, pieds polyvalents de levage son et lumière, éclairage led de sécurité, armoire de distribution électrique, câblage de puissance en triphasé).

LLS nous sollicite à hauteur de 25 000 € soit 50 % du montant de la dépense.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département ..... 25 000 €
Autofinancement..... 25 000 €
TOTAL TTC ..... **50 000 €**

Je vous propose d'apporter une aide de 7 500 € à l'association Lozère Logistique Scénique pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC pour l'investissement 2022 dans la mesure où une aide de 12 500 € a déjà été accordée lors de la CP du 28 mars 2022 ce qui porte à 20 000 € l'aide global apportée à LLS.

1-2 Tennis Club Mendois : Construction de 2 terrains de Padel

Coprésidents : Patrick LIZZANA et Gérard BONNEFOY

Situé au sein du complexe sportif Jean-Jacques Delmas au Chapitre, le Tennis Club Mende Cœur de Lozère (TC) a pour vocation l'apprentissage et la pratique du tennis.

Actuellement, le Club dispose de 2 terrains couverts, et de 7 terrains extérieurs. Il est engagé dans les différents types de compétition.

Le projet consiste à transformer un court de tennis vieillissant en deux terrains de Padel. Le court choisi nécessite des travaux de restauration importants.

Le Padel est dérivé du tennis, se jouant sur un court plus petit encadré de murs et de grillage. Il se joue uniquement en double avec des raquettes en mousse dure et des balles de tennis.

Aucun terrain de Padel n'existe actuellement à Mende ni dans le département de la Lozère : ce projet permettra de concourir à l'attractivité du département.

Intégré au sein de la fédération française de tennis, le Padel permet d'accéder à des compétitions identiques à celles du tennis. De la même manière, une école de Padel sera envisagée par le club et dirigée par un moniteur diplômé de la FFT (Fédération française de tennis).

De part sa localisation centrale, ces installations nouvelles, ont vocation à fédérer les joueurs du département.

Les capacités financières du club étant limitées, une demande d'aide a été effectuée auprès de l'Agence Nationale du Sport. Celle-ci a accepté de financer le projet à hauteur de 44%. Une demande d'aide à la Région Occitanie a été réalisée. Le projet, soutenu aussi par la communauté de communes Cœur de Lozère, entre dans le cadre du développement des sports de raquettes agrée par la FFT (Fédération française de tennis) et la Ligue de tennis Occitanie.

Le terrain appartient à la Communauté de communes Cœur de Lozère et fait l'objet d'une convention d'utilisation partagée des courts de tennis qui a été signée entre la Communauté de communes Cœur de Lozère et le Tennis Club de Mendois.

Le montant de cet investissement est de 155 886 € et le Tennis Club Mendois nous sollicite à hauteur de 30 000 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département ..... 30 000 €
Etat (obtenue)..... 69 000 €
Région ..... 15 000 €
EPCI ..... 10 686 €
Autofinancement..... 31 200 €
TOTAL TTC..... **155 886 €**

Je vous propose d'apporter une aide de 30 000 € au Tennis Club Mendois pour une dépense subventionnable de 155 886 € TTC pour la construction de 2 terrains de Padel.

Une avance de 50 % sera faite après signature de la convention.

1-3 Compagnie d'Autres Cordes : Investissement matériel structurant

Président : Thierry ARNAL

La compagnie d'Autres Cordes est fondée en 2009 par Franck VIGROUX. Il évolue dans un univers où les musiques contemporaines, électroacoustiques se croisent avec le théâtre et la danse.

L'association Lozère Logistique Scénique a mis à disposition de la compagnie un espace au sein de ses locaux dont le Département est propriétaire.

La compagnie d'Autres Cordes entretient depuis plusieurs années un partenariat privilégié avec l'association Lozère Logistique Scénique (LLS). Ce partenariat se traduit par une mise à disposition du matériel de la compagnie en échange du stockage d'une partie de son matériel.

Afin d'optimiser l'utilisation des locaux, il y a quelques années, l'association LLS a investi dans l'acquisition d'une mezzanine.

Au fil des années et afin de répondre à la demande grandissante, l'offre de matériel proposé par LLS s'accentue et à ce jour, il semble indispensable d'investir dans un **gerbeur électrique** (appareil de manutention) permettant un accès facile à cet espace qui aujourd'hui est pleinement utilisé et facilitant la manutention de l'ensemble du parc.

En échange de la mise à disposition d'un espace au sein de ses locaux il a été convenu entre les deux structures que la Compagnie d'Autres Cordes procéderait à l'investissement de ce type de matériel.

La Compagnie d'Autres Cordes sollicite une aide du Département pour effectuer cet investissement dont le montant est de 2 479,72 €.

Je vous propose d'apporter une aide de 1 240 € à la Compagnie d'Autres Cordes pour une dépense subventionnable de 2 479,72 € TTC pour l'investissement de matériel structurant.

2 – Propositions d'affectations :

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 38 740 € au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets décrits ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Bénéficiaires	Actions	Dépenses subventionnables TTC	Montants subventions
Lozère Logistique Scénique	Investissements 2022	50 000 €	7 500 €
Tennis Club Mendois	Construction de 2 terrains de Padel	155 886 €	30 000 €
Compagnie d'autres Cordes	Investissement matériel structurant	2 479,72 €	1 240 €

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2022 " FADE Investissement "

s'élèvera à 20 704,04 €.

3 – Demandes de subventions de fonctionnement :

Office de Commerce Coeur de Lozère

Présidente : Elizabeth MINET TRENEULE

L'association Office de Commerce Cœur de Lozère a pour but d'étudier et de réaliser des programmes et des actions tendant à accroître l'activité commerciale susceptible de s'exercer sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Cœur de Lozère dans le but de contribuer au développement et au rayonnement du commerce territorial.

Le budget total de cette action s'élève à 245 100 €.

Je vous propose d'apporter une aide de 2 000 € pour financer cette action.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_212-DE

4 – Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 2 000 € sur le chapitre 939-90 article 6574.90 répartis comme suit :

Bénéficiaire	Action	Dépense Subventionnable	Montant subvention	2022
Office de Commerce Cœur de Lozère	Fonctionnement 2022	245 100 € TTC	2 000 €	2 000 €

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	**Individualisations ce jour**			Crédits		
	Total	Sur exercice		2022		2023
		2022	2023	Disponible	**Reste Disponible**	Réservé
939-90 article 6574.90	2 000 €	2 000 €	0 €	11 735,40 €	**9 735,40 €**	12 187,20 €

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_213-DE

Délibération n°CP_22_213

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_213-DE

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD_22_1016 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un montant total de 12 250 €, en faveur des 27 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 12 250 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2022 » sur l'autorisation de programme correspondante.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_213-DE

Délibération n°CP_22_213

Annexe à la délibération n°CP_22_213 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"".

Au titre du budget primitif 2022, **l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» est prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 350 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 350 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 12 250 €,** au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 295 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_213-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de la base	Montant proposé
00032651	OPAH TAMA	FONTANS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, installation d'un poêle à granulés et remplacement des fenêtres	23 257,00	250,00
00032695	OPAH RCBDT	BOURGS SUR COLAGNE (CHIRAC)	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'un poêle, d'une chaudière à granulés et remplacement des menuiseries	9 043,00	500,00
00032696	OPAH RCBDT	GABRIAS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs, installation d'un poêle à pellets et remplacement des menuiseries	27 091,00	500,00
00032697	OPAH RCBDT	MONTRODAT	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur et remplacement des menuiseries	19 216,00	500,00
00032698	OPAH RCBDT	LE BUISSON	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du toit, des murs et remplacement des menuiseries	23 269,00	500,00
00032699	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du toit, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	34 732,00	250,00
00032700	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du toit et des murs par l'extérieur	18 471,00	250,00
00032701	OPAH RCBDT	COLAGNE (LE MONASTIER PIN MORIES)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	4 460,00	500,00
00032702	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs, installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries	22 752,00	500,00
00032703	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et remplacement des menuiseries	25 077,00	500,00
00032704	OPAH RCBDT	MONTRODAT	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une chaudière à granulés et remplacement des menuiseries	30 055,00	500,00
00032705	OPAH RCBDT	MONTRODAT	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une chaudière à granulés	12 880,00	500,00
00032706	OPAH RCBDT	SAINT LAURENT DE MURET	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs et du plancher et remplacement des menuiseries	18 712,00	250,00
00032707	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	25 469,00	250,00
00032708	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et remplacement des menuiseries	26 045,00	500,00
00032709	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, des combles et remplacement des menuiseries (logement 1, 115.44 m2)	28 264,00	500,00
00032710	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, des combles et remplacement des menuiseries (logement 2, 40.57 m2)	16 220,00	500,00

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_213-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00032712	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une VMC et d'une chaudière à granulés (logement 1, 59.81 m2)	13 208,94	500,00
00032713	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une VMC et d'une chaudière à granulés (logement 2, 59.81 m2)	13 208,94	500,00
00032714	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une VMC et d'une chaudière à granulés (logement 3, 72.37 m2)	15 982,80	500,00
00032715	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une VMC et d'une chaudière à granulés (logement 4, 59.81 m2)	13 208,94	500,00
00032716	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une VMC et d'une chaudière à granulés (logement 5, 86.66 m2)	19 138,71	500,00
00032717	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une VMC et d'une chaudière à granulés (logement 6, 67.93 m2)	15 002,22	500,00
00032718	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une VMC et d'une chaudière à granulés (logement 7, 52.77 m2)	11 654,17	500,00
00032719	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une VMC et d'une chaudière à granulés (logement 8, 73.54 m2)	16 241,18	500,00
00032720	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une VMC et d'une chaudière à granulés (logement 9, 45.86 m2)	10 128,11	500,00
00032721	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire bailleur	Energie	Installation d'une pompe à chaleur	17 488,00	500,00
					TOTAL GENERAL	510 275,01	12 250,00

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_214-DE

Délibération n°CP_22_214

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : RD 988 commune de Banassac-Canilhac - Autorisation de signer une convention d'indemnisation de dommages

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_214-DE

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101 et suivants, 1108, 2044, 2052 du Code Civil;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 et la délibération n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Routes : RD 988 commune de Banassac-Canilhac - Autorisation de signer une convention d'indemnisation de dommages" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'en 2021, une convention d'occupation temporaire avec le propriétaire des parcelles ZO n° 119 et 120 sur la commune de Banassac-Canilhac a été approuvée pour la réalisation, en 2022, de travaux de remplacement du ponceau de Peyrière sur la route départementale n° 988 au PR 103+732.

ARTICLE 2

Indique que pendant le chantier, et à la demande de l'Office Français de la Biodiversité, un fossé non prévu initialement a dû être réalisé sur la parcelle ZO n° 119 pour l'évacuation et la décantation de l'eau ce qui a entraîné des dommages importants sur la parcelle et une perte de récolte fourragère sur une superficie de 2 000m² environ.

ARTICLE 3

Décide, en conséquence, d'indemniser le propriétaire de la parcelle concernée à hauteur de 1 000 € (à imputer au chapitre 936-621 / 678), après accord de ce dernier.

ARTICLE 4

Approuve, à cet effet, la signature de la convention d'indemnisation, ci-jointe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_214-DE

Délibération n°CP_22_214

Annexe à la délibération n°CP_22_214 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°700 "Routes : RD 988 commune de Banassac-Canilhac - Autorisation de signer une convention d'indemnisation de dommages".

Les travaux de remplacement du ponceau de Peyrière sur la route départementale n° 988 au PR 103+732, commune de Banassac-Canilhac ont été réalisés dans le courant du mois de mai 2022.

Lors de la commission perménente du 17 mai 2021, vous m'avez autorisé à signer une convention d'occupation temporaire pour la réalisation de ces travaux avec M. Emmanuel DELTOUR, propriétaire des parcelles ZO n° 119 et 120 sur la commune de Banassac-Canilhac avec une indemnité de 200€.

Pendant le chantier, à la demande de l'Office Français de la Biodiversité, un fossé non prévu initialement a dû être réalisé sur la parcelle ZO n° 119 pour l'évacuation et la décantation de l'eau. Ces travaux ont entraîné des dommages importants sur la parcelle et une perte de récolte fourragère sur une superficie de 2000m² environ.

Il convient d'indemniser, en sus de l'occupation temporaire, M. xxxxx propriétaire-exploitant, pour les dommages subis.

Un accord a été trouvé et une convention pour indemnisation de dommages rédigée. La convention ci-jointe prévoit une indemnisation forfaitaire de 1000€. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 936-621 article 678.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention pour indemnisation de dommages telle que jointe en annexe.
- à indemniser le propriétaire-exploitant pour un montant de 1000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_214-DE

CONVENTION POUR INDEMNISATION DE DOMMAGES

Entre :

Monsieur ,

propriétaire de la parcelle cadastrée section ZO n°119 Commune de Banassac-Canilhac,

d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du …….. d'autre part,

PREAMBULE :

◊ *Considérant que le Département de la Lozère a exécuté les travaux de remplacement du ponceau de Peyrière sur la RD 988 au PR 103+732 au début du mois de Mai 2022 avant la période de fenaison,*

◊ *Considérant qu'une convention d'occupation temporaire a été signée les 15 avril et 31 mai 2021 entre le Département et M pour l'occupation temporaire de la parcelle ZO n°120 et partiellement pour la parcelle ZO n°119 afin d'accéder au chantier,*

◊ *Considérant, que pendant le chantier, à la demande de l'Office Français pour la Biodiversité, un fossé non prévu initialement a dû être réalisé sur la parcelle ZO n°119 pour l'évacuation et la décantation de l'eau sur cette même parcelle,*

◊ *Considérant qu'il convient d'indemniser le dommage induit par la réalisation du fossé et la perte de récolte fourragère sur une superficie d'environ 2000 m² sur la parcelle ZO n°119.*

Le dommage a été évalué contradictoirement de la manière suivante :

Article 1 :

Les dommages et la perte de récolte liés à la réalisation du fossé et à l'évacuation de l'eau sur la parcelle ZO n°119 a été évaluée contradictoirement et forfaitairement à 1 000€ (Mille euros), somme que le Département propose de verser à XXXXX propriétaire-exploitant.

Article 2 :

Les parties en présence acceptent la valeur contractuelle de la présente convention qui vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil et dont chacun détiendra un exemplaire.

Fait à Mende en deux exemplaires,le……..,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_215-DE

Délibération n°CP_22_215

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant les travaux de réalisation d'un mur de soutènement sur la RD 996 commune de Fraissinet de Fourques

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_215-DE

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code Civil;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant les travaux de réalisation d'un mur de soutènement sur la RD 996 commune de Fraissinet de Fourques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que les travaux de réalisation d'un mur de soutènement sur 40 mètres linéaires et la mise en place d'une glissière de sécurité en bois, situés sur la Route Départementale n°996 au PR 37+500, commune de Fraissinet de Fourques, nécessitent d'occuper temporairement la parcelle section A n° 593.

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la signature de la convention portant autorisation d'occupation temporaire, telle que jointe en annexe, avec le propriétaire de la parcelle concernée.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_215-DE

Délibération n°CP_22_215

Annexe à la délibération n°CP_22_215 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°701 "Routes : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant les travaux de réalisation d'un mur de soutènement sur la RD 996 commune de Fraissinet de Fourques".

Les travaux de réalisation d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 996 au PR 37+500, commune de Fraissinet de Fourques sont programmés.

Les travaux consistent en la réalisation d'un mur de soutènement sur 40 mètres linéaires et en la mise en place d'une glissière de sécurité en bois.

La réalisation de ces travaux nécessite l'autorisation de la propriétaire de la parcelle attenante :

- parcelle section A n° 593 appartenant à Madame XXXXXXXXXXXXX

Une convention d'occupation temporaire a été rédigée et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux de la propriétaire de la parcelle.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_215-DE

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre :

Madame xxxx,

propriétaire de la parcelle cadastrée section A 593 Commune de Fraissinet de Fourques,

d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ……. d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention concerne le projet de travaux de réalisation d'un mur de soutènement sur la route départementale n°996 au PR 37+500.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1: PROPRIETAIRE :

La parcelle section A n°593 sur la commune de Fraissinet de Fourques appartient à .

ARTICLE 2: OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATIOND'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Les travaux devant être exécutés sont les suivants : Réalisation d'un mur de soutènement en pierres de schiste et mise en place d'une glissière de sécurité en bois sur 40ml environ.

Nature de l'occupation : Occupation d'une partie de la parcelle A 593 pendant les travaux.

ARTICLE 3 – L'AUTORISATIONET SON PERIMETRE :

Commune : Fraissinet de Fourques

Section A numéro 593

Je soussignée xxxxx autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie de la parcelle sus-visée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_215-DE

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

La présente convention d'occupation temporaire prendra effet à compter du démarrage des travaux dont la durée est estimée à deux mois. Les travaux sont prévus en 2022 ou 2023.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- les arbres coupés seront débités en longueur de 3m et laissés à disposition sur la parcelle,
- le terrain sera remis en état à l'issue des travaux.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

ARTICLE 7 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_216-DE

Délibération n°CP_22_216

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 22 juillet 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le remplacement du pont de mas Imbert sur la RD 34 et la réparation du pont sur la RD 985 commune de St Sauveur de Ginestoux

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_216-DE

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code Civil;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le remplacement du pont de mas Imbert sur la RD 34 et la réparation du pont sur la RD 985 commune de St Sauveur de Ginestoux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que :

- les travaux de remplacement du pont de Mas Imbert, situé sur la Route Départementale n° 34 au PR 19+217, commune de St Sauveur de Ginestoux nécessitent d'occuper temporairement les parcelles, référencées A n°198, 199, 341 et 343 ;
- les travaux de réparation du pont sur la route départementale n°985 au PR 19+180, commune de St Sauveur de Ginestoux nécessitent d'occuper temporairement les parcelles section B 273 et 275, A 340, 341, 342 et 343.

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

- la signature des conventions portant autorisation d'occupation temporaire telles que jointes en annexe, avec les propriétaires des parcelles concernées,
- l'octroi d'une indemnité de 400 € (quatre cents euros), en faveur de chaque propriétaire, pour la durée de la convention.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_216-DE

Délibération n°CP_22_216

Annexe à la délibération n°CP_22_216 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°702 "Routes : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le remplacement du pont de mas Imbert sur la RD 34 et la réparation du pont sur la RD 985 commune de St Sauveur de Ginestoux".

Les travaux de remplacement du pont de Mas Imbert sur la route départementale n° 34 au PR 19+217 et de réparation du pont sur la route départementale n°985 au PR 19+180, commune de St Sauveur de Ginestoux sont programmés. La situation de ces deux ponts à proximité l'un de l'autre permettront d'exécuter les travaux simultanément.

Les travaux consistent :

- sur la RD 34 au remplacement du pont par trois buses cadres,
- sur la RD 985 à la reprise de l'affouillement.

La réalisation de ces travaux nécessite l'autorisation des propriétaires des parcelles attenantes :

- parcelles section A n° 199, 340, 341, 342 et 343 appartenant à la GAEC de Chazalmartin dont la gérante est Madame Véronique VALES domiciliée à Chazalmartin, Commune de St Sauveur de Ginestoux,
- parcelles section A n°198 et section B n° 273 et 275 appartenant à l'indivision Saint Léger.

Deux conventions d'occupation temporaire ont été rédigées et précisent les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles. Des indemnités de 400 € ont été fixées pour dédommager les propriétaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m’autoriser :

- à signer les conventions portant autorisation d'occupation temporaire telles que jointes en annexe,
- à indemniser les propriétaires pour un montant de 400 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_216-DE

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre :

- Madame

- Monsieur

- Madame

d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ……. d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention concerne les projets de travaux pour le remplacement du pont sur le ruisseau du Mas Imbert sur la route départementale n°34 au PR 19+217 ainsi que la réparation du pont sur la route départementale n°985 au PR 19+180 sur le même cours d'eau.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : PROPRIETAIRES :

Les parcelles section A n°198 et section B n°273 et 275 sur la commune de St Sauveur de Ginestoux appartiennent :

- à XXXXXXXXXX, **détenteurs de la nue-propriété,**

- àXXXXXXXXXXX, **détentrice de l'usufruit.**

ARTICLE 2: OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATIOND'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

- **RD 34 : remplacement du pont existant par trois buses cadres**

- **RD 985 : reprise de l'affouillement**

Nature de l'occupation : Accès au chantier et occupation d'une partie des parcelles pendant les travaux suivant le plan ci-joint. Réalisation de batardeaux en amont des ouvrages et de bassins de décantation en aval durant les travaux.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_216-DE

ARTICLE 3 – L'AUTORISATIONET SON PERIMETRE :

Commune : St Sauveur de Ginestoux

Sections A numéro 198 et B numéros 273 et 275

Nous soussignés XXXXXXXXX nus-propriétaires, et Madame XXXXXXXXXX usufruitière, autorisent le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie des parcelles sus-visées pour le remplacement du pont sur la RD 34 et les travaux de réfection du pont sur la RD 985.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATIOND'OCCUPATION TEMPORAIRE :

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne **pourra excéder 4 mois. Elle prendra effet à compter du 22 août 2022** et prendra fin à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Les propriétaires seront avertis une semaine avant le début des travaux,
- Les parties des parcelles utilisées seront remises en état,
- Les clôtures existantes seront remises en place,
- Une indemnité de 400 € (quatre cents euros) pour la durée de la convention sera versée à xxxxxxxxxxx, usufruitière.

L'indemnité sera versée à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, Mme xxxxxxxxxl s'engage à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Si présence d'animaux pendant la durée du chantier, les propriétaires s'engagent à mettre en place une clôture électrique provisoire en limite de chantier.

Les propriétaires s'obligent à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

ARTICLE 7 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_216-DE

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre :

- Madame xxxxxxxxxx, gérante de la GAEC de CHAZALMARTIN, domiciliée à Chazalmartin 48170 ST SAUVEUR DE GINESTOUX,

d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du …….

d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention concerne les projets de travaux pour le remplacement du pont sur le ruisseau du Mas Imbert sur la route départementale n°34 au PR 19+217 ainsi que la réparation du pont sur la route départementale n°985 au PR 19+180 sur le même cours d'eau.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1: PROPRIETAIRE :

Les parcelles section A n°199, 340, 341, 342 et 343 sur la commune de St Sauveur de Ginestoux appartiennent :

- à la GAEC de CHAZALMARTIN

ARTICLE 2: OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATIOND'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

- RD 34 : remplacement du pont existant par trois buses cadres

- RD 985 : reprise de l'affouillement

Nature de l'occupation : Accès au chantier et occupation d'une partie des parcelles pendant les travaux suivant le plan ci-joint. Réalisation de batardeaux en amont des ouvrages et de bassins de décantation en aval durant les travaux.

ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :

Commune : St Sauveur de Ginestoux

Section A numéros 199, 340, 341, 342 et 343

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_216-DE

Je soussignée Madame xxxxxxxxx, gérante de la GAEC de CHAZALMARTIN, autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie des parcelles sus-visées pour le remplacement du pont sur la RD 34 et les travaux de réfection du pont sur la RD 985.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATIOND'OCCUPATION TEMPORAIRE :

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne **pourra excéder 4 mois. Elle prendra effet à compter du 22 août 2022** et prendra fin à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Le propriétaire sera averti une semaine avant le début des travaux,
- Les parties des parcelles utilisées seront remises en état,
- Les clôtures existantes seront remises en place,
- Une indemnité de 400 € (quatre cents euros) pour la durée de la convention sera versée à la GAEC de Chazalmartin.

L'indemnité sera versée à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, Mme xxxxxxxx s'engage à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

-

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Si présence d'animaux pendant la durée du chantier, le propriétaire s'engage à mettre en place une clôture électrique provisoire en limite de chantier.

Le propriétaire s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

ARTICLE 7 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le	*Le*
La Présidente du Conseil départemental	*Pour la GAEC de CHAZALMARTIN,*
Sophie PANTEL	

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_217-DE

Délibération n°CP_22_217

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Gestion bâtimentaire : intégration de la villa Enclos Roussel à Mende dans le parc des logements passerelles au titre de la politique attractivité

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_217-DE

VU la délibération CD_22_1002 du 14 février 2022 approuvant le règlement précisant les modalités d'accès aux logements passerelles du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion bâtimentaire : intégration de la villa Enclos Roussel à Mende dans le parc des logements passerelles au titre de la politique attractivité" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Conseil départemental a délibéré, en février 2022, dans le cadre de la définition de sa politique d'accueil et d'attractivité pour mettre à disposition des studios aménagés dans le bâtiment accueillant la Maison Départementale des Sports à Mende, au titre de logements passerelles ;
- ces logements sont mis à disposition de stagiaires, des candidats à l'installation, de nouveaux arrivants en transit, des acteurs culturels ou des internes en médecine.

ARTICLE 2

Décide d'intégrer à ce parc de logements passerelles, les trois chambres de l'immeuble situé Chemin de l'Enclos Roussel à Mende.

ARTICLE 3

Approuve en conséquence, le règlement actualisé des logements passerelles, tel que joint en annexe.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires pour la mise à disposition de ces logements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_217-DE

Délibération n°CP_22_217

Annexe à la délibération n°CP_22_217 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°703 "Gestion bâtimentaire : intégration de la villa Enclos Roussel à Mende dans le parc des logements passerelles au titre de la politique attractivité".

Le Conseil départemental a délibéré en février 2022 dans le cadre de la définition de la politique d'accueil et d'attractivité pour mettre à disposition des studios aménagés dans le cadre des travaux de la Maison Départementale des Sports à Mende au titre de logements passerelles.

Ces logements sont mis à disposition de stagiaires, des candidats à l'installation, de nouveaux arrivants en transit, des acteurs culturels ou des internes en médecine. Le règlement fixant les modalités d'accès à ces logements a été approuvé le 14 février 2022,

Afin de compléter cette offre, il est proposé de formaliser la gestion du logement situé chemin de l'Enclos Roussel à Mende. Ce bâtiment est composé de 3 chambres de 11 à 15m^2, d'un espace repas et d'une salle de bain. L'espace repas comprend une cuisine équipée. Cet espace peut être mis à disposition dans le cadre de la politique de logements passerelles, sous forme de chambres meublées.

La valorisation proposée est de 3€ par mètre carré de chambre par nuit, pour une durée allant d'une nuit à six mois maximum. Une convention sera établie à chaque mise à disposition.

Il est proposé

- d'intégrer au règlement approuvé le 14 février 2022 concernant les modalités de gestion des logements passerelles de la Maison des Sports, les 3 chambres de l'immeuble situé Chemin de l'Enclos Roussel
- d'autoriser la signature de tous les documents relatifs à ces mises à disposition

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_217-DE

LOGEMENTS PASSERELLES DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité du territoire, le Département dispose de logements qu'il met à disposition pour l'accueil des bénéficiaires ci-dessous définis en vue de faciliter leur travail ou leur installation en Lozère.

Ce règlement vise à préciser les modalités d'accès à ces logements passerelles. La liste des logements est jointe en annexe à ce règlement.

BENEFICIAIRES

- stagiaires (objectif : proposer une offre de logements pour être plus attractif sur les stages au sein de la collectivité ou de ses structures partenaires).
- candidats à l'installation (objectif : faciliter la découverte du territoire lors d'un entretien d'embauche ou d'un rendez-vous concluant pour la création/reprise d'une entreprise - la personne pourrait être accompagnée (famille, conjoint), ce qui contribuera à faciliter la décision familiale d'installation en Lozère).
- nouveaux arrivants en transit (objectif : faciliter l'arrivée de la personne en période de prise de poste et déménagement).
- acteurs culturels (objectif : permettre d'accueillir des artistes, des contributeurs à un événementiel afin de faciliter la mise en œuvre de l'action).
- internes en médecine en stage chez les praticiens en Lozère (objectif : répondre partiellement à la difficulté des internes à trouver un logement sur le territoire).

La durée de mise à disposition peut aller d'une nuit jusqu'à 6 mois maximum.

DESCRIPTIF DES LOGEMENTS

Les logements sont mis à disposition avec un niveau de service de type « meublé de tourisme », c'est à dire que le logement est entièrement meublé et équipé (petit électroménager, vaisselle, kit de première nécessité, literie, télévision). Les consommables, le linge de lit et de toilette sont à la charge de l'occupant.

Dans les logements de la Maison Départementale des Sports, une connexion Wifi est à la disposition des utilisateurs, et une buanderie commune permet le lavage, le séchage et le repassage du linge des occupants.

Le ménage courant est assuré par les bénéficiaires. Une prestation de ménage est assurée entre chaque mise à disposition.

Date de publication : 22 juillet 2022

lozère LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_217-DE

PROCEDURE D'ACCES

1. Remontée de la demande : Dans le cadre de l'accompagnement des nouveaux arrivants, les structures du réseau Lozère Nouvelle Vie peuvent saisir le Département au travers de la Mission Attractivité, Accueil, Démographie Médicale et Jeunesse.
2. Vérification de la disponibilité : La gestion du planning relève du Service des bâtiments départementaux. En fonction des demandes du réseau Lozère Nouvelle Vie ou d'autres sollicitations notamment de services départementaux, il vérifie la concordance avec le présent règlement et soumet une proposition à l'arbitrage de Madame la Présidente.
3. Attribution du logement : Dans le cadre de sa délégation pour l'affectation des locaux départementaux et le louage de choses, Madame la Présidente arbitre la proposition des services.
4. Lorsqu'un logement est proposé au demandeur, il est établi par le Service des bâtiments départementaux une convention de mise à disposition du logement cosignée entre l'utilisateur et le Département. Un état des lieux du logement est remis à l'utilisateur qui verse une caution sous forme d'un chèque de 250 €.
5. A la sortie du logement, un état des lieux de sortie est réalisé sur place. Sous réserve de la restitution du logement à l'identique qu'à l'arrivée, la caution est rendue au bénéficiaire.

VALORISATION DE L'AIDE EN NATURE

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit. Cette aide en nature est consentie par le Département. La collectivité s'oblige à une transparence des avantages en nature considérés :

- Pour les agents de la collectivité départementale ou assimilés (stagiaires, vacataires...) : la valorisation de l'avantage en nature est réalisé par la Direction adjointe des ressources humaines suivant les règles en vigueur ;
- Pour les autres bénéficiaires, la valorisation des aides en nature est portée à la connaissance de l'assemblée dans le rapport annuel des délégations attribuées à Madame la Présidente. Pour ce faire, une valeur forfaitaire est prévue pour chaque logement, indiquée dans le tableau en annexe.

Règlement validé le 22/07/2022

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_217-DE

Annexe au règlement – Liste des logements passerelles

Nom	Adresse	Surface (m^2)	Prix/m^2 (€)
Maison Départementale des Sports - AUBRAC	Faubourg Montbel 48000 Mende	18	7
Maison Départementale des Sports – CEVENNES MONT LOZERE	Faubourg Montbel 48000 Mende	34	13
Maison Départementale des Sports - MARGERIDE	Faubourg Montbel 48000 Mende	23	8
Maison Départementale des Sports – GORGES DU TARN CAUSSES	Faubourg Montbel 48000 Mende	27	10
Enclos Roussel – Chambre 1	Chemin de l'Enclos Roussel 48000 Mende	11	3
Enclos Roussel – Chambre 2	Chemin de l'Enclos Roussel 48000 Mende	12	3
Enclos Roussel – Chambre 3	Chemin de l'Enclos Roussel 48000 Mende	14	3

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_218-DE

Délibération n°CP_22_218

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Stratégie de rénovation énergétique des bâtiments du Département - Programme pluriannuel en application du décret "Tertiaire"

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Stratégie de rénovation énergétique des bâtiments du Département - Programme pluriannuel en application du décret "Tertiaire" " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique que le décret « Tertiaire », issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, fixe une obligation de résultat pour la collectivité de réduction des consommations (énergie finale) des bâtiments afin de parvenir à une réduction d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et de 60 % en 2050 qui s'applique aux bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² existant au 24 novembre 2018 et comprenant les locaux affectés aux usages de bureaux, de santé, d'enseignement, de sport, de loisirs, logistiques … .

ARTICLE 2

Prend acte qu'afin de préparer la mise en application de ce décret pour le patrimoine du Département, une mission de diagnostic a réalisé un état des lieux des différents bâtiments durant l'hiver 2021-2022 et a identifié les postes d'économies potentielles et leurs impacts sur la consommation départementale, après travaux.

ARTICLE 3

Approuve le programme de rénovation énergétique des bâtiments départementaux, dont la liste est jointe en annexe, qui représente un investissement prévisionnel global de 11 155 000 €, répartis comme suit :

Amélioration des réseaux de chauffage	245 500,00 €
Régulation des équipements (éclairage, ventilation, climatisation, autres)	111 400,00 €
Isolation extérieure et des combles	3 851 000,00 €
Changement des menuiseries	2 867 100,00 €
Changement des systèmes de chauffe	2 262 000,00 €
Relamping LED et régulation éclairage	216 000,00 €
Calorifugeage des réseaux	89 400,00 €
Autres	34 600,00 €
Frais divers (études de faisabilité, frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle)	1 455 000,00 €

ARTICLE 4

Précise que les sites du château de St Alban, de l'hôtel de la Rovère à Mende et du Domaine de Boissets ne rentrant pas dans l'objectif pourront bénéficier d'un dossier de modulation au titre de leur qualité architecturale.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_218-DE

ARTICLE 5

Valide la programmation de ces travaux, à financer sur l'autorisation de programme 2022 « rénovation énergétique » votée lors du budget primitif, selon l'échéancier joint en annexe.

ARTICLE 6

Autorise :

- le lancement de toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce programme,
- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_218-DE

Délibération n°CP_22_218

Annexe à la délibération n°CP_22_218 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°704 "Stratégie de rénovation énergétique des bâtiments du Département - Programme pluriannuel en application du décret "Tertiaire" ".

Le Décret « Tertiaire », issu de la loi ELAN du 23/11/2018, fixe une obligation de réduction des consommations (énergie finale) des bâtiments afin de parvenir à une réduction d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050. Ces objectifs constituent des obligations de résultat pour la collectivité.

Ils s'appliquent aux bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² existant au 24/11/2018, comprenant les locaux affectés aux usages de bureaux, de santé, d'enseignement, de sport, de loisirs, logistiques …

Pour le Département de la Lozère, sont donc concernés par l'application de ce décret les bâtiments listés en annexe 1.

Le montant total des consommations d'énergie représentait en 2019 1 159 000 € annuellement, en prenant en compte les dépenses assumées par les collèges directement.

Les graphes ci-dessous indiquent la répartition entre type d'énergie et illustrent le poids différentiel de chaque énergie entre le volume de consommation en MWh et son coût en €.

L'électricité par exemple représente 26,6 % de l'énergie consommée mais 42,4 % des dépenses. A l'inverse, le bois énergie fournit 10 % de nos consommations et ne représente que 3,7 % des dépenses. Le fioul avait ce même avantage jusqu'à aujourd'hui mais son poids va augmenter au vu de l'évolution des prix actuelle (0,962 € en décembre 2021 contre 1,529 € en avril 2022).

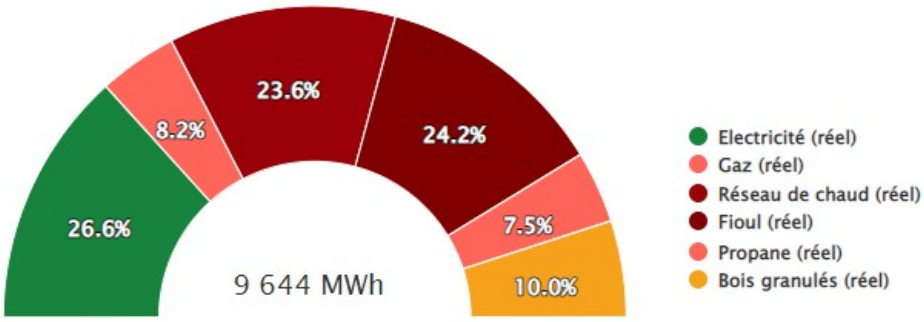

Figure 2 - Répartition de la consommation selon les énergies (2019)

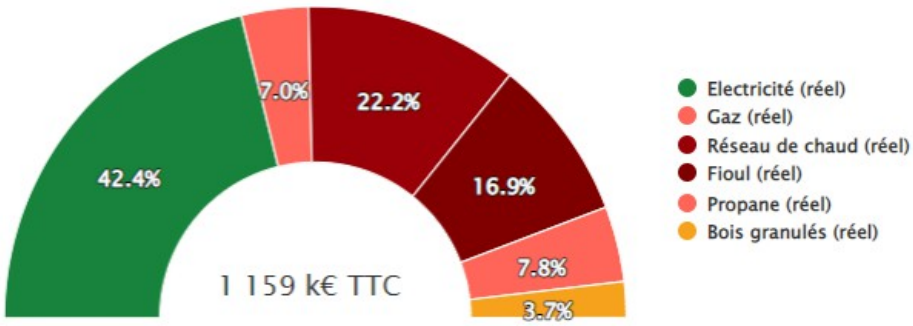

Figure 1 - Répartition des dépenses selon les énergies (2019)

Délibération n°CP_22_218

Afin de préparer la mise en application du décret Tertiaire pour le patrimoine du Département, une mission de diagnostic a été confiée à la société Advizéo suite à consultation publique. L'état des lieux des différents bâtiments a été réalisé durant l'hiver 2021-2022. Il a permis d'identifier les postes d'économie potentielles et leurs impacts sur la consommation départementale :

- en énergie : 6 460 Mwh/an économisés à l'issue du programme d'investissement,
- financièrement : une économie de 592 000 €/an, soit 51% des dépenses de fourniture d'énergie en 2019
- en émission de CO^2 : 1 830 T/an.

Le programme de travaux représente un investissement global de 9 700 000 € de travaux et 1 455 000 € de frais divers (études de faisabilité, frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle), soit un total de 11 155 000 €. Ces travaux intègrent également les interventions sur les Maisons des Solidarités, non soumises au décret Tertiaire mais sur lesquelles des travaux lourds de restructuration sont engagés pour la mise en accessibilité

Les travaux à prévoir comprennent des interventions sur les différents postes suivants :

Amélioration des réseaux de chauffage	245 500,00 €
Régulation des équipements (éclairage, ventilation, climatisation, autres)	111 400,00 €
Isolation extérieure et des combles	3 851 000,00 €
Changement des menuiseries	2 867 100,00 €
Changement des systèmes de chauffe	2 262 000,00 €
Relamping LED et régulation éclairage	216 000,00 €
Calorifugeage des réseaux	89 400,00 €
Autres	34 600,00 €

Ces travaux permettent de répondre plus qu'aux obligations du décret tertiaire pour tous les sites à l'horizon 2030 (40 % d'économie) puisque la consommation énergétique des bâtiments départementaux devrait être en 2032 de 3 524 MWh, l'objectif à atteindre en 2030 étant de 7 747 Mwh.

Les sites du château de St Alban, de l'hôtel de la Rovère à Mende et du Domaine de Boissets à Ste-Enimie ne rentrant pas dans l'objectif pourront bénéficier d'un dossier de modulation au titre de leur qualité architecturale.

Les travaux concernant la migration des chaudières fioul vers d'autres énergie (électricité, bois ou géothermie essentiellement) pourront être financés par le fonds chaleur de l'ADEME. Les travaux d'isolation, de changement des menuiseries et de calorifugeage produiront des certificats d'économie d'énergie valorisables pour un montant de 70 000 MWh CUMAC, valorisables entre 420 000 et 490 000 €. Au vu de ce volume important de C2E, il est opportun de relancer une consultation et une négociation avec les opérateurs de ce marché.

La programmation de ces travaux devra se faire sur plusieurs années, dans le cadre d'une AP déjà approuvée par le Conseil Départemental en janvier 2022 (AP2022 Rénovation énergétique).

Plusieurs opérations sont déjà lancées et vont être réalisées en 2022 – 2023, à l'occasion d'autres travaux :

- MDS de Langogne et Florac (programmes ADAP et restructuration)
- Collèges de Langogne (rénovation générale), du Bleymard et du Collet de Dèze (remplacement de la chaudière fioul pour ces deux), internat du collège de Vialas (mise en conformité incendie et ADAP)
- MDA-MDPH de Mende (raccordement au réseau de chaleur)

Les critères de priorisation pris en compte pour la proposition de programmation jointe à cette note (annexe 2) sont :

- les actions permettant d'obtenir le meilleur gain en consommation d'énergie
- les installations de chaufferie au fioul pour changer de source d'énergie
- une répartition de l'enveloppe annuelle affectée à ce programme la plus linéaire possible

Il est proposé à l'Assemblée :

- de se prononcer sur le programme de rénovation énergétique du patrimoine bâti départemental, en conformité avec le décret Tertiaire
- de décider la programmation pluriannuelle de ces investissements
- d'autoriser Madame la Présidente à lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce programme et à signer tous les documents afférents,

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_218-DE

Etat du patrimoine bâti départemental – Surfaces et modes de chauffage

Sites	Typologie	Surface plancher [m²]	Surface plancher chauffé [m²]	Electricité	Fioul	Réseau de chaleur	Bois	Gaz	Gaz propane
Aire de la Lozère	Administratif	1 500	1500	X					X
Archives Départementales – Mende	Administratif	2 612	2 523	X	X	X			
Château de St Alban	Administratif	2 000	1032	X					
Collège Achille Rousson – St Etienne VF	Scolaire	2 624	2265	X					
Collège André Chamson – Meyrueis	Scolaire	2 526	2473	X	X		X		
				X					
Collège des trois vallées – Florac	Scolaire	4 796	3553	X	X				
				X					
				X					
Collège du Trenze – Vialas	Scolaire	2 323	2001	X					
				X	X				
Collège Haut Gévaudan – St Chély d'Apcher	Scolaire	6 513	5982	X	X	X			
Collège Henri Bourrillon – Mende	Scolaire	6 015	5 020	X		X			
Collège Henri Gamala – Le Collet de D.	Scolaire	3 365	2 711	X	X		X		
Collège Henri Rouvière – Le Bleymard	Scolaire	1 890	1874	X	X				
				X					
Collège Marcel Pierrel – Marvejols	Scolaire	6 480	6421	X	X		X		
Collège Marthe Dupeyron – Langogne	Scolaire	7 081	6810	X				X	
				X					
Collège Odilon Barrot – Villefort	Scolaire	3 000	2805	X	X				
Collège Sport Nature – La Canourgue	Scolaire	3 965	3353	X	X				
Collège UPP Pierre Delmas – Ste Enimie	Scolaire	2 137	1723	X	X				
				X					
Domaine départemental de Boissets	Scolaire	2 130	2130	X					
Espace Olympe de Gouges – Mende	Scolaire	2 176	2076	X		X			
Faculté d'Éducation – Mende	Scolaire	3 140	2370	X		X			
Hôtel du Département – Mende	Administratif	1 558	1208	X					
	Administratif			X	X	X			
Hôtel Plagnes – Mende	Administratif	1 043	1499	X	X	X			
Immeuble 14 Bd Bourrillon – Mende	Administratif	1 092	1070	X	X	X			
LDA + CDT – Mende	Administratif	2 554	1642	X					X
				X					X
MDA-MDPH – Mende	Social	629	400	X	X				
Maison départementale des solidarités Florac	Social	603	583	X	X				
Maison départementale des solidarités Langogne	Social	530	380	X	X				
Maison départementale des solidarités Marvejols	Social	522	382	X	X				
Maison départementale des solidarités Mende	Social	590	496	X		X			
Maison départementale des solidarités St Chély	Social	420	413	X					
Parc technique départemental – Mende	Administratif	1 964	1903	X					X

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_218-DE

Programme de rénovation énergétique des bâtiments départementaux
Mise en application du décret tertiaire
Programmation pluriannuelle des investissements

Sites	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Social											
MDS Florac	■										
MDS Langogne	■										
MDS Marvejols				■				■			
MDS Mende							■				
MDS St Chély d'Apcher						■					
Maison de l'Autonomie – Mende	■	■							■		
Routes											
Parc technique départemental – Mende			■	■							
Administratif, culturel et autres											
Hôtel Plagnes (logement + bureaux) – Mende											■
Hôtel de la Rovère – Mende							■				
Petit pavillon							■				
Espace Olympe de Gouges + annexe – Mende										■	
Immeuble 14 bd Bourrillon – Mende											■
Archives Départementales – Mende									■		
Château - St Alban											
Aire de la Lozère – Les Monts verts								■			
Laboratoire Départemental d'Analyses – Mende (+ CDT)						■					
Enseignement											
Collège Henri Rouvière – Le Bleymard		■	■								
Collège Sport Nature – La Canourgue					■						■
Collège Henri Gamala – Le Collet de Dèze	■										■
Collège les trois vallées – Florac			■								■
Collège Marthe Dupeyron – Langogne		■									
Collège Marcel Pierrel – Marvejols						■					
Collège Henri Bourrillon - Mende							■				
Collège André Chamson – Meyrueis											
Collège Haut Gévaudan – St Chély									■		
Collège Pierre Delmas – Ste Enimie					■						■
Collège Achille Rousson – St Etienne VF				■							■
Collège du Trenze – Vialas		■									
Collège Odilon Barrot – Villefort				■							■
Faculté d'Education – Mende									■		
Opérations massifiées social											
Calorifugeage		■									
Vannes thermostatiques		■									
Isolation des combles			■								
Relamping LED					■						
Opérations massifiées route											
Calorifugeage		■									

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_218-DE

Programmation

Sites	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Vannes thermostatiques											
Isolation des combles											
Opérations massifiées administratif											
Calorifugeage											
Vannes thermostatiques											
Isolation des combles											
Relamping LED											
Affiche de Sensibilisation											
Opérations massifiées LDA/CDT											
Calorifugeage											
Vannes thermostatiques											
Isolation des combles											
Relamping LED											
Affiche de Sensibilisation											
Opérations massifiées Aire de la Lozere											
Calorifugeage											
Isolation des combles											
Relamping LED											
Autres (affiche)											
Opérations massifiées culture											
Calorifugeage											
Vannes thermostatiques											
Isolation des combles											
Affiche de Sensibilisation											
Autre (réguler le chauffage et colmater les fuites des fenêtr											
Opérations massifiées enseignement											
Calorifugeage											
Endocubes											
Vannes thermostatiques											
Isolation des combles											
Relamping											
Affiche de Sensibilisation											
Autre (réguler ECS cuisine clg Ste étienne vf, raccorder log											

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_219-DE

Délibération n°CP_22_219

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Stratégie de gestion du patrimoine bâti affecté à la politique routière du Département

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_219-DE

VU l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1021 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Bâtiments» ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Stratégie de gestion du patrimoine bâti affecté à la politique routière du Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que 29 bâtiments sont affectés aux Unités Techniques et Centres Techniques sur le territoire du Département, répartis sur 26 sites et représentant un total de 14 936 m², avec des statuts variables (14 en propriété du Département, 9 mis à disposition par l'État et 6 loués ou mis à disposition par les communes d'implantation).

ARTICLE 2

Indique que de 2016 à 2021, 2 646 400 € ont été consacrés aux travaux sur les bâtiments utilisés par les équipes d'entretien des routes départementales.

ARTICLE 3

Décide de poursuivre l'effort de remise à niveau de ces bâtiments, avec un programme de travaux qui comprendra notamment :

- la construction d'un nouveau centre technique à Châteauneuf de Randon, sur une parcelle cédée par la Communauté de communes et une parcelle privée en cours d'acquisition ;
- la construction d'un nouveau centre technique à Villefort sur des terrains cédés par la commune ;
- le réaménagement du Parc technique départemental à Mende, en rénovation sur site ou en le déplaçant sur un autre site ;
- la construction de nouveaux centres techniques au Pont de Montvert, à Peyre en Aubrac et sur la commune de Gorges du Tarn Causses (Sainte Enimie), sur des parcelles à acquérir.

ARTICLE 4

Indique que le financement de ces travaux est prévu sur les autorisations de programme déjà votées au cours des budgets primitifs.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_219-DE

Délibération n°CP_22_219

Annexe à la délibération n°CP_22_219 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°705 "Stratégie de gestion du patrimoine bâti affecté à la politique routière du Département".

Les bâtiments affectés aux UT et CT sur le territoire du Département sont au nombre de 29, répartis sur 26 sites, pour un total de 14 936 m². Le statut de ces bâtiments est très variable. 14 sont propriété du Département, 9 sont mis à disposition par l'État dans le cadre du transfert de compétences opéré en 2004, et 6 sont loués ou mis à disposition par les communes d'implantation.

L'état général de ces bâtiments est moyen et disparate, composé essentiellement de hangars techniques anciens.

Dans le cadre de la mise à niveau de ces équipements, des travaux de construction d'un nouveau centre technique ont eu lieu en 2020 et 2021 à Ste Croix Vallée Française. Les travaux d' aménagement des bureaux de l'Unité Technique et du Centre Technique de Chanac ont démarrés au mois de juin 2022 dans un bâtiment riverain du CT actuel. Ces travaux permettront ensuite de réaménager l'ensemble du site et d'arrêter la location de la maison servant pour les bureaux de l'UT actuellement.

De 2016 à 2021, 2 646 400 € ont été consacrés aux travaux sur les bâtiments utilisés pour les équipes d'entretien des routes départementales. Afin de poursuivre cet effort de remise à niveau de ces bâtiments, il est proposé de continuer ce programme d'investissement pour les années à venir.

Les actions phares concerneraient :

- la construction d'un nouveau centre technique à Châteauneuf de Randon, sur une parcelle cédée par la Communauté de communes et une parcelle privée en cours d'acquisition

- la construction d'un nouveau centre technique à Villefort sur des terrains cédés par la commune

- le réaménagement du Parc technique départemental à Mende, en rénovation sur site ou en le déplaçant sur un autre site

- la construction de nouveaux centres techniques au Pont de Montvert, à Peyre en Aubrac et à Sainte Enimie, sur des parcelles à acquérir.

En parallèle, les silos à sel ont été refait pour les CT de La Bastide, de Marvejols, de St Chély et de Grandrieu, et sont en cours de réfection au CT de Rieutort. Il reste encore à refaire le silo du CT de St Alban.

Dans les autres CT, il est nécessaire de poursuivre les actions de maintenance et de réparation pour maintenir l'état du patrimoine et le mettre aux normes (électricité, vestiaires, rejet des eaux de lavage, installation de bornes de recharge de véhicules électriques …).

Ces travaux sont prévus aux autorisations de programme votées par le Conseil lors de l'élaboration des budgets annuels.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte et de valider la poursuite de ces opérations dans le cadre de la politique routière du Département

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_220-DE

Délibération n°CP_22_220

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Achat de bâtiments annexes au Centre Technique de Langogne

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_220-DE

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°CD_22_1021 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Bâtiments» ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Achat de bâtiments annexes au Centre Technique de Langogne" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre des transferts routiers, les locaux de la subdivision de Langogne sont mis à disposition du Département depuis le 1er janvier 2007, pour partie seulement.

ARTICLE 2

Précise que la partie des locaux de l'ex DDE Ardèche, parcelle cadastrée AM419, qui faisait l'objet de cette mise à disposition, sera mise en vente sous forme d'enchères sur la plateforme AGORASTORE, avec un prix de départ de 60 000 €.

ARTICLE 3

Donne, pour assurer la continuité du bon fonctionnement du centre technique de Langogne, un avis favorable à l'acquisition par le Département de cette parcelle AM419 sise 13 quai des abattoirs à Langogne, d'une surface de 973 m² et comprenant un bâtiment regroupant 310 m² de garages en rez-de-chaussée, de 220 m² de bureaux et 90 m² de logement au 1er étage ainsi qu'un bâtiment de 150 m² en rez-de-chaussée servant de garage.

ARTICLE 4

Autorise la Présidente du Conseil départemental à réaliser l'ensemble des démarches pour procéder à cette acquisition et à signer tous les actes nécessaires.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_220-DE

Délibération n°CP_22_220

Annexe à la délibération n°CP_22_220 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°706 "Achat de bâtiments annexes au Centre Technique de Langogne".

Dans le cadre des transferts routiers, les locaux de la subdivision de Langogne ont été mis à disposition à compter du 1er janvier 2007 au Conseil Départemental de la Lozère, pour partie seulement.

La partie des locaux correspondant aux locaux de l'ex DDE Ardèche, parcelle cadastrée AM419, n'était pas incluse dans ce transfert, mais avait fait l'objet d'une mise à disposition du Département dans le cadre d'une convention ultérieure.

La DGFIP nous a fait connaître sa volonté de mettre à la vente cette partie de bâtiment, sous forme d'enchères sur la plateforme Agorastore, avec un prix de départ de 60 000 €.

L'ensemble est constitué d'un bâtiment regroupant 310 m² de garages en rez-de-chaussée et de 220 m² de bureaux et 90 m² de logement au 1er étage, ainsi que d'un bâtiment de 150 m² en rez-de-chaussée servant de garage.

Le département avait déjà acquis en 2018 une partie des bâtiments correspondant aux parcelles AM420 et AM421, situées dans la cour de cet ensemble pour un montant de 9 000 €.

Au vu de la configuration du site et de l'impossibilité de faire perdurer le bon fonctionnement du centre technique dans le cas d'une division de la cour intérieure entre ces bâtiments, il est proposé que le Département se porte acquéreur de ce bien, en complément de ceux déjà acquis en 2018.

Je vous propose en conséquence :

- de valider l'acquisition par le Département de la parcelle AM419 sise 13 quai des abattoirs à Langogne, d'une surface de 973 m², pour assurer la continuité du bon fonctionnement du centre technique de Langogne

- de m'autoriser et me donner délégation pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette acquisition

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_220-DE

Légende :
- Parcelle
- Section
- Département
- Communes au 01/01/2019

Bâti
- Bâti dur
- Bâti léger

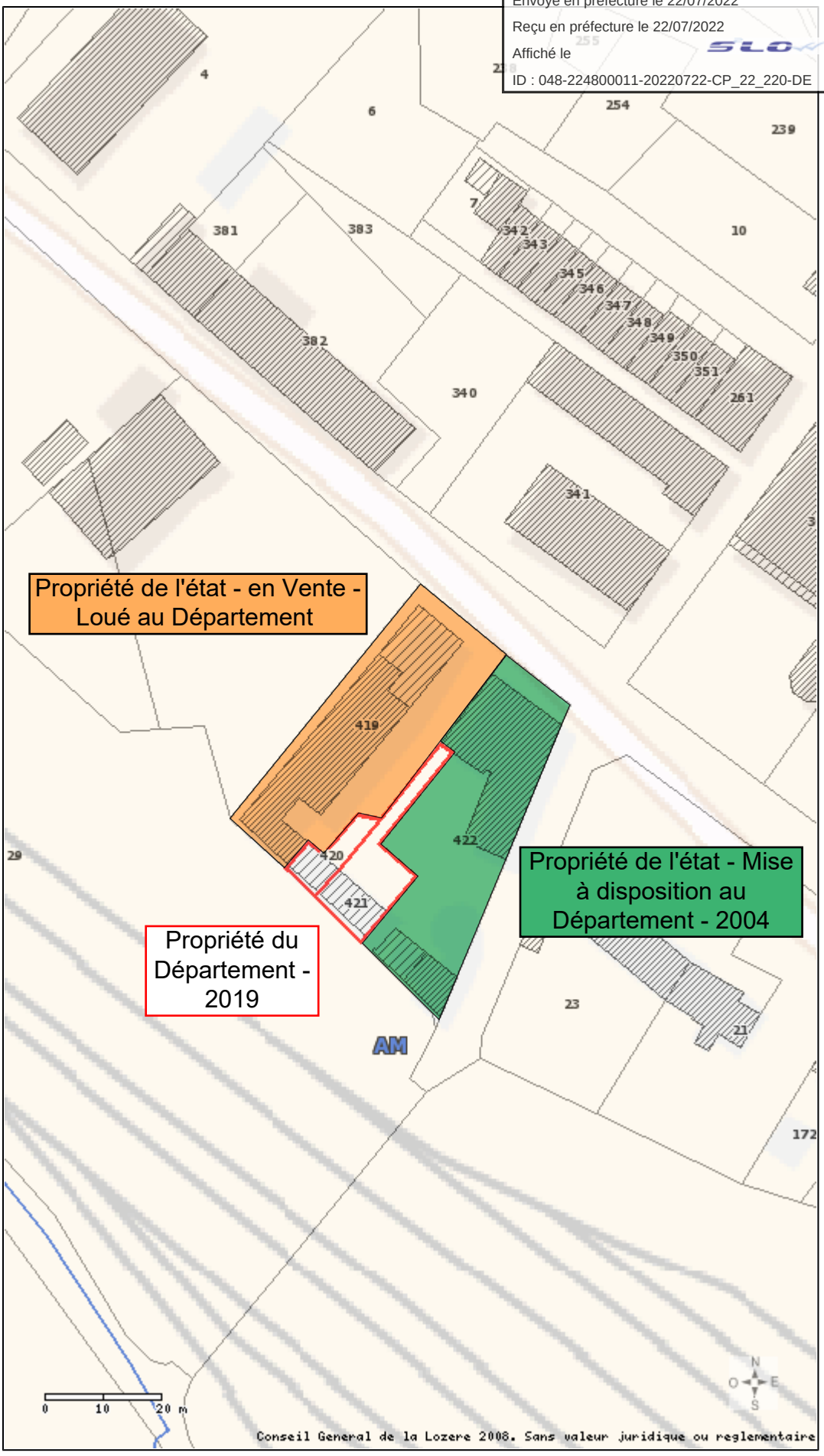

06-07-2022

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_221-DE

Délibération n°CP_22_221

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Stratégie de gestion du patrimoine bâti affecté à la politique de solidarité sociale du Département

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_221-DE

VU l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1021 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Bâtiments» ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 intitulé "Stratégie de gestion du patrimoine bâti affecté à la politique de solidarité sociale du Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que Département de la Lozère déploie sa compétence solidarité à travers ses cinq Maisons Départementales des Solidarités (MDS) réparties sur le territoire (Florac, Langogne, Marvejols, Mende et St Chély d'Apcher) et la Maison de l'Autonomie - Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDHP).

ARTICLE 2

Précise qu'afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de travail pour les agents, des travaux importants sont prévus pour l'ensemble de ces bâtiments, sachant que sont déjà réalisés ou programmés :

- les travaux de la MDS de Marvejols pour un montant de 58 620 € ;
- les travaux de la MDS de Mende pour un montant de 96 618 € ;
- les travaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDHP) pour un montant de 26 728 €.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à la poursuite du programme de travaux de rénovation sur les bâtiments affectés à la politique de solidarité pour améliorer notamment leur accessibilité, à savoir :

- la MDS de Florac avec un programme de travaux estimé à 855 000 € ;
- la MDS de Langogne avec un programme de travaux estimé à 785 000 € ;
- la MDS de Saint Chély d'Apcher avec la construction d'un nouveau bâtiment.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_221-DE

Délibération n°CP_22_221

Annexe à la délibération n°CP_22_221 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°707 "Stratégie de gestion du patrimoine bâti affecté à la politique de solidarité sociale du Département".

Le Département de la Lozère déploie sa compétence solidarité dans le cadre de cinq Maisons Départementales des Solidarités (MDS) réparties sur le territoire. Ces Maisons des Solidarités sont installées dans les implantations historiques des Centres médico-sociaux.

Les bâtiments de Florac, Langogne et Marvejols sont anciens et les aménagements intérieurs sont vieillissants. Les MDS de Mende et de St Chély d'Apcher sont installées dans des bâtiments construits ou aménagés dans les années 1990.

Le souhait du Département est d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de travail pour les agents. Dans le cadre du programme de mise en conformité aux règles d'accessibilité déposé et validé en Préfecture en 2015, des travaux importants sont prévus pour l'ensemble de ces bâtiments.

Les MDS de Mende et Marvejols ont fait l'objet d'une mise en conformité en 2021 :

- création de bureaux de permanence et modification de la rampe d'accès PMR à Marvejols, pour un montant de 58 620 €

- modification de la banque d'accueil, création de bureaux de permanence et réorganisation des locaux à la MDS de Mende, pour un montant de travaux de 96 618 €.

L'accueil de la Maison de l'Autonomie – Maison Départementale des Personnes Handicapées a été réorganisé pour améliorer la confidentialité et le bâtiment va être raccordé au réseau de chaleur pour effectuer des économies de consommation d'énergie (26 728 €)

Les MDS de Florac et Langogne nécessitent un programme de travaux plus conséquent

La mise en accessibilité de la MDS de Florac se fera par la création d'un ascenseur sur la façade ouest du bâtiment, desservant les 3 niveaux de la MDS. En cours d'exécution des études, il est apparu très compliqué d'envisager la réalisation de ces travaux en site occupé tel qu'il était prévu initialement. La décision a été prise de déménager la totalité des services dans des locaux extérieurs au site, permettant par cette occasion, de revoir totalement l'organisation des plateaux de bureaux, d'aménager les logements situés dans les combles et de prévoir la rénovation énergétique de ce bâtiment (remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois, remplacement des menuiseries extérieures, isolation thermique par l'extérieur). Le programme de travaux qui devrait démarrer à l'automne est estimé aujourd'hui à 855 000 €.

La mise en accessibilité de la MDS de Langogne ne pouvait pas se faire uniquement sur le RdC au vu des contraintes architecturales de ce bâtiment et de l'absence d'emprise extérieure permettant de prévoir une extension éventuelle. Les travaux de création d'une cage d'ascenseur à l'intérieur du bâtiment a obligé à prévoir une rénovation complète du site, avec nécessité de déménager les agents de la MDS et l'accueil du public pendant la durée des travaux. Au vu de l'importance des interventions, il a semblé opportun d'intégrer au programme des travaux de rénovation thermique de ce bâtiment (suppression de la chaudière fioul, remplacement des mensuiseries extérieures, isolation des combles, isolation thermique par l'extérieur). Le programme de travaux est estimé à 785 000 € et pourra démarrer à l'automne 2022.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_221-DE

Délibération n°CP_22_221

La MDS de Saint Chély d'Apcher est installée dans des locaux mis à disposition par la commune dans le cadre d'un bail emphytéotique signé en 2016 pour 18 ans. L'aménagement intérieur réalisé lors de la rénovation de ce bâtiment ne permet pas sa mise en accessibilté PMR sans effectuer des travaux lourds de rénovation. Le bâtiment actuel n'est pas assez grand pour accueillir l'ensemble des prestations offertes sur le territoire. Il sera donc proposé pour cette implantation de résilier le bail emphytéotique en cours avec la commune de Saint Chély d'Apcher au terme de la construction d'une nouvelle Maison des Solidarités sur un terrain à acquérir.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte et de se prononcer pour la mise en oeuvre du programme de rénovation des bâtiments dédiés aux activités des Maisons des Solidarités.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_222-DE

Délibération n°CP_22_222

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Acquisition d'un terrain à Saint-Chély-d'Apcher en vue de la construction d'une Maison Départementale des Solidarités, d'un espace de co-working et de studios

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_222-DE

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°CD_22_1021 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Bâtiments» ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°708 intitulé "Acquisition d'un terrain à Saint-Chély-d'Apcher en vue de la construction d'une Maison Départementale des Solidarités, d'un espace de co-working et de studios" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Décide, dans l'attente d'une étude complémentaire, d'ajourner l'examen de ce rapport.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_222-DE

Délibération n°CP_22_222

Annexe à la délibération n°CP_22_222 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°708 "Acquisition d'un terrain à Saint-Chély-d'Apcher en vue de la construction d'une Maison Départementale des Solidarités, d'un espace de co-working et de studios".

Le Département de la Lozère est bénéficiaire d'un bail emphytéotique sur l'ensemble immobilier comprenant deux bâtiments, sis avenue de Fournels à Saint-Chély-d'Apcher, cadastré section A parcelle n°576 et 577. Celui-ci, mis en place le 19 janvier 2016 pour une durée de 18 ans, se terminera le 28 février 2033.

Suite à l'analyse des investissements à faire dans les locaux actuels (accessibilité, rénovation énergétique, restructuration) et aux différents scénarios possibles, le Conseil départemental de la Lozère a pour projet de construire une nouvelle Maison des Solidarités avec un espace de co-working ainsi que deux studios pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de Lozère Nouvelle Vie, sur le secteur de Saint Chély d'Apcher. Un terrain d'une surface de 2200m² est nécessaire afin d'implanter cette Maison des Solidarités, ainsi que les activités supplémentaires et leurs stationnements.

Nous avons identifié une parcelle située route du Malzieu, cadastrée section A numéro 2837, près du centre historique de Saint-Chély-d'Apcher. D'une surface totale de 3948 m² (voir plan ci-dessous) il sera nécessaire de faire une division parcellaire.

Le prix de vente est de 60€/m², inférieur aux prix du marché local. La partie de parcelle nécessaire au projet serait donc achetée pour un montant de 132 000€. Pour un montant inférieur à 184 000€, l'avis de France Domaine n'est pas nécessaire. L'acte serait confié à l'Office notarial de Me DELHAL à Saint Chély d'Apcher,

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'AP 2022 acquisitions immobilières.

Je vous propose donc :

- d'accepter la proposition d'acquisition de 2200m² de la parcelle cadastrée A2837 sur la commune de Saint-Chély-d'Apcher pour 132 000 €, hors frais de bornage et de notaire,
- de désigner Me DELHAL, notaire à Saint Chély d'Apcher, pour la rédaction de l'acte,
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition pour l'amener à son terme.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_223-DE

Délibération n°CP_22_223

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme : Affectations au titre d'hébergement touristique

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_223-DE

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD_19_1045 du 28 juin 2019 approuvant le règlement et l'avenant n°1 à la convention type ;

VU la délibération n°CP_20_262 du 16 octobre 2020 approuvant les nouveaux principes d'intervention ;

VU la délibération n°CD_22_1023 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale 2022 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et
approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Tourisme : Affectations au titre d'hébergement touristique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre de l'immobilier touristique :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Gorges Causses Cévennes et du Mont-Lozère		
	Création d'une maison d'hôte à Barre-des-Cévennes Dépense retenue : 60 000,00 € TTC	5 000 €
	dont subvention de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes	*2 000 €*
	Construction d'une pigne dans le village des Alpiers à Cubières Dépense retenue : 35 740 € HT	10 721 €
	dont subvention de la communauté de communes Mont-Lozère	*4 288 €*

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_223-DE

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 15 721,00 €, au titre de l'immobilier touristique, à imputer sur le chapitre 919 sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Précise que ces financements interviennent dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les communautés de communes.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 5

Rectifie les termes de la délibération n°CP_22_056 du 18 mars 2022 comme suit :

Au lieu de lire :

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac		
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
	Création d'un espace bien-être à Gabriac Coût éligible : 31 153,82 € TTC	3 500 €
dont subvention de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac		*1 750 €*

Lire :

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : communauté de communes Cévennes Mont-Lozère		
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
	Création d'un espace bien-être à Gabriac Coût éligible : 31 153,82 € TTC	3 500 €
dont subvention de la communauté de communes Cévennes Mont-Lozère		*1 750 €*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_223-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_223 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°800 "Tourisme : Affectations au titre d'hébergement touristique".

Au titre du budget primitif, l'opération "Immobilier touristique" est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 400 000 €. Suite à la décision modificative 2 du 30 mai 2022, l'enveloppe est désormais de 100 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

Par ailleurs, le LEADER n'intervenant plus, un règlement a été défini fin 2021 avec les communautés de communes afin de pouvoir continuer à financer les projets touristiques et notamment ceux qui n'ont pas pu bénéficier du LEADER. Il a été acté que le taux maximum d'aides publiques serait de 30 % avec une répartition de l'aide à 40 % par la communauté de communes et 60 % par le Département. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 60 000 €.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, 2 dossiers relèvent de l'immobilier touristique pour lesquels les Communautés de communes des Gorges Causses Cévennes et du Mont-Lozère ont donné un avis favorable lors de leur conseil communautaire respectivement en date du 4 juin 2022 et 17 juin 2022.

Pour ces dossiers, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes.

1- Affectations de subvention

1-1GO - Création d'une maison d'hôte à Barre-des-Cévennes

Originaire de Barre des Cévennes, Madame LE GO souhaite s'y établir et a eu l'opportunité d' acquérir une maison appartenant à la commune. Il s'agit de l'ancienne perception, qui se prête parfaitement à la création d'une maison d'hôtes.

Le projet s'inscrit dans une demande croissante d'hébergement hôtelier typique, alors que dans la région l'offre est encore relativement réduite, notamment sur la commune de Barre et ses environs.

La bâtisse en plein cœur du village bénéficie d'une vue imprenable sur la Can de l'Hospitalet et la vallée française. Elle a une surface de plus de 60 m2 au sol, sur 3 niveaux habitables ce qui permettra de créer 4 chambres d'hôte dont une familiale et une autre sera dédiée à la propriétaire. Ces chambres seront labellisées « gites de france » 3 épis.

Au rez-de-chaussée un grand séjour de 45 m2 et une terrasse au sud permettra de servir les petits déjeuners et dîners. Il y a très peu d'offre de restauration sur Barre, Ann LE GO prévoit donc de proposer une table d'hôte chaque soir, avec des produits locaux, en bio autant que possible.

Le coût total du projet est de 184 725,63 € TTC et il sera retenu une dépense éligible d'un montant de 60 000 €. La communauté de communes a plafonné son intervention à 2 000 € par projet ce qui limite la subvention apportée par le Département, conformément au principe de proportionnalité établi dans notre dispositif. L'aide est apportée au titre du règlement *de Minimis* :

- Subvention Département : ..... **5 000 €**
  (*dont subvention communauté de communes Gorges Causses Cévennes de 2 000 €)*
- Autofinancement : .....179 725,63 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_223-DE

1-2- - Construction d'une pigne dans le village des Alpiers à Cubières

M. et Mme ROCHER sont éducateurs sportifs dans le domaine du plein air et du bien-être. Ils disposent déjà d'hébergements touristiques (gîte d'étape, chalet tout confort, tipi d'hôte ou chambre hôte). Une cabane perchée a été financée en 2020 dans le cadre d'un cofinancement avec le LEADER.

L'objectif est d'augmenter leur capacité d'accueil afin de pérenniser l'emploi de Myriam ROCHER, de créer un emploi pour son mari en développant l'offre d'hébergement couplée à des activités pleine nature autour de la randonnée, du ski et de soins bien-être. Deux emplois supplémentaires pour le jardinage et le ménage pourraient être envisagés dans les 3 ans.

Au-delà de la simple proposition d'hébergement, Myriam ROCHER propose à sa clientèle la possibilité d'effectuer lors de leur séjour une ou plusieurs activités (activités secondaires : randonnées, massage) ou d'acheter une formule clef en main. Le village « Les Alpiers » est situé à 3 km du Bleymard, sur le chemin de Stevenson (GR 70), proche de multiples chemins de Grandes Randonnées.

La construction d'une pigne permettra d'accueillir 4 personnes sur une surface plancher de 24 m². Elle sera montée sur pilotis pour respecter le profil naturel du terrain et offrir une grande terrasse pour profiter de la vue imprenable sur la petite vallée de la Cocoudière et le Mont-Lozère.

Le coût total du projet est de 35 740 € HT, bénéficiant d'un taux à 30 % au titre du règlement *de Minimis* :

- Subvention Département : .....**10 721 €**
  (*dont subvention communauté de communes Mont-Lozère de 4 288 €)*
- Autofinancement : .....25 019 €

2- Modification

Lors de la commission permanente du 18 mars 2022, une aide a été votée pour Monsieur xxxxx dont 1 750 € ont été attribués par la communauté de communes. Toutefois, il ne s'agit pas de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac mais des Cévennes au Mont-Lozère.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 15 721 € prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme répartis de la manière suivante :

1- Anne LE GO---------- 5 000 €

2- Myriam ROCHER----------10 721 €

- de prendre en compte que la subvention de Monsieur xxxxxx votée le 18 mars 2022 est répartie avec la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_224-DE

Délibération n°CP_22_224

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Déclassement de matériels et mobiliers

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Achats

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_224-DE

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé "Déclassement de matériels et mobiliers" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels et des mobiliers devenus inutiles pour les services ou trop détériorés, tel que défini dans la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2

Précise qu'une partie de ce matériel sera enlevé par l'entreprise « Environnement 48 » ou donné à des mairies ou associations qui en auront fait la demande.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_224-DE

Délibération n°CP_22_224

Annexe à la délibération n°CP_22_224 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°900 "Déclassement de matériels et mobiliers".

Dans le cadre du travail d'inventaire réalisé annuellement par nos services, un certain nombre de matériels et mobiliers ne sont plus utilisés car devenus inutiles pour les services ou trop détériorés.

Conformément à la réglementation, je vous propose de procéder au déclassement de ce matériel qui est enlevé, pour partie, par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché qui nous lie ou donné à des Mairies ou associations qui en auront fait la demande.

Je vous demande d'approuver le déclassement de ces mobiliers et matériels dont la liste figure ci-après.

Description	N° d'inventaire
Fauteuils et chaises	0004878-0004889-0004890-0007439-023991-08132-08515–08554-08608-08880-10002-10004-11090-11112-11116-11134-11136-11181-11376-11500–11502-11503-11514-11515-11701-11708–11719-11720-11767-11896-11897-11926-11983-11991-12004-12009-12027-12039-12043-12051-12189-12237-12241-12253-12378-12388-12406-12445-12446-12453-12456-12457-12466-12470-12497-12510–12903--12939-12941-12947 -12950-12959-12979-12985-12986-13034-13454-13455–13460-13461-13613-13996-13714-13751-13757-13758-13759-14242-16096-19027-19348-14923-10028-10032-10030-14922-10027-10033-10026-
Armoires	0007032–08684-11697-12467-12427-12430–12967-12968-17539
Clapets	0002221-0004152
Bureaux	0002146-0002676-0002254-0004870-0004871-10335-11890-12877-12904-12964-19862-19863-17510
Lampes de bureau	0004152-11961-12440-12276- 13507-14000 (Halogène)-19025-19972-20169-21582-21635-
Tables	0002803-13015
Réfrigérateur	17510-17766-18909
Combiné télé-magnétoscope	0002742
Compresseur	19334
Perforateur	16715-18776
Porte manteau	12389-13999-17393

Délibération n°CP_22_224

Pèse bébé	12434
Étagères	10347-12447-13995
Desserte	12481
Vitrines	14472-14473-14474
Table d'exposition	14471
Tour à livre	14421
Meuble de classement	14426-14428
Machine à écrire	14470
Destructeur de papier	0007449
Déshumidificateur	23982
Hotte	0004903
Meubles hauts	0004875-0004876

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_225-DE

Délibération n°CP_22_225

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Attribution de subvention au titre du programme "subventions diverses finances"

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_225-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1030 du 14 février 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé "Attribution de subvention au titre du programme "subventions diverses finances"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de François ROBIN (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention de 500 € à la Fédération syndicale Unitaire 48 – FSU pour son fonctionnement 2022.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 500 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574, sur le programme « subventions diverses finances ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_225-DE

Délibération n°CP_22_225

Annexe à la délibération n°CP_22_225 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°901 "Attribution de subvention au titre du programme "subventions diverses finances"".

Lors de la séance du 14 février 2022, notre assemblée a voté une enveloppe de 7 000 € pour financer le fonctionnement, les actions transversales ou à vocation départementale des associations qui ne relèvent d'aucune compétence des autres commissions organiques.

Des individualisations ont déjà eu lieu pour un montant de 6 500 € à la commission permanente du 30 mai 2022.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à l'individualisation de la subvention en faveur de l'association suivante :

Bénéficiaire - Code	Bénéficiaire	Dossier - code	Objet du dossier	Montant proposé
00003313	Fédération syndicale Unitaire 48 - FSU	00032680	Fonctionnement 2022	500,00
			TOTAL	500,00

Si vous êtes d'accord, il conviendra d'individualiser un crédit de 500 € sur le chapitre 930-0202/6574.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_226-DE

Délibération n°CP_22_226

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'opération de construction de 26 logements sociaux, Résidence "Le Bressal" avenue de la gare 48000 Mende

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_226-DE

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU les délibérations n°CP_19_259 et CD_21_1020 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'opération de construction de 26 logements sociaux, Résidence "Le Bressal" avenue de la gare 48000 Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE et de Laurent SUAU (par pouvoir), sortis de séance ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (533 036 €) pour l'emprunt contracté, par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'opération de construction de la Résidence Le Bressal, 26 logements sociaux, avenue de la gare 48000 MENDE :

<table>
<tr><td rowspan="2"></td><td colspan="6">Caractéristiques du prêt n°136336</td></tr>
<tr><td>PLAI</td><td>PLAI Foncier</td><td>PLUS</td><td>PLUS Foncier</td><td>Booster</td><td>TOTAL</td></tr>
<tr><td>Montant</td><td>259 580 €</td><td>215 459 €</td><td>798 821 €</td><td>468 284 €</td><td>390 000 €</td><td>2 132 144 €</td></tr>
<tr><td>Durée</td><td>40 ans</td><td>50 ans</td><td>40 ans</td><td>50 ans</td><td>40 ans</td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>Index</td><td colspan="4">Livret A</td><td rowspan="2">Taux fixe
1,76 %</td></tr>
<tr><td>Marge</td><td colspan="2">-0,2 %</td><td colspan="2">+0,53 %</td></tr>
</table>

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_226-DE

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire accompagnée du contrat de prêt, telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_226-DE

Délibération n°CP_22_226

Annexe à la délibération n°CP_22_226 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°902 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'opération de construction de 26 logements sociaux, Résidence "Le Bressal" avenue de la gare 48000 Mende".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 16 juin 2022, Monsieur le Directeur de la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 2 132 144 € contracté en vue de l'opération de construction de la Résidence Le Bressal - 26 logements sociaux - avenue de la gare 48000 MENDE.

Contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations l'emprunt n°136336 est composé de cinq lignes de prêt présentant les caractéristiques suivantes :

<table>
<tr><td></td><td colspan="6">Caractéristiques du prêt n°136336</td></tr>
<tr><td></td><td>PLAI</td><td>PLAI Foncier</td><td>PLUS</td><td>PLUS Foncier</td><td>Booster</td><td>TOTAL</td></tr>
<tr><td>Montant</td><td>259 580 €</td><td>215 459 €</td><td>798 821 €</td><td>468 284 €</td><td>390 000 €</td><td>2 132 144 €</td></tr>
<tr><td>Durée</td><td>40 ans</td><td>50 ans</td><td>40 ans</td><td>50 ans</td><td>40 ans</td><td></td></tr>
<tr><td>Index</td><td colspan="4">Livret A</td><td rowspan="2">Taux fixe
1,76 %</td><td></td></tr>
<tr><td>Marge</td><td colspan="2">-0,2 %</td><td colspan="2">+0,53 %</td><td></td></tr>
</table>

Compte tenu de ces éléments et du règlement d’octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l’attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (533 036 €) pour l'emprunt que la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE a contracté pour financer cette opération. La commune de Mende doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer les délibérations (réglementaire et spécifique) qui seront accompagnées du contrat de prêt correspondant et qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale, dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_226-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Réunion de la Commission Permanente en date du 22 juillet 2022

Emprunt de 2 132 144,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 533 036,00 €

VU la demande formulée par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, 1, avenue Georges Pompidou 15000 Aurillac, le 16 juin 2022 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de la Résidence Le Bressal, 26 logements sociaux, avenue de la gare 48000 MENDE.

VU le contrat de prêt n°136336 de la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 2 132 144 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus ;

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 323-4 et 32314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

VU le contrat de Prêt N°136336 en annexe signé entre SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

D E L I B E R E

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 132 144,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 136336**, constitué de 5 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **533 036,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_226-DE

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :
Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le .....

Nom/Prénom : .**Sophie PANTEL**.

Qualité : **Présidente du Conseil Départemental**,

Signature :

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_227-DE

Délibération n°CP_22_227

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents de la collectivité

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_227-DE

VU l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°07-1038 du 17 décembre 2007;

VU la délibération de la Commission Permanente n°CP_19_074 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CP_20_106 du 20 avril 2020 relative à la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 intitulé "Mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents de la collectivité" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que plusieurs mesures ont été prises destinées à soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité :

- revalorisations successives de la valeur du ticket restaurant avec une prise en charge croissante de la part employeur ;
- construction d'une plate-forme de covoiturage sur le portail internet pour diminuer le budget transport ;
- mise en œuvre du forfait mobilité (200 € par an) pour les agents utilisant le transport en covoiturage ou en vélo ;
- participation employeur de 50 % sur les abonnements à des transports collectifs ;
- négociation de deux contrats de prévoyance et de complémentaire santé de groupe permettant de proposer un niveau de prestation de qualité à un coût réduit (15 € de participation par mois pour chacun des dispositifs et 5 € par enfant pour la complémentaire santé) ;
- mise en place d'un accompagnement dans la gestion du pouvoir d'achat, via de service d'assistance sociale du personnel ;
- déblocage possible d'une aide financière en cas de difficulté grave, après évaluation.

ARTICLE 2

Décide de compléter ces mesures et, à compter du 1er août 2022 :

- de porter la valeur faciale du titre restaurant à 9,00 €,
- de fixer la part employeur de prise en charge à 5,30 € (soit 58,89 % au lieu de 56,47%).

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_227-DE

ARTICLE 3

Précise que peuvent bénéficier des titres restaurant :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement.
- les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement.
- les agents non titulaires dès lors qu'ils sont recrutés sur une période continue d'un mois, et les collaborateurs de cabinet.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_227-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_227 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°903 "Mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents de la collectivité".

La baisse du pouvoir d'achat actuellement constatée du fait de l'évolution du coût de la vie est une réalité qui impacte nos agents.

Déjà, plusieurs mesures ont été prises destinées à soutenir le pouvoir d'achat de nos collaborateurs :

- revalorisations successives de la valeur du ticket restaurant avec une prise en charge croissante de la part employeur ;
- construction d'une plate-forme de covoiturage sur le portail internet pour diminuer le budget transport ;
- mise en œuvre du forfait mobilité (200 € par an) pour les agents utilisant le transport en covoiturage ou en vélo ;
- participation employeur de 50 % sur les abonnements à des transports collectifs ;
- négociation de deux contrats de prévoyance et de complémentaires santé de groupe permettant de proposer un niveau de prestation de qualité à un coût réduit (15 € de participation par mois pour chacun des dispositifs et 5 € par enfant pour la complémentaire santé) ;
- mise en place d'un accompagnement dans la gestion du pouvoir d'achat, via de service d'assistance sociale du personnel ;
- déblocage possible d'une aide financière en cas de difficulté grave, après évaluation.

Dans ce contexte, et afin de renforcer notre soutien aux agents, je vous propose de compléter ces mesures en revalorisant la valeur du ticket restaurant. Depuis le 1er mai 2020, la valeur du ticket est fixée à 8,50 € avec un montant de la part employeur prise en charge par la collectivité de 56,47 %.

Il vous est proposé de porter la valeur faciale du ticket restaurant à 9,00€ et la part employeur prise en charge par la collectivité à 58,89 %, soit un montant de 5,30€ au lieu de 4,80€ auparavant. Le montant de la part employé (3,70€) reste inchangée.

Pour rappel, peuvent bénéficier des titres restaurant :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement.
- les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement.
- les agents non titulaires dès lors qu'ils sont recrutés sur une période continue d'un mois, et les collaborateurs de cabinet.

Sont exclus de ce régime, les agents affectés dans les collèges dans la mesure où ils bénéficient d'un service de restauration propre (attribution de tickets-restaurant pendant les jours de permanence, le service de restauration étant fermé). Pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre, et ne pas dépasser un montant fixé au 1er janvier 2022 à 5,69€ par ticket.

Si vous en êtes d'accord, il vous est donc proposé de participer à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents de la collectivité en :

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_227-DE

- portant la valeur faciale du titre restaurant à 9,00 €, à compter du 1er août 2022
- fixant la part employeur de prise en charge à 5,30 € (soit 58,89 % au lieu de 56,47%)

L'incidence financière estimée en 2022 à 20 802,50 € (pour 5 mois) est prise en compte sur le budget 2022 amendé dans le cadre de la décision modificative votée lors de la réunion du Conseil Départemental du 27 juin 2022.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_228-DE

Délibération n°CP_22_228

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Ressources humaines : actualisation du barème des frais de déplacements

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

VU les articles L 3123.19, R 3123.20 et R 3123.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décrets n°2005-235 du 14 mars 2005 et n°2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU les décrets n°90-437 du 28 mai 1990 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France et par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU la délibération n°CD_21_1023 du 20 juillet 2021 fixant les indemnités et les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus départementaux ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 intitulé "Ressources humaines : actualisation du barème des frais de déplacements" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- les frais occasionnés par les déplacements, des conseillers départementaux et des agents territoriaux pour les besoins du service, sont à la charge de la collectivité territoriale, dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par celle-ci ;
- le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas et d'hébergement qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

ARTICLE 2

Prend acte de l'ajustement des indemnités kilométriques et des montants forfaitaires des frais de restauration et d'hébergement comme suit :

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	De 0 à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	> 10 000 kms
de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_228-DE

Frais de restauration et d'hébergement en métropole :

	Lozère	Province	Grandes Villes+Métropoles Grand Paris	Paris
Repas	17,50 €	Minimum : 17,50 € Maximum : 22,87 €	Minimum : 17,50 € Maximum : 22,87 €	Minimum : 17,50 € Maximum : 22,87 €
Nuitées (Nuitées+Petit déjeuner	70,00 €	Minimum : 70,00 € Maximum : 84,00 €	Minimum : 90,00 € Maximum : 99,00 €	Minimum : 110,00€ Maximum : 121,00€

ARTICLE 3

Décide de fixer le pourcentage de réduction de 50 % appliqué sur les repas et nuitées pris dans une structure administrative, comme suit :

	Lozère	Province	Grandes Villes+Métropoles Grand Paris	Paris
Repas	8,75 €	Minimum : 8,75 € Maximum : 11,44 €	Minimum : 8,75 € Maximum : 11,44 €	Minimum : 8,75 € Maximum : 17,50 €
Nuitées (Nuitées+Petit déjeuner	35,00 €	Minimum : 35,00 € Maximum : 42,00 €	Minimum : 35,00 € Maximum : 42,00 €	Minimum : 55,00€ Maximum : 60,50€

ARTICLE 4

Précise que sont considérées comme grandes villes, pour l'application de ces taux les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants, sachant que les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_228-DE

Délibération n°CP_22_228

Annexe à la délibération n°CP_22_228 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022
Rapport n°904 "Ressources humaines : actualisation du barème des frais de déplacements".

Les Conseillers Départementaux peuvent prétendre, sur présentation des pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions du Conseil départemental ainsi qu'aux séances des commissions et organismes dont ils font partie es- qualités.

De même, les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale.

Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas et d'hébergement qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

L'administration peut toutefois dans certains cas, assurer directement la prise en charge de ces frais.

Afin de tenir compte de l'arrêté du 14 mars 2022, modifiant l'arrêté n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, je vous propose de mettre à jour les conditions de remboursements des frais de déplacements des conseillers et agents Départementaux afin de tenir compte des évolutions réglementaires.

→ Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	De 0 à 2 000 kms	de 2001à 10 000 kms	> 10 000 kms
de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

→ Frais de restauration et d'hébergement en métropole :
Pour les missions ou intérims, les taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés pour rappel comme suit (délibération du 20 juillet 2021 n°CD_21_1022) :

Repas et Nuitées (sur présentation de justificatifs) :

	Lozère	Province	Grandes Villes+Métropoles Grand Paris	Paris
Repas	17,50 €	Minimum : 17,50 € Maximum : 22,87 €	Minimum : 17,50 € Maximum : 22,87 €	Minimum : 17,50 € Maximum : 22,87 €
Nuitées (Nuitées+Petit déjeuner	70,00 €	Minimum : 70,00 € Maximum : 84,00 €	Minimum : 90,00 € Maximum : 99,00 €	Minimum :110,00€ Maximum :121,00€

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_228-DE

Repas et Nuitées pris dans une structure administrative (sur présentation de justificatifs) : lorsqu'un agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite d'un pourcentage fixé par délibération. Il est proposé de fixer ce taux à 50 %.

	Lozère	Province	Grandes Villes+Métropoles Grand Paris	Paris
Repas	8,75 €	Minimum : 8,75 € Maximum : 11,44 €	Minimum : 8,75 € Maximum : 11,44 €	Minimum : 8,75 € Maximum : 17,50 €
Nuitées (Nuitées+Petit déjeuner	35,00 €	Minimum : 35,00 € Maximum : 42,00 €	Minimum : 35,00 € Maximum : 42,00 €	Minimum : 55,00€ Maximum :60,50€

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris. ».

Je vous serai donc obligé de bien vouloir prendre acte :
- de l'ajustement des indemnités kilométriques,
- des montants forfaitaires des frais de restauration et d'hébergement tels que déjà votés par l'assemblée départementale,

et de bien vouloir délibérer sur le pourcentage de réduction de 50 % appliqué sur les repas et nuitées pris dans une structure administrative.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_229-DE

Délibération n°CP_22_229

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Prime de revalorisation au profit des agents départementaux titulaires et contractuels du Département exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_229-DE

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CP_22_198 du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°905 intitulé "Prime de revalorisation au profit des agents départementaux titulaires et contractuels du Département exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Louis BRUN, sorti de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que par délibération du 27 juin dernier, le principe de l'octroi de la prime de revalorisation, instituée par le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 d'un montant mensuel de 183 € net (correspond à 49 points d'indice majoré, soit 229,61 € brut), a été acté.

ARTICLE 2

Précise qu'après une étude des postes pouvant être impactés par cette revalorisation en prenant comme critère cette notion d'exercice à titre principal dans les cadres d'emploi dans les articles 2 et 4 du décret n°2022-728 du 28 avril 2022, 64 agents du Département seraient concernés par cette mesure de revalorisation pour un coût estimé, en 2022, à 135 000 € (pour 9 mois).

ARTICLE 3

Indique que :

- ces primes ont vocation à être transformées lors des prochaines lois financières en complément de traitement indiciaire afin de pouvoir être prises en compte dans le calcul de la retraite, avec un effet rétroactif au 1er avril 2022 ce qui risque de poser des difficultés quant au calcul a posteriori du montant des charges sociales à devoir,
- le Département reste dans l'attente du respect des engagements de l'État quant à sa participation pérenne au financement partiel de ces mesures qui devraient être votées dans le cadre de loi de Finances rectificative à venir.

ARTICLE 4

Décide, en conséquence :

- de confirmer l'accord de l'Assemblé départementale pour la mise en place de cette prime,
- d'attendre la parution des textes réglementaires définitifs relatifs à sa mise en œuvre pour déterminer les modalités précises et le calendrier de son versement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_229-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_229 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°905 "Prime de revalorisation au profit des agents départementaux titulaires et contractuels du Département exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux".

Afin de poursuivre la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, en application des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 a permis la création d'une prime de revalorisation pour certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions d'accompagnement auprès de publics fragiles.

Cette prime de revalorisation d'un montant mensuel de 183 € net (correspond à 49 points d'indice majoré, soit 229,61€ brut) étant laissée à la libre appréciation des collectivités territoriales, je vous ai proposé lors de la commission permanente du 27 juin 2022, de l'instituer pour certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

Nous avons pris acte que la Commission Permanente du 22 juillet 2022 se prononcerait sur ses modalités d'attribution aux agents, son périmètre, la liste des bénéficiaires, avant sa mise en place effective.

Pour les trois fonctions publiques, l'obtention de la prime est conditionnée au fait d'exercer ses fonctions d'accompagnement socio-éducatif « à titre principal » (a minima 50 % du temps de travail).

Une étude des postes pouvant être concernés par cette revalorisation a été réalisée en prenant comme critère cette notion d'exercice à titre principal (tel que défini dans l'article 2 et 4 du décret n°2022-728 du 28 avril 2022) dans les cadres d'emploi défini par les textes :

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs régis par le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ,
- Assistants territoriaux socio-éducatifs régis par le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ,
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants régis par le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ,
- Psychologues territoriaux régis par le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.
- Les agents territoriaux exerçant, au sein des services départementaux de protection maternelle et infantile mentionnés à l'article L. 2112-1 du code de la santé publique, les fonctions de psychologue, d'infirmier, de cadre de santé, de sage-femme, de puéricultrice.

Il en ressort que 64 agents seraient concernés par cette mesure de revalorisation pour un coût estimé en 2022 à 135 K€ (pour 9 mois).

Il est à noter que ces primes ont vocation à être transformées lors des prochaines lois financières en complément de traitement indiciaire afin de pouvoir être prises en compte dans le calcul de la retraite, avec un effet rétroactif au 1er avril 2022.

Outre le coût, cette rétroactivité risque de poser des difficultés quant au calcul a posteriori du montant des charges sociales à devoir.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_229-DE

Par ailleurs, le Département reste dans l'attente du respect des engagements de l'État quant à sa participation pérenne au financement partiel de ces mesures qui devraient être votées dans le cadre de loi de Finances rectificative à venir.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de :

- confirmer votre accord pour la mise en place de cette prime,
- d'attendre la parution des textes réglementaires définitifs relatifs à sa mise en œuvre pour déterminer les modalités précises et le calendrier de son versement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_230-DE

Délibération n°CP_22_230

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 22 juillet 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Gestion de la collectivité: Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'univers "informatique et consommables"

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Systèmes d'information

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_230-DE

VU l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

VU le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°906 intitulé "Gestion de la collectivité: Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'univers "informatique et consommables"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que la Centrale d'achat UGAP propose une offre élargie, à des tarifs préférentiels, dans l'univers « Informatique et Consommables » répondant aux besoins informatiques de la collectivité et plus particulièrement en matière de prestations intellectuelles.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'adhésion du Département de la Lozère à la centrale d'achat UGAP, uniquement pour le domaine des systèmes d'information, permettant ainsi à la collectivité d'accéder à une offre de services complémentaire en informatique et télécommunications.

ARTICLE 3

Approuve et autorise la signature de la convention d'une durée de 4 ans, ci-annexée, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_230-DE

Délibération n°CP_22_230

Annexe à la délibération n°CP_22_230 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°906 "Gestion de la collectivité: Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'univers "informatique et consommables"".

Au vu des besoins informatiques de la collectivité et plus particulièrement en matière de prestations intellectuelles, il semble particulièrement opportun, au vu des remises qui pourraient être accordées, que le Département adhère à la centrale d'achat UGAP. Laquelle propose une offre élargie, à des tarifs préférentiels, dans l'univers « Informatique et Consommables ».

La présente convention sera d'une durée de 4 ans, prolongée d'un an, renouvelable une fois. L'UGAP c'est engagé à prendre en compte l'ensemble des achats depuis le 1er janvier 2022.

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et autres fournitures» sont établis de la manière suivante:

- à 3 % pour les segments « informatiques »
- à 3,5 % pour les segments « consommables de bureau »
- à 4,6 % pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres et pour les prestations intellectuelles informatiques en mode projet lorsque le marché est exécuté par l'UGAP.

Aujourd'hui, les taux de marges, hors convention, applicables à la collectivité sont de 10 %.

En adhérant à cette convention proposée uniquement aux collectivités d'Occitanie, les taux mentionnés ci-dessus s'appliqueraient permettant ainsi de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour :

- Adhérer à la centrale d'Achat UGAP, uniquement pour le domaine des systèmes d'information, permettant ainsi à la collectivité d'accéder à une offre de services complémentaire en informatique et télécommunications,
- Approuver et autoriser la signature de la convention ci-annexée et prendre toutes les décisions qui en découleront

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_230-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE XXXX ET L'UGAP DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT AU SEIN DE LA RÉGION OCCITANIE

Entre : DEPARTEMENT DE LA LOZERE
Adresse 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48000 Mende

représentée par Madame Sophie PANTELX, qualité Présidente;

Personne responsable de l'exécution de la convention :
Adresse, téléphone, e mail

ci-après dénommée «**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**» ou « **le partenaire** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,
Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée Cedex 2,

représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

Personne responsable de l'exécution de la convention, agissant par délégation :

(Adresse de la direction du réseau territorial) téléphone / e mail :

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens* du code de la commande publique », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions* du code de la commande publique *applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;*

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu les courriers de XXX, YYY, ZZZ et des autres administrations publiques locales de la région Occitanie, par lesquels ces collectivités et EPCI font état de leur volonté de conclure un partenariat avec

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_230-DE

l'UGAP par constitution d'un groupement de fait, tel que prévu par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de cette dernière ;

Vu la délibération du conseil en date du autorisant la conclusion de la présente convention ;

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats et du développement de son activité avec l'UGAP, le partenaire a décidé de conclure un partenariat avec l'UGAP dans les domaines des véhicules et/ou de l'informatique. Ce partenariat avec l'UGAP dans le cadre du groupement de fait est ouvert aux administrations publiques locales d'Occitanie que sont la Région, les Départements, les Métropoles, la Communauté urbaine et les Communautés d'agglomération de la région, à la demande de ces dernières et sous réserve de l'accord préalable de l'UGAP.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, lui permet, par l'accroissement des volumes d'engagement et d'achat, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Il lui permet également de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (aide au recueil des besoins, restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée…).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – STIPULATIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles **DEPARTEMENT DE LA LOZERE** satisfait une partie de ses besoins auprès de l'UGAP, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les administrations publiques locales susvisées.

Elle précise les modalités permettant au **DEPARTEMENT DE LA LOZERE** de faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices éligibles à l'UGAP que le partenaire finance et/ou contrôle, ci-après dénommés « bénéficiaires », des conditions de la présente convention.

La liste des bénéficiaires figure à l'annexe 1 au présent document. **Le partenaire doit informer ses bénéficiaires des conditions stipulées au présent document.**

Elle définit la tarification applicable au partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre des besoins à satisfaire

Les besoins que le partenaire s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la convention sont précisés en annexe 3 du présent document, que ce soit pour l'univers informatique ou pour l'univers véhicules.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 du présent document se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des partenaires et le cas échéant, des bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_230-DE

Chacun des univers de produits ou services figurant en annexe 3 du présent document est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

La tarification partenariale est applicable au **DEPARTEMENT DE LA LOZERE** et à ses bénéficiaires.

2.2 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins en annexe 3 du présent document pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le partenaire pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin et de réviser de fait le seuil d'engagement à un niveau qui tient compte de la durée de cette indisponibilité

Article 3 – Périmètre du partenariat

3.1 Le partenariat

L'association au partenariat avec l'UGAP se concrétise par la signature d'une convention entre le partenaire et l'UGAP, conclue pour la durée fixée à l'article 10 ci-après.

3.2. Intégration d'organismes associés

Le partenaire peut, à tout moment, solliciter l'accord de l'UGAP pour l'intégration au présent partenariat des pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'elle finance et/ou contrôle (organismes associés), sous réserve, pour ces derniers, de leur éligibilité à l'UGAP au regard des dispositions de l'article 1er du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié susmentionné. Ces organismes sont ci-après dénommés « bénéficiaires ».

Pour ce faire, elle adresse par écrit à l'UGAP une demande d'extension du champ des bénéficiaires de la présente convention. La demande d'extension précise les noms et adresse des bénéficiaires et leur lien avec lui.
L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la validation de l'UGAP. Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 1 du présent document.

3.3. Groupement d'administrations publiques locales

Chaque membre du groupement de fait, ayant fait parvenir un courrier d'engagement à l'UGAP, signe une convention de partenariat avec l'UGAP.

Le partenariat ainsi constitué peut-être ouvert à certaines administrations publiques locales d'Occitanie (la Région, les Départements, les Métropoles, les Communautés Urbaines et les Communautés d'Agglomération), sous réserve de l'accord de l'UGAP.

Article 4 – Documents contractuels

Les relations entre le partenaire et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes,
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations (CGE) ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_230-DE

le site Internet ugap.fr.

Article 5 – Commandes

5.1 Modalités de passation des commandes

Les services du **DEPARTEMENT DE LA LOZERE** peuvent recourir à l'UGAP sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne ugap.fr ;
- par commande transmise par message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

5.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 4 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées.

L'UGAP informe le partenaire, notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 6– Conditions tarifaires

6.1 Conditions tarifaires partenariales

La délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012 susvisée modifiée définit les modalités de détermination des taux nominaux partenariaux et de calcul des minorations. La délibération en vigueur au jour de la signature de la présente convention est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution de la convention.

Les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 2 et en considération du montant global d'engagement précisé en annexe 3 de la présente convention.
La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Certaines offres sont cependant exclues de la tarification partenariale.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2.1 ci-dessus.

Le partenaire sera informé des nouveaux taux applicables par écrit.

6.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP conditionne l'application des stipulations relatives aux mécanismes de tarification et de minoration au respect par le partenaire des règles relatives aux délais de paiement.
L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par le partenaire et, le cas échéant, ses bénéficiaires pour chaque univers visé dans la présente convention.

Elle procède alors à l'ajustement des taux de marge nominaux suivant :

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_230-DE

A l'issue des deux premières années d'exécution de la présente convention lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 3, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 2), l'UGAP propose au partenaire un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé.

Le dispositif ci-dessus ne peut être mis en place avec effet rétroactif.

Article 7 – Relations financières entre les parties

7.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susvisé, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Dans le cas particulier des commandes de véhicules industriels, compte tenu des spécificités de ces marchés, pour lesquels l'UGAP verse aux fournisseurs des avances sur approvisionnement correspondant à un montant compris entre 31% et 40% du coût des matériels, XXX ou le cas échéant, le bénéficiaire, verse à l'UGAP, pour chacune de ses commandes, une avance au moins égale à l'avance versée par l'UGAP au fournisseur.

7.2 Engagement au versement d'avances

En cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que XXX s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an minimum, il est appliqué une minoration égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de ½ x 0,8 = 0,4 point. Le partenaire s'engage par écrit à verser un taux d'avances systématiques sur un segment de produits donné ; il peut annuellement en modifier le taux à chaque renouvellement de l'engagement.

7.3 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique (article 9 des CGV de l'UGAP).
Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Paris, sous le numéro « 10071 75000 0000 100 00 47 36 ». Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

Article 8 –Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies pour les besoins de la conclusion et de l'exécution de la présente convention font l'objet de traitements par l'UGAP, en sa qualité de responsable de traitement.

Les données à caractère personnel collectées par l'UGAP permettent l'identification et la communication avec les personnes physiques (nom, statut, poste, coordonnées professionnelles, etc.) et peuvent également concerner les données d'une personne physique relatives à la transaction, aux moyens de paiement et aux règlements des factures.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_230-DE

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité d'assurer la gestion administrative du marché, en ce compris l'exécution et le suivi de la présente convention, la gestion des clients-prospects de l'UGAP, en ce compris des opérations de fidélisation ou de prospection, le suivi de la relation clients tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations ou du service après-vente, ainsi que l'élaboration de statistiques commerciales, et la gestion des demandes d'exercice des droits.

La base juridique des traitements susmentionnés est soit l'exécution de la présente convention, soit l'intérêt légitime de l'UGAP.

Ces données sont destinées aux :

- Personnes de l'équipe projet de l'UGAP en charge de l'exécution de la présente convention ;
- Titulaires des marchés par le biais desquelles sont exécutées les offres de l'UGAP ;
- Organismes publics, exclusivement pour satisfaire les obligations légales.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention, augmentée des prescriptions légales applicables.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent, de limitation du traitement, de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Enfin, concernant l'exécution des prestations (fournitures et services) commandées au titre de la présente convention, l'UGAP reçoit l'engagement des fournisseurs à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, dans le cadre des marchés mis à disposition. Les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que, dans le rapport contractuel qui leur est propre, l'acheteur et le titulaire du marché qualifient leur relation, au cas par cas et traitement par traitement, avant l'exécution des prestations (sauf dérogation convenue entre eux, l'acheteur et le titulaire du marché agissent l'un vis-à-vis de l'autre en tant que responsable de traitement et sous-traitant au sens du RGPD). Il revient alors à chacun de faire son affaire des obligations et formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception par l'UGAP de l'exemplaire qui lui est destiné, signé par les deux parties, **pour une durée de quatre ans allant jusqu' au 31 décembre 2025.**

En cas d'accord des parties, cette durée pourra être prolongée d'un an, renouvelable une fois.

Article 10 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

TITRE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DU PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_230-DE

Article 11 – Résolution des litiges

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l'UGAP, de manière à ce qu'elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué :

- lorsque la difficulté est liée à l'établissement du devis ou de la commande, auprès :
- du responsable de la gestion administrative et commerciale des ventes ;
- du chargé d'affaire ou conseiller spécialisé, puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
- du directeur territorial (DT) ;
- du directeur du réseau territorial (DRT) ou son adjoint (DRTA).

- lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :
- du « service client », puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
- du responsable du service client (RSC) et du DT;
- du DRT ou DRTA.

Le circuit d'escalade des difficultés est transmis par voie dématérialisée après signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque mise à jour.

Article 12 – Informations relatives à l'exécution des marchés de l'UGAP

En cas de difficultés majeures rencontrées avec un fournisseur (défaillance, ruptures d'offres, temps rallongés pour l'établissement des devis, retards de livraisons majeurs…), l'UGAP s'engage à en informer dans les meilleurs délais le partenaire.

Article 13 – Echanges sur les stratégies d'achat

Le partenaire et, le cas échéant, ses co-partenaires, dans le cadre de la construction des stratégies d'achats mutualisés, analyse l'intérêt de recourir à l'UGAP. L'UGAP présente les offres dont elle dispose, aptes à satisfaire les besoins. Cet examen permet également aux parties d'étudier la possibilité d'intégrer aux programmes d'appels d'offres de l'UGAP de nouveaux projets en co- prescription.

Article 14 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire

L'UGAP informe le partenaire du calendrier des procédures des marchés initiées l'année suivante.

Lorsque le partenaire et/ou ses co-partenaires et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, la participation du/des partenaire(s) à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis au partenaire dans le cadre de l'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 15 – Rapport d'activité et optimisation des achats

15.1 Définition des éléments statistiques et indicateurs de suivi

L'UGAP adresse au partenaire un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'il souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention. Le rapport annuel d'activité comprend les éléments suivants :

les statistiques permettant de suivre quantitativement l'exécution de la convention ;
les statistiques et indicateurs permettant de suivre et piloter qualitativement l'exécution des commandes ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_230-DE

les statistiques relatives aux politiques publiques

La liste des statistiques et indicateurs est définie conjointement par le partenaire et l'UGAP au regard des éléments disponibles à l'UGAP.

15.2 Optimisation du recours à l'UGAP

L'UGAP et le partenaire au regard des éléments statistiques et des indicateurs de suivi de l'activité du partenaire, définissent des objectifs d'optimisation du recours à l'UGAP. Notamment, il peut s'agir d'optimiser les coûts de traitement des commandes, en diminuant le volume de petites commandes pouvant faire l'objet d'un regroupement, ou en accroissant le recours à la commande en ligne.

Sont également étudiées les solutions tendant au recouvrement efficace des factures.

Article 16 – Interface et animation partenariale

L'UGAP et le partenaire désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Pour cet interlocuteur doit être en mesure de coordonner les informations sur les achats au sein de la collectivité. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Le partenaire participe à la cohérence des informations détenues par l'UGAP. A cette fin, l'UGAP transmet une fois par an la liste des interlocuteurs et des donneurs d'ordre correspondants au compte du partenaire dans sa base client, afin qu'il mette à jour ces informations, le cas échéant.

Les parties conviennent d'un dispositif partenarial adapté aux enjeux et aux spécificités des territoires.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à , le / /	Fait à le / /
Le partenaire reconnait avoir pris connaissance des CGV de l'UGAP disponibles sur www.ugap.fr/CGV La signature de la présente convention vaut acceptation des CGV précitées, pleinement et sans réserve. Pour le partenaire (*) :	Pour l'UGAP : Pour le Président du conseil d'administration, et par délégation : La Directrice générale déléguée Isabelle DELERUELLE

(*) : En indiquant le nom et la qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement lors de la signature
Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir.

Date de réception par l'UGAP
de la présente convention

Date de publication : 22 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_231-DE

Délibération n°CP_22_231

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 22 juillet 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Rapport complémentaire d'information à l'assemblée dans le cadre de l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie Pantel, en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_231-DE

VU l'article L3123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibération n°CD_20_2021 du 19 juin 2020, n°CP_21_097 du 15 mars 2021 et n°CP_21_216 du 17 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°907 intitulé "Rapport complémentaire d'information à l'assemblée dans le cadre de l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie Pantel, en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;

ARTICLE1

Rappelle que le Département est tenu de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

ARTICLE 2

Indique que par les délibérations en date du 19 juin 2020 et du 17 mai 2021, le Département a accordé, sur deux dossiers, la protection fonctionnelle à Madame la Présidente du Conseil départemental comme suite aux propos tenus par M. animant la page Facebook "Dans l'œil de la bête" à l'encontre des actes pris par Mme Sophie PANTEL dans l'exercice de ses fonctions et en sa qualité de Présidente du Conseil départemental de la Lozère.

ARTICLE 3

Précise que ces deux affaires ont été jugées, suite aux deux dépôts de plainte déposés, par le Tribunal Correctionnel de Mende qui, après plusieurs reports sollicités par la partie adverse, a rendu sa décision en date du 2 juin dernier en condamnant Monsieur :

- coupable des faits de diffamation ;
- à verser 1€ symbolique de dommages et intérêts, demandé par Madame Sophie PANTEL ;
- à publier le jugement à ses frais sur la Lozère Nouvelle, le Midi Libre et sur la page du site « Dans l'œil de la bête » avec pour titre « Monsieur condamné par le T ribunal Correctionnel de Mende pour des faits de diffamation à l'encontre de Madame Sophie PANTEL » ;
- à une amende de 300 € avec sursis, à 117€ de droits fixes de procédure et 2 500 € au titre des dépens.

ARTICLE 4

Prend acte que M. a fait appel auprès de la Cour d'appel de Nîmes de cette décision et accorde la protection fonctionnelle à Madame Sophie PANTEL en sa qualité d'élue pour l'affaire qui va être désormais portée devant la Cour d'appel de Nîmes.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220722-CP_22_231-DE

Délibération n°CP_22_231

Annexe à la délibération n°CP_22_231 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022

Rapport n°907 "Rapport complémentaire d'information à l'assemblée dans le cadre de l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie Pantel, en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère".

En complément des délibérations n°CD_20_1021 en date du 19 juin 2020, et n°CP_21_216 en date du 17 mai 2021, par lesquelles le Département a accordé, sur ces deux dossiers, sa protection fonctionnelle à Madame la Présidente du Conseil départemental comme suite aux propos tenus par l'internaute animant la page Facebook "Dans l'œil de la bête" à l'encontre des actes pris par Madame Sophie PANTEL dans l'exercice de ses fonctions et en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère, les éléments suivants sont portés à la connaissance de la Commission permanente pour sa parfaite information.

Comme suite aux deux dépôts de plainte déposés, ces deux affaires ont été jugées par le Tribunal Correctionnel de Mende, qui, après plusieurs reports sollicités par la partie adverse, a rendu sa décision en date du 2 juin dernier.

En condamnant Monsieur :

- coupable des faits de diffamation,

- à verser 1€ symbolique de dommages et intérêts, demandé par Madame Sophie PANTEL,

- à publier le jugement à ses frais sur la Lozère Nouvelle, le Midi Libre et sur la page du site « Dans l'œil de la bête » avec pour titre « Monsieur condamné par le T ribunal Correctionnel de Mende pour des faits de diffamation à l'encontre de Madame Sophie PANTEL. »

- à une amende de 300 € avec sursis, à 117€ de droits fixes de procédure et 2500 € au titre des dépens.

La commission permanente est informée que Monsieur a fait appel auprès de la Cour d'appel de Nîmes de la décision rendue le 2 juin 2022 par le Tribunal correctionnel de Mende.

Par voie de conséquence, la commission prend acte de cet appel et accorde la protection fonctionnelle à Madame Sophie PANTEL en sa qualité d'élue pour l'affaire qui va être désormais portée devant la Cour d'appel de Nîmes.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU